



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition du 1^{er} au 15 mars 2017



Date de publication : 15 mars 2017



PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Edition du 1^{er} au 15 mars 2017

Délégations de signature

[Subdélégations de signature du 1er mars 2017](#) de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires Est-Strasbourg
[Décision n° DRAAF-GE/SG/2017-05](#) de subdélégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé
[Arrêté n°2017/03 du 9 mars 2017](#) portant subdélégation de signature par Mme Valérie DECROIX, DISP EST Strasbourg en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire
[Arrêté n°2017/04 du 9 mars 2017](#) portant subdélégation de signature par Mme Valérie DECROIX, DISP EST Strasbourg pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaires »
[Arrêté rectoral n°2/2017](#) portant nomination de M. DICKLE dans les fonctions de Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Bas-Rhin (DASEN 67) par intérim
[Arrêté rectoral n°3/2017](#) portant délégation de signature financière de Mme la Rectrice à M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Bas-Rhin (DASEN 67) par intérim.
[Arrêté rectoral n°4/2017](#) portant délégation de signature administrative de Mme la Rectrice à M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Bas-Rhin (DASEN 67) par intérim.
[Arrêté n° 2017/97 du 15 mars 2017](#) portant délégation de signature à M. Jacques GARAU, SGARE de la région Grand Est

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

[Arrêté n° 2017-72 du 7 mars 2017](#) portant abrogation des AP n°2012-55 du 5 juillet 2012 portant constitution de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire pour la région Alsace et du 21 octobre 2015 portant renouvellement de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire pour la région Champagne-Ardenne
[Arrêtés du 9 mars 2017](#) relatif à la reconnaissance d'associations en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)
[Décisions portant autorisation d'exploiter du 8 mars 2017](#) pour la SCEA Tallot et M. Millard Patrice
[ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2017](#) portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de [DAMVILLERS – SOMMAUTHE - DOMREMY-LANDEVILLE – SOYERS – CHATAS – FREMIFONTAINE – VECKERSVILLER – COINCHES - GUNGWILLER](#)

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

[Arrêté n° 2016-56 du 2 mars 2017](#) instituant le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du Grand Est et fixant la liste des organismes le composant
[Arrêté n° 2016-57 du 2 mars 2017](#) relatif à la composition du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du Grand Est
[Arrêté n° 2016-62 du 3 mars 2017](#) précisant les limites de l'unité de gestion de l'anguille du bassin Rhône-Méditerranée

Rectorat

[Arrêté rectoral n°1/2017](#) fixant les conditions d'admission des enfants en section internationale de maternelle

EPFL

[Délibérations](#) du Conseil d'Administration du 22 février 2017

Divers

[Arrêté 2017-58 du 2 mars 2017](#) portant modification n°3 dans la composition des membres du conseil d'administration du Conseil de la CPAM 67
[Arrêté 2017-59 du 2 mars 2017](#) portant modification n° 6 à l'arrêté de nomination des membres du CA de la CAF 08
[Arrêté 2017-60 du 2 mars 2017](#) portant modification n° 6 dans la composition des membres du CA de la CAF 67
[Arrêté 2017-61 du 2 mars 2017](#) portant modification n° 6 à l'arrêté de nomination des membres du CA de la CAF 10
[Arrêté n° 2017 / 94 du 13 mars 2017](#) fixant la liste régionale du foncier public (biens Etat et biens Etablissements publics) mobilisable aux fins de logement

Agence Régionale de Santé

[Arrêté n°2017-0661 du 02 mars 2017](#) modifiant l'arrêté ARS n° 2015-0356 du 17 avril 2015 modifiant la composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales du territoire lorrain
[Arrêté n°2015-1007 du 2 octobre 2015](#) fixant la composition de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation (CCI) de Champagne-Ardenne
[Arrêté n°2017-0659 du 02 mars 2017](#) modifiant l'arrêté ARS n° 2015/246 du 05/05/2015 portant renouvellement et désignation des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales du territoire alsacien
[Arrêté d'autorisation CD / ARS N°2016 – 2873 du 24/11/2016](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'APAMSP pour le fonctionnement du CAMSP de Nancy sis 73, rue Isabey à Nancy

[Arrêté ARS n° 2017-0653 du 2 mars 2017](#) portant rejet de la demande de création d'une officine de pharmacie dans la commune de WIWERSHEIM

[Arrêté ARS n° 2017-0654 du 2 mars 2017](#) portant rejet de la demande de création d'une officine de pharmacie dans la commune d'ENTZHEIM

[Arrêté ARS n° 2017-0656 du 2 mars 2017](#) portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites BIO 67 - BIO SPHERE, 31 rue du Faubourg National 67000 STRASBOURG

[Arrêté ARS n° 2017-0655 du 2 mars 2017](#) portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites BIOLIA, 5 rue de Haguenau 67110 REICHSHOFFEN

[Arrêté d'autorisation CD N°2017-2604/ARSN°2017-0673 du 3 mars 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD de Trainel pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Flots de l'Orvin sis à Trainel ;

[Arrêté d'autorisation CD N°2017-2605/ARSN°2017-0674 du 3 mars 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD de Pont sur Seine pour le fonctionnement de l'EHPAD Le Parc Fleuri sis à Pont sur Seine ;

[Arrêté d'autorisation CD N°2017-2607/ARSN°2017-0675 du 3 mars 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD de Villenaux la Grande pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence de la Noxe sis à Villenaux la Grande ;

[Arrêté d'autorisation CD N°2017-2608/ARSN°2017-0676 du 3 mars 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSAGE pour le fonctionnement de l'EHPAD Saint Vincent de Pau sis à Troyes.

[ARRETE ARS n°2017-0645 du 28 FEVRIER 2017](#) portant agrément, dans la subdivision de REIMS, de lieux de stage et de praticiens-maîtres de stage des universités pour la formation des internes en médecine

[ARRETE ARS n° 2017- 0662 du 2 mars 2017](#) portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier Sud Ardennes sis 1 place Hourtoule CS 65113 à Rethel (08 303).

[Arrêté n°2017-0663 du 2 mars 2017](#) modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du CHU de Reims

[Arrêté n°2017-0664 du 3 mars 2017](#) modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du CH Haute Vallée de la Moselle

[Arrêté n°2017-0573 du 17 février 2017](#) modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du CRS Abreschviller

[Arrêté n°2017-0678 du 6 mars 2017](#) modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du CH Châlons-en-Champagne

[Arrêté n°2017-0681 du 6 mars 2017](#) modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du CHR Metz-Thionville

[Arrêté ARS n°2017/0677 du 3 mars 2017](#) portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à la Société par Actions Simplifiée « SANTEOL » à partir de son site de rattachement implanté 510, rue Ampère à Champigneulle (54250)

[Arrêté d'autorisation CDN°2017-2598 / ARS N°2017-0672 du 3 mars 2017](#) portant transfert de l'autorisation délivrée à DOMIDEP à la SAS La Sapinière pour le fonctionnement de l'EHPAD La Sapinière sis à AUXON

[Arrêté d'autorisation conjoint ARS/CG N°2017-0636 du 24/02/2017](#) transférant l'autorisation de l'Association Saint-Georges délivrée pour le fonctionnement de l'EHPAD Saint-Georges sis à Hannonville-sous-les-Côtes au profit de l'Association Office d'Hygiène Sociale de Lorraine sis à Vandoeuvre les Nancy à compter du 1er janvier 2017 ;

[Décision d'autorisation ARS N°2017-0183 du 7 mars 2017](#) modifiant la décision ARS N°2017-0014 du 09/01/2017 autorisant l'EPNAK à assurer la gestion de l'ERP Jean Moulin sis à Metz initialement géré par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

[Arrêté n° 2017-0652 du 2 mars 2017](#) modifiant la composition du Comité de Protection des Personnes « EST III »

[Décision](#) portant autorisation de remplacement de l'appareil IRM sur le site du centre hospitalier (ET : 550000012), présentée par le centre hospitalier de Verdun/Saint Mihiel

[Décision n° 2017-0175 du 06 mars 2017](#) portant fixation de l'échelle tarifaire applicable à l'association RHENA

[Arrêté n° 2017-0648 du 1er mars 2017](#) portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELCA EVOLAB sise 13 Boucle du Val Marie à THIONVILLE (57100)

[ARRETE ARS n° 2017-0648 du 1er mars 2017](#) portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELCA « EVOLAB » sise 13 Boucle du Val Marie à Thionville (57100)

[ARRETE ARS n° 2017-0685 du 6 mars 2017](#) portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » sise 89 rue de l'Hôtel de Ville à FROUARD (54390)

[ARRÊTÉ ARS n° 2017/749 du 14 mars 2017](#) portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS ES RHENA »

[ARRETE ARS n°2017/0735 du 13 mars 2017](#) constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie sise 27 rue André Maginot à Bar-le-Duc (55000)

[Décision° 2017/0195 en date du 13 mars 2017](#) Constatant la caducité de la licence de transfert d'une officine de pharmacie à BAR-LE-DUC

Date de publication : 15 mars 2017



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST- STRASBOURG**

**LA DIRECTRICE INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST- STRASBOURG**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-23 et R57-6-24.
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Anne DROUCHE**, Directrice des services pénitentiaires, aux fins de signer toute décision administrative, propre à la gestion du Centre de détention de Saint Mihiel du 14 au 21 mai 2017.

Fait à Strasbourg, le 01 mars 2017

La directrice interrégionale

Valérie DECROIX

Reçu notification le 2 mars 2017
L'intéressée



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST- STRASBOURG**

**LA DIRECTRICE INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST- STRASBOURG**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-23 et R57-6-24.
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Anne DROUCHE**, Directrice des services pénitentiaires, aux fins de signer toute décision administrative, propre à la gestion du Centre de détention de Saint Mihiel du 24 au 28 avril 2017.

Fait à Strasbourg, le 01 mars 2017

La directrice interrégionale

Valérie DECROIX

Reçu notification le 2 mars 2017
L'intéressée



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST- STRASBOURG**

**LA DIRECTRICE INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST- STRASBOURG**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-23 et R57-6-24.

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Anne DROUCHE**, Directrice des services pénitentiaires, aux fins de signer toute décision administrative, propre à la gestion du Centre de détention de Saint Mihiel du 20 au 24 mars 2017.

Fait à Strasbourg, le 01 mars 2017

La directrice interrégionale

Valérie DECROIX

Reçu notification le 2 mars 2017
L'intéressée



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST- STRASBOURG
LA DIRECTRICE INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST- STRASBOURG

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-23 et R57-6-24.
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Anne DROUCHE**, Directrice des services pénitentiaires, aux fins de signer toute décision administrative, propre à la gestion du Centre de détention de Saint Mihiel du 12 au 16 juin 2017.

Fait à Strasbourg, le 01 mars 2017

La directrice interrégionale

Valérie DECROIX

Reçu notification le *2 mars 2017*
L'intéressée

PREFET DE LA REGION GRAND EST

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture
et de la forêt**

Décision n° DRAAF-GE/SG/2017-05 de subdélégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE
LA FORÊT DE LA RÉGION GRAND EST,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et les arrêtés pris pour son application ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-13 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017/19 du 27 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- VU la décision n° DRAAF/ACAL/SG/2016-5 du 18 juillet 2016 donnant subdélégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé ;
- VU les délégations de gestion en date du 8 janvier 2016 entre la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et la forêt d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine avec les directions suivantes :

- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine (DREAL) ;
- La Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR-Est) ;
- Le Centre Ministériel de Valorisation des Ressources Humaines (CMVRH) pour le Centre de Valorisation des Ressources Humaines de Nancy ;
- La Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08) ;
- La Direction Départementale des Territoires de l'Aube (DDT10) ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Marne (DDT51) ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne (DDT52) ;-
- La Direction Départementale des Territoires de la Meurthe-et-Moselle (DDT54) ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Meuse (DDT55) ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Moselle (DDT57) ;
- La Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin (DDT67) ;
- La Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (DDT68) ;
- La Direction Départementale des Territoires des Vosges (DDT88) ;
- La Direction Départementale de la Protection des Populations de la Meurthe-et-Moselle (DDPP54) ;
- La Direction Départementale de la Protection des Populations de la Moselle (DDPP57) ;
- La Direction Départementale de la Protection des Populations du Bas-Rhin (DDPP67) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes (DDCSPP08) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aube (DDCSPP10) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne (DDCSPP51) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne (DDCSPP52) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse (DDCSPP55) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin (DDCSPP68) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges (DDCSPP88) ;

Décide

ARTICLE 1

Subdélégation de signature de l'ordonnateur secondaire est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe pour signer tous les actes d'ordonnateur secondaire pour tous les budgets opérationnels de programme de la DRAAF.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature de l'ordonnateur secondaire est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe pour signer tous les actes d'ordonnateur secondaire pour tous les budgets opérationnels de programme pour le compte des services délégants desquels le Directeur de la DRAAF a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire délégué en application des conventions de gestion susvisées.

ARTICLE 3

Afin de garantir la qualité des opérations réalisées, la délégation de signature accordée aux agents s'accompagne de la mise en place d'un contrôle interne comptable et de la mise en œuvre des dispositions ministérielles en la matière.

ARTICLE 4

La décision n° DRAAF/GE/SG/2017-04 de subdélégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé du 14 février 2017 est abrogée.

ARTICLE 5

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques (DRFiP) de la région Grand Est ainsi qu'aux directions départementales des finances publiques (DDFiP) de la Marne, des Vosges et du Haut-Rhin et aux fonctionnaires intéressés. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 13 mars 2017

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Sylvestre CHAGNARD

Annexe à la subdélégation de signature DRAAF Grand Est
 Décision N° DRAAF/GE/SG/2017-05 de subdélégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé

Agent	Fonction	Actes
BLACHUT Laurence	Responsable du Centre de Prestations Comptables Mutualisé	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
VINET Marie-Françoise	Responsable d'antenne	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
THUET-BUTSCHER Nadine	Responsable d'antenne	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
LEMPEREUR Dany	Responsable d'antenne	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
ARNOULT Armelle	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
BERAT Catherine	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie et validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
BEUZIT Stéphane	Chargé de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Agent	Fonction	Actes
BOETTCHER Monique	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
BOLZE Isabelle	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
BONNAUD Jacques	Chargé de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
BOUILLERET François-Xavier	Chargé de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et validation des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
BOUTTEMANNE Valérie	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
BUFFET Lionel	Responsable d'unité	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
DANIEL Christine	Chargé de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
DIDELON Benoît	Chargé de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
ECHARD-LEBLANC Gabrielle	Responsable d'unité	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Validation des demandes de paiement. Certification du service fait.
FALENGA Rémy	Gestionnaire comptable	Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Création de tiers, certification du service fait.
GAGETTA Sylvie	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
GAUTHIER Isabelle	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.

Agent	Fonction	Actes
GILLET Alain	Chargé de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaire. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Validation des engagements juridiques. Certification du service fait.
GRINWALD Jean-Jacques	Adjoint responsable d'unité	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement. Certification du service fait.
HENNEL Vincent	Administrateur de pièces comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
HERTE Thierry	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaire. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
HONORE-MOLARD Annick	Responsable d'unité	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques et des demandes de paiement. Certification du service fait.
HORNUNG Isabelle	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaire. Certification du service fait.
ITESIRE Jeanne	Gestionnaire comptable	Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Création de tiers, certification du service fait.
JACQUELOT Didier	Responsable d'unité	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques et des demandes de paiement. Certification du service fait.
JACQUEMIN Valérie	Responsable d'unité	Validation des EJHM dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
JOHNSEN Dominique	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
JOLY Coralie	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaire. Certification du service fait.

Agent	Fonction	Actes
KEIFF Sophie	Adjointe responsable d'unité	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
KETZINGER Lydie	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
LAPORTE Myriam	Administrateur de pièces comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
LE DUC Muriel	Adjointe responsable d'unité	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement. Certification du service fait.
LEGRAND Monique	Responsable d'unité	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
MALHOMME Fabrice	Administrateur de pièces comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
MERCIER Lucélia	Gestionnaire comptable	Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Création de tiers, certification du service fait.
MOUNOU Bruno	Adjoint responsable d'unité	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
MULLER Aurélie	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et validation des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
MULLER Natacha	Administrateur de pièces comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Agent	Fonction	Actes
PEIFFER Michael	Chargé de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
PEIGNOIS Justine	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
PEQUEGNOT Fabienne	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
PERALTA Muriel	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
POIROT Eric	Chargé de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
PONTILLO Rocco	Administrateur de pièces comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
RAUFFER Catherine	Responsable d'unité	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
RENAUX-LANG Brigitte	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
ROTON Ariane	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
SAENEN Eric	Chargé de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
SCHWARTZ Béatrice	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Agent	Fonction	Actes
SCHWEITZER Sandrine	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
TELLIER Corinne	Responsable d'unité	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation <u>des recettes et des dépenses de toute nature.</u>
TOULY Jean-Pierre	Chargé de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
TOUSSAINT Gaéтан	Responsable d'unité	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
WELSCH Cécile	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
WUNDERLICH Brigitte	Responsable d'unité	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
EST-STRASBOURG

ARRETE N°2017/03

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MADAME VALERIE DECROIX,
DIRECTRICE INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES EST STRASBOURG
EN QUALITE DE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR
ET EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**

**DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AUX TITRES 2 ET HORS TITRE 2 DU BUDGET
OPERATIONNEL DU PROGRAMME 107 « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE », BOP CENTRAL
107 IMMOBILIER « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE » ET 310 « CONDUITE ET PILOTAGE
DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE ».**

- Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;
- Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 20 février 2012 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination (services déconcentrés de l'administration pénitentiaire) de Madame Valérie DECROIX en

qualité de Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Strasbourg, à compter du 1er mars 2012 ;

Vu l'arrêté du 18 février 2016 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/43 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/44 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme interrégional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/45 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'une unité opérationnelle ;

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice » ; aux agents suivants :

- M. Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint.
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale.
- Mme Marcelle THIL, chef du département des ressources humaines et des relations sociales.

Subdélégation est donnée aux agents de l'Unité des traitements et des indemnités (UTI), Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Est-Strasbourg afin procéder uniquement à la validation des engagements juridiques, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice », dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants:

- Mme Véronique SIGRIST, adjointe du chef de département des ressources humaines et des relations sociales.
- Mme Nathalie CHARPENTIER-TITY, coordinatrice de l'utilisation des crédits et des emplois.
- Mme Jihanne LEMOUCHE, chef d'unité traitements indemnités.

Subdélégation est donnée aux chefs d'établissements, aux directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation et leurs adjoints, afin de pouvoir prendre des décisions de retenue du trentième du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel, lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

La liste des personnes délégataires est jointe en annexe 1.

Article 2

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et responsable du budget opérationnel de programme pour les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 130 000 euros ; aux agents suivants:

- M. Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint.
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Anne DORFFER, chef du département budget et des finances,

Les personnes désignées ci-dessous et à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté d'attribuer, ni de signer les marchés supérieurs à 130 000 euros, peuvent signer tous les autres actes relatifs à leur passation et à leur exécution :

⇒ Bureau des affaires générales (BAG).

- M. Marc LEININGER, chef du bureau des affaires générales.

⇒ Département budget et finances (DBF).

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.

⇒ Département des affaires immobilières (DAI).

- Mme Isabelle LAUER, chef du département des affaires immobilières ;
- M. André KAUFFMANN, adjoint au chef du département des affaires immobilières.

⇒ Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS).

- Mme Marcelle THIL, chef du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mme Marie-Agnès LEY, chef d'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.

⇒ Département sécurité détention (DSD).

- Mme Elise CHAPPUY, chef du département de la sécurité et de la détention.
- M ; Eric FALEYEUX, adjoint au chef du département de la sécurité et de la détention.
- M. Célestin M'BOUKOU, chef de l'ARPEJ
- M. Olivier RELANGE, adjoint au chef de l'ARPEJ
- M. Claude KACI, chef de l'ERIS, habilité à signer uniquement les frais de déplacements de son équipe.

⇒ Département des systèmes d'information (DSI).

- M. Stéphane MELLINGER, chef du département des systèmes d'information ;
- M. Jean SIDOT, adjoint au chef du département des systèmes d'information.

⇒ Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).

- M. Mouad RAHMOUNI, chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;
- Mme Claire LIGER-DOLY, adjointe au chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;

Subdélégation est également donnée aux agents du département du budget et des finances afin de procéder à la création de la demande d'achat, à la validation des engagements juridiques, la validation du service fait, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2, dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants :

- Mme Julie SCORTICATI, agent de l'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Sandrine PFERTZEL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Dominique RICHARD, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Hakima ZIANI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Jocelyne LAVOGEZ, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF

Subdélégation est également donnée aux agents de la DISP Strasbourg afin de procéder uniquement à la création de la demande d'achat et la validation du service fait du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2, dans CHORUS :

⇒ **Bureau des affaires générales (BAG).**

- M. Antoine ANZOLIN, agent du BAG;
- Mme Sandra DESGRANCHAMPS, agent du BAG ;
- Mme Sandra VOLCK, agent du BAG.
- Mme Eliana STEIN, agent du BAG.

⇒ **Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).**

- M. Christophe LECOMTE, agent du DPIPPR.

⇒ **Département sécurité détention (DSD).**

- M. Anthony PARIS, agent du DSD.

⇒ **Autres centres de coûts**

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant inférieur à 130 000 euros du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2. Ils ont également la possibilité de signer toutes les

conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 130 000 euros.

Les agents cités en annexe 3 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant supérieur à 130 000 euros du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 130 000 euros pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs.

Article 3 :

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ; aux agents suivants :

- M. Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Isabelle LAUER, chef du département des affaires immobilières,
- M. André KAUFFMANN, adjoint au chef du département des affaires immobilières.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Subdélégation est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire ».

- Mme Isabelle LAUER, chef du département des affaires immobilières,
- Mme Catherine PORQUEDDU, responsable de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, à :

- Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint.
- Audrey REVIL, secrétaire générale,

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 200 000 € TTC, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

- Isabelle LAUER, chef du département des affaires immobilières,
- André KAUFFMANN, adjoint à la chef du département des affaires immobilières.

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € TTC, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2016/35 du 11 février 2016 portant subdélégation de signature par Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg.

Article 5 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

Article 6 :

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, responsable du budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques d'Alsace Champagne Ardenne Lorraine et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au coordonnateur de la plateforme interrégionale de Nancy, responsable de l'exécution budgétaire et comptable et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

Strasbourg, le 9 mars 2017

La directrice interrégionale des
services pénitentiaires Est-Strasbourg
Valérie DECROIX

ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, des directeurs de SPIP, de leurs adjoints et des attachés d'administration

ETABLISSEMENT/SERVICE	NOM Prénom	Qualité
DISP	ROUVILLE-DROUCHE Anne	Directrice placée
MA Bar-le-Duc	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	MIGLIACCIO Patrick	Adjoint chef d'établissement
CSL Briey	KLINGLER David	Chef d'établissement
CSL Briey	SZLACHETKA Franck	Adjoint chef d'établissement
MA Epinal	CACHEUX Alain	Chef d'établissement
MA Epinal	MILBLED Laurent	Adjoint chef d'établissement
CD Ecrouves	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
CD Ecrouves	MATHIEU Didier	Adjoint chef d'établissement
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Chef d'établissement
CSL Maxéville	THIERY Claude	Adjoint chef d'établissement
CP Metz	GAPP Christian	Chef d'établissement
CP Metz	INACIO-MARTA Julien	Directeur adjoint
CP Metz	TIBERI Katia	Adjointe chef d'établissement
CP Metz		Directrice adjointe
CP Metz		Resp. des services adm.
CD Montmédy	GODEFROY Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy	VERNET-THOMINE Nathalie	Directrice adjointe
CD Montmédy	BLANC Frédéric-Louis	Directeur technique
CD Montmédy	AKSU Nadia	Attachée d'administration
CP Nancy-Maxéville	STAHL Hugues	Chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	MACREZ Amandine	Adjointe chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville		Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	GUILLOT Lauréline	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	LAZARUS Rita	Attachée
CP Nancy-Maxéville	KOMAN Irène	Attachée
CD Saint-Mihiel	COLLIGNON Patrick	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel		Adjointe chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	KUHLER Guillaume	Resp. des services adm.
CD Saint-Mihiel	BOSSLER Yves	Directeur technique
CD Villenauxe la Grande	BOURDARET Patrice	Directeur
CD Villenauxe la Grande	LEFORT Clémence	Directrice adjointe
CD Villenauxe la Grande	KIANDABOU Jean-Rosaire	Directeur adjoint
CD Villenauxe la Grande	PERRIN Karine	Attachée
MA Sarreguemines	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
MA Sarreguemines	QUINT Olivier	Adjoint chef d'établissement
CD Toul	PERRIN Laure	Chef d'établissement
CD Toul		Adjoint chef d'établissement
CD Toul	PICQUENARD Charlotte	Directrice adjointe
CD Toul	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
MA Colmar	BRUNIAU Philippe	Chef d'établissement
MA Colmar	BEYA Bonaventure	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	GOUJOT Guillaume	Chef d'établissement
MC Ensisheim	DELE Darius	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	MAGRON Mickaël	Directeur de détention

MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché
MA Mulhouse	GELY Isabelle	Chef d'établissement
MA Mulhouse	EHRLACHER Catherine	Adjoint chef d'établissement
MA Mulhouse	GOUJOT Sandrine	Attachée
CD Oermingen	KABA Saïd	Chef d'établissement
CD Oermingen		
MA Strasbourg	CHRISTOPHE Cathy	Chef d'établissement
MA Strasbourg	ZENGERLE Caroline	Adjointe chef d'établissement
MA Strasbourg	PAUL Sylvie	Directrice adjointe
MA Strasbourg	ABOMO-TUTARD Jeanne-Judith	Directrice adjointe
MA Strasbourg	PFALZGRAF François	Resp. des services adm.
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Chef d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint chef d'établissement
MA Chalons en Champagne	MILLET Julie	Chef d'établissement
MA Chalons en Champagne	BERTHEAU AGAPITO José	Adjoint chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	GUILLOIN Arnaud	Chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	GARNAUD Olivier	Adjoint chef d'établissement
MA Chaumont	BARON Yvan	Chef d'établissement
MA Chaumont	DEHENNE Jean-François	Adjoint chef d'établissement
MA Troyes	KRZAK Claude	Chef d'établissement
MA Troyes	PIDOUX Gérald	Adjoint chef d'établissement
MA Reims	BIGAYON Joël	Chef d'établissement
MA Reims	ABDELLI Kamal	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	BRUNEAU Dominique	Chef d'établissement
MC Clairvaux	SBAI Sarah	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	GUENY Philippe	Attaché principal
SPIP Ardennes	PLUMECOQ Marc	Directeur
SPIP Ardennes	SEDDIK Vanessa	Adjoint au directeur
SPIP Aube/ Haute Marne	MOREAU Catherine	Directrice
SPIP Aube/ Haute Marne	DEMMER Aurélie	Chef d'antenne de Troyes
SPIP Aube/ Haute Marne		Chef antenne de Villenauxe
SPIP Aube/ Haute Marne	TRIBOULIN Philippe	Chef d'antenne Chaumont
SPIP Aube/ Haute Marne	HEITZ Anne Noëlle	Chef d'antenne de Troyes
SPIP Meurthe et Moselle	MICHAUT Antoine	Directeur
SPIP Meurthe-et-Moselle	CROCIATI Serge	Adjoint au directeur
SPIP Meurthe-et-Moselle	PERROT Cyril	DPPI milieu fermé
SPIP Meurthe-et-Moselle	POUX Thierry	DPPI milieu ouvert
SPIP Meurthe-et-Moselle	FELIX Marie-Christine	Chef d'antenne de Briey
SPIP Meurthe-et-Moselle	PITAUD Aurélie	Chef d'antenne Toul/ Ecrouves
SPIP Meurthe-et-Moselle	LEGRAND Martine	Attachée
SPIP Meuse	XARDEL Bruno	Directeur
SPIP Meuse	ZINSIUS Eric	Adjoint au directeur
SPIP Meuse	JOLIVET Laure	Chef d'antenne Bar-Le-Duc et Saint-Mihiel
SPIP Meuse	MANSANTI Amandine	Chef d'antenne Montmédy et Verdun
SPIP Moselle	THIAM Dominique	Directrice
SPIP Moselle	DI LEO Elisabeth	Adjointe à la directrice
SPIP Moselle	VALDENAIRE Sabrina	DPPI milieu ouvert
SPIP Moselle	LEFEBVRE Daniel	DPPI chef antenne Metz
SPIP Moselle	HESSE Vincent	Chef antenne Sarreguemines
SPIP Moselle	SIRET Christophe	Chef antenne Thionville
SPIP Moselle	LANTZ Alain	Attaché
SPIP Bas-Rhin	DIETRICH Marie-José	Directrice
SPIP Bas-Rhin	MENIGOZ Jérôme	Directeur adjoint

SPIP Bas-Rhin	ROCHET Marion	Chef d'antenne Schiltigheim
SPIP Bas-Rhin	PHILIPP Denis	Chef d'antenne Saverne
SPIP Bas-Rhin	LACOUR Dominique	Attachée d'administration
SPIP Bas-Rhin	PIERRE Alexandre	DPIP milieu fermé
SPIP Bas-Rhin	PANTALONE Marie	DPIP milieu ouvert
SPIP Haut-Rhin	VONTHRON Daniel	Directeur
SPIP Haut-Rhin	HANKUS Frédéric	Adjoint au directeur
SPIP Haut-Rhin	SALVI Emmanuelle	Chef antenne Colmar
SPIP Haut-Rhin	SIEFERT Catherine	Chef antenne Mulhouse
SPIP Haut-Rhin		DPIP milieu fermé
SPIP Haut-Rhin	GOERGLER Marie-Claude	Attachée
SPIP Vosges	DOYEN Dominique	Directeur
SPIP Vosges	VERNET Etienne	Adjoint DSPIP
SPIP Vosges	THOMAS Philippe	Adjoint au directeur
SPIP Marne	ELIA Luciano	Directeur
SPIP Marne	MOHIN Pascal	Adjoint au directeur
SPIP Marne	COLLIN Gaëlle	Chef d'antenne Châlons Champ
SPIP Marne	MEDREK Lethicia	Chef d'antenne Reims

ANNEXE 2

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	ARMANINI	Jocelyne	Adjointe économiste
	LAUNOIS	Sylvie	Economiste
	GUYOT	Steven	Adjoint économiste
MA CHAUMONT	BECKIUS	Ludovic	Economiste
	GOURLIER	Laurent	Economiste
MC CLAIRVAUX	AUBRIOT	Christine	Economiste
	WOIRGARD	Magali	Economiste
	ROUSSET	Martine	Economiste
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	ACHOURI	Mohamed	Economiste
	BOUNIAS	Yannick	Economiste
	BERTHEAU-AGAPITO	Suzanne	Economiste
CSL BRIEY	KLINGLER	David	Chef d'établissement
	SZLACHETKA	Franck	Adjoint chef états
MA COLMAR	VALDENNAIRE	Brigitte	Adjointe économiste
	GIOIA	Vincenza	Economiste
CD ECROUVES	BONNET	Sylvie	Economiste
	DUMENY	Pascale	Adjointe économiste
MC ENSISHEIM	CHANGEY	Aurélien	Economiste
	GIRARD	Stéphanie	Adjointe économiste
MA REIMS	COLLIN	Delphine	économiste
	ROUSSEL	Didier	économiste adjoint
MA EPINAL	TRANCHANT	Claudine	Economiste
	MATHIOT	Jean-Luc	Adjoint économiste
	HODEL	Lydie	Adjointe économiste
MA CHARLEVILLE MEZIERES	RUYER	Odile	Economiste
	LAGASSE	Laurent	Economiste

CSL MAXEVILLE	MARCHAL	Odette	Chef d'établissement
	THIERY	Claude	Adjoint chef étés
CP METZ	HAJEK	Aude	Econome
	JUZEAU	Jean-Claude	Adjoint économiste
	HASSELVANDER	Sylvain	Agent économiste
MA TROYES	CHERQUITTE	Julie	Economiste
	BERNARD	Gaëlle	Economiste
CD MONTMEDY	CHIRON	Guillaume	Econome
	PSIKUS	Sandrine	Economiste
	RAZZINI	Cédric	Economiste
	PERIDONT	Christelle	Adjointe économiste
	GILMAIRE	Evelyne	Adjointe économiste
MA MULHOUSE	GRANDMAITRE	Thierry	Econome
	TAHRI	Laëtitia	Adjointe économiste
	HUCK-BURGER	Solange	Adjointe économiste
CD OERMINGEN	RUPING	Salima	Econome
	LEGRAND	Catherine-Michèle	Adjointe économiste
	RIMLINGER	Marie-Laure	Adjointe économiste
MA SARREGUEMINES	BRZOSKIEWICZ	Fabien	Economiste
	MORSCH	Sonia	gestionnaire
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM	Marie-Hélène	Chef d'établissement
	D'HERBECOURT	Frédéric	Adjoint chef étés
MA STRASBOURG	COLLET	Catherine	Econome
	STENDEL	Hubert	Adjoint économiste
	GOEPPERT	Marie-Odile	Adjointe économiste
	DUMAS	Renée	Adjointe économiste
CD TOUL	LOUIS	Johanna	Adjointe administrative
	BUND	Delphine	Econome
	DEFAUSSE	Arnaud	Adjoint Econome
	ROGEZ-MINY	Lydie	Adjointe économiste
SPIP ARDENNES	SOREL	Julie	Economiste
SPIP AUBE/HAUTE MARNE	DESCHAMPS	Monique	Economiste
SPIP MEURTHE ET MOSELLE	ROBINET	Sandrine	Econome
SPIP MEUSE	PARIS	Pascal	Econome
	LOMBARD	Marie - Jeanne	Responsable RH
SPIP MOSELLE	SACCOLETTO	Gilles	Econome
SPIP BAS-RHIN	WAMSLER	Monique	Econome
SPIP HAUT-RHIN	BABILLIOT	Jean-Pierre	Econome
SPIP HAUT-RHIN	MAJCHRZAK	Angélique	Adjointe économiste
SPIP VOSGES	VUILLAUME	Marjorie	Economiste
SPIP MARNE	DRAVENY	Patricia	Economiste
	COPIN	Claire	Economiste

ANNEXE 3

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
CP NANCY	SCHARFF	Martial	Econome
	SAYAVONG	Xoulachack	Adjoint économe
	KHADRAOUI	Faouzi	Adjoint économe
CD SAINT-MIHIEL	OUDET	Raphaël	Econome
	GILSON	Sylvie	Adjointe économe
CD VILLENAUXE LA GRANDE	BONIFACE	Nadia	Economat



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
EST-STRASBOURG

ARRETE N°2017/04

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MADAME VALERIE DECROIX,
DIRECTRICE INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES EST STRASBOURG
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AU
COMPTE DE COMMERCE « CANTINE ET TRAVAIL DES DETENUS DANS LE CADRE
PENITENTIAIRE ».**

- Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;
- Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, à compter du 3 août 2015 ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté du 20 février 2012 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination (services déconcentrés de l'administration pénitentiaire) de Mme Valérie DECROIX en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg, à compter du 1^{er} mars 2012.

Vu l'arrêté du 18 février 2016 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/43 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/44 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme interrégional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/45 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'une unité opérationnelle ;

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du Compte de commerce (compte 912)

- M. Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Anne DORFFER, chef du département du budget et des finances,

Article 2

Subdélégation est également donnée aux agents de l'unité de gestion des moyens généraux (département du budget et des finances) afin de procéder à la validation des engagements juridiques, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement relatif au compte de commerce 912 dans CHORUS. Les agents susnommés sont :

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Sandrine PFERTZEL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Dominique RICHARD, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF

- Mme Hakima ZIANI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Jocelyne LAVOGEZ, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF

Les personnes citées en annexe du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de certifier le service fait, de valider les engagements juridiques et des demandes de paiement relatifs au compte de commerce.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2016/36 du 11 février 2016 portant subdélégation de signature par Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg.

Article 4 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

Article 5 :

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, responsable du budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques d'Alsace Champagne Ardenne Lorraine, au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et aux fonctionnaires intéressés. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

Strasbourg, le 9 mars 2017

La directrice interrégionale des
services pénitentiaires Est-Strasbourg
Valérie DECROIX

**LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES
COMPTE DE COMMERCE - DISP EST-STRASBOURG**

ETABLISSEMENT/SERVICE	NOM Prénom	Qualité
DISP	ROUVILLE-DROUCHE Anne	Directrice placée
MA Bar-le-Duc	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	MIGLIACCIO Patrick	Adjoint chef d'établissement
CSL Briey	KLINGLER David	Chef d'établissement
CSL Briey	SLACHETKA Franck	Adjoint chef d'établissement
MA Epinal	CACHEUX Alain	Chef d'établissement
MA Epinal	MILBLED Laurent	Adjoint chef d'établissement
CD Ecrouves	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
CD Ecrouves	MATHIEU Didier	Adjoint chef d'établissement
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Chef d'établissement
CSL Maxéville	THIERY Claude	Adjoint chef d'établissement
CP Metz	GAPP Christian	Chef d'établissement
CP Metz	INACIO-MARTA Julien	Directeur adjoint
CP Metz	TIBERI Katia	Adjointe chef d'établissement
CP Metz		Directrice adjointe
CP Metz		Resp. des services adm.
CD Montmédy	GODEFROY Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy	VERNET-THOMINE Nathalie	Directrice adjointe
CD Montmédy	BLANC Frédéric-Louis	Directeur technique
CD Montmédy	AKSU Nadia	Attachée d'administration
CP Nancy-Maxéville	STAHL Hugues	Chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	MACREZ Amandine	Adjointe chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville		Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	GUILLOT Lauréline	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	LAZARUS Rita	Attachée
CP Nancy-Maxéville	KOMAN Irène	Responsable gestion déléguée
CD Saint-Mihiel	COLLIGNON Patrick	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel		Adjointe chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	KUHLER Guillaume	Resp. des services adm.
CD Saint-Mihiel	BOSSLER Yves	Directeur technique
MA Sarreguemines	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
MA Sarreguemines	QUINT Olivier	Adjoint chef d'établissement
CD Toul	PERRIN Laure	Chef d'établissement
CD Toul		Adjoint chef d'établissement
CD Toul	PICQUENARD Charlotte	Directrice adjointe
CD Toul	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
MA Colmar	BRUNIAU Philippe	Chef d'établissement
MA Colmar	BEYA Bonaventure	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	GOIJOT Guillaume	Chef d'établissement
MC Ensisheim	DELE Darius	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	MAGRON Mickaël	Directeur de détention
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché
MA Mulhouse	GELY Isabelle	Chef d'établissement
MA Mulhouse	EHLACHER Catherine	Adjointe chef d'établissement
MA Mulhouse	GOIJOT Sandrine	Attachée

CD Oermingen	KABA Saïd	Chef d'établissement
CD Oermingen		Adjointe chef d'établissement
MA Strasbourg	CHRISTOPHE Cathy	Chef d'établissement
MA Strasbourg	ZENGERLE Caroline	Adjointe chef d'établissement
MA Strasbourg	PAUL Sylvie	Directrice adjointe
MA Strasbourg	ABOMO-TUTARD Jeanne-Judith	Directrice adjointe
MA Strasbourg	PFALZGRAF François	Resp. des services adm.
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Chef d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint chef d'établissement
MA Châlons en Champagne	MILLET Julie	Chef d'établissement
MA Châlons en Champagne	BERTHEAU AGAPITO José	Adjoint chef d'établissement
MA Charleville Mézières	GUILLON Arnaud	Chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	GARNAUD Olivier	Adjoint chef d'établissement
MA Chaumont	BARON Yvan	Chef d'établissement
MA Chaumont	DEHENNE Jean-François	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	BRUNEAU Dominique	directeur
MC Clairvaux	SBAI Sarah	Directrice adjointe
MC Clairvaux	GUENY Philippe	Attaché principal
MA Reims	BIGAYON Joël	Chef d'établissement
MA Reims	ABDELLI Kamal	Adjoint chef d'établissement
CD Villenauxe la Grande	BOURDARET Patrice	Directeur
CD Villenauxe la Grande	LEFORT Clémence	Directrice adjointe
CD Villenauxe la Grande	KIANDABOU Jean-Rosaire	Directeur adjoint
CD Villenauxe la Grande	PERRIN Karine	Attachée
MA Troyes	KRAZK Claude	Chef d'établissement
MA Troyes	PIDOUX Gérald	Adjoint chef d'établissement

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	LAUNOIS	Sylvie	Econome
	ARMANINI	Jocelyne	Adjointe économiste et RGN
	GUYOT	Steven	Adjoint économiste et RGN
MA CHAUMONT	BECKIUS	Ludovic	Economat
	GOURLIER	Laurent	Economat
MC CLAIRVAUX	AUBRIOT	Christine	Economat
	WOIRGARD	Magali	Economat
	ROUSSET	Martine	Economat
MA REIMS	COLLIN	Delphine	économiste
	ROUSSEL	Didier	économiste adjointe
CSL BRIEY	KLINGLER	David	Chef d'établissement
	SZLACHETKA	Franck	Adjoint chef établissement
MA COLMAR	VALDENNAIRE	Brigitte	Adjointe économiste
	GIOIA	Vincenza	Econome
CD ECROUVES	BONNET	Sylvie	Econome
	DUMENY	Pascale	Adjointe économiste
MC ENSISHEIM	CHANGEY	Aurélie	Econome
	GIRARD	Stéphanie	Econome
MA EPINAL	TRANCHANT	Claudine	Econome
	MATHIOT	Jean-Luc	Adjoint économiste
	HODEL	Lydie	Adjointe économiste
MA TROYES	CHERQUITTE	Julie	Economat
	BERNARD	Gaëlle	Economat
CSL MAXEVILLE	MARCHAL	Odette	Chef d'établissement
	THIERY	Claude	Adjoint chef d'établissement
CP METZ	HAJEK	Aude	Econome
	JUZEAU	Jean-Claude	Adjoint économiste
	HASSELVANDER	Sylvain	Agent économiste
MA Charleville-Mézières	RUYER	Odile	Economat
	LAGASSE	Laurent	Economat
CD MONTMEDY	CHIRON	Guillaume	Economat
	PERIDONT	Christelle	Economat
	RAZZINI	Cédric	Economat
	GILMAIRE	Evelyne	Economat

CD MONTMEDY	PSIKIUS	Sandrine	Economat
MA MULHOUSE	GRANDMAITRE	Thierry	Econome
	TAHRI	Laëtitia	Adjointe économiste
	HUCK-BURGER	Solange	Adjointe économiste
CD OERMINGEN	RUPING	Salima	Econome
	LEGRAND	Catherine-Michèle	Adjointe économiste
	RIMLINGER	Marie-Laure	Econome
MA SARREGUEMINES	BRZOSKIEWICZ	Fabien	Economat
	MORSCH	Sonia	Secrétaire administrative
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM	Marie-Hélène	Chef d'établissement
	D'HERBECOURT	Frédéric	Adjoint chef étés
MA STRASBOURG	COLLET	Catherine	Econome
	STENGEL	Hubert	Adjoint économiste
	GOEPPERT	Marie-Odile	Adjointe économiste
	DUMAS	Renée	Adjointe économiste
CD TOUL	LOUIS	Johanna	Economat
	BUND	Delphine	Economat
	DEFAUSSE	Arnaud	Economat
	ROGEZ-MINY	Lydie	Economat
MA Châlons en Champagne	ACHOURI	Mohamed	Economat
	BOUNIAS	Yannick	Economat
	BERTHEAU-AGAPITO	Suzanne	Economat
CP NANCY	SCHARFF	Martial	Econome
	SAYAVONG	Xoulachack	Adjoint économiste
	KHADRAOUI	Faouzi	Adjoint économiste
CD SAINT-MIHIEL	OUDET	Raphaël	Econome
	GILSON	Sylvie	Adjointe économiste
CD Villenauxe la Grande	BONIFACE	Nadia	Economat



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



LA RECTRICE DE L'ACADEMIE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n°90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ;

VU la vacance de l'emploi de directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin ;

VU les nécessités de service ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Thierry Dickele, directeur académique-adjoint des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin est à compter du 9 mars 2017 et jusqu'à la nomination du nouveau DASEN du Bas-Rhin, nommé par intérim directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 14 mars 2017

La Rectrice

Sophie Béjean

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le Code de l'éducation,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. **Stéphane FRATACCI**, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU le décret du 3 mars 2016 nommant Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2016, par lequel le Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, a délégué sa signature à Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'académie de Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée, responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, afin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant son domaine de compétences et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté,

VU l'arrêté rectoral du 14 mars portant nomination de M. **Thierry DICKELE**, Directeur académique adjoint des services de l'Education nationale du Bas-Rhin dans les fonctions de Directeur par intérim des services départementaux de l'éducation nationale du département du Bas-Rhin,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. **Thierry DICKELE**, Directeur par intérim des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin, à l'effet de signer au nom de la Rectrice, dans la limite des délégations accordées à celle-ci par les arrêtés préfectoraux susvisés, les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et de leurs accessoires versés aux personnels du premier degré dont la gestion est assurée par le Directeur académique dans le cadre de la plate-forme académique du premier degré.

La délégation de signature s'étend également

- aux actes d'engagement et de liquidation des vacances relatives à l'entretien des locaux des inspections de l'enseignement primaire
- aux frais de changement de résidence
- à la gestion financière des assistants d'éducation-auxiliaires de vie scolaire
- à l'acquisition des matériels pour élèves handicapés
- à la prescription quadriennale ou à son relèvement
- à la gestion financière des crédits pédagogiques du premier degré et ceux relatifs aux déplacements et à la formation des personnels du premier degré.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Thierry DICKELE**, délégation de signature est donnée à M. **Sébastien BERNARD**, AAE-HC, Secrétaire général, chargé de la plate-forme du premier degré et des services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Sébastien BERNARD**, la délégation de signature pourra être exercée par M. **Jean-Baptiste LADAIQUE**, Inspecteur de l'Education nationale, adjoint au Directeur académique par intérim des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des agents mentionnés à l'article 2, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée dans la limite de leurs attributions, par les agents désignés ci-dessous :

Mme **Marie-Claude THIEBAUT**, APAE, chef de la division du premier degré

Mme **Sandrine KNAPP**, AAE, adjointe au chef de la division du premier degré

Mme **Peggy KREMPP**, SAENES, chef de bureau, division du premier degré

Mme **Catherine WOLFF**, AAE, chef du bureau de la gestion individuelle, division du premier degré

Mme **Estelle LICHTOR**, APA, chef de la division des élèves

Mme **Isabelle JUSTER**, AAE, chef de bureau à la division des élèves

Mme **Nadia KLEIN**, AAE, adjointe au chef de la division des élèves

Article 4 : L'arrêté du 14 novembre 2016 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire général de l'académie et le Directeur académique par intérim des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 13 mars 2017

Sophie BEJEAN

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le Code de l'éducation,

VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'éducation nationale,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret du 3 mars 2016 nommant Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU l'arrêté rectoral du 14 mars 2017 portant nomination de M. **Thierry DICKELE**, Directeur académique adjoint des services de l'Education nationale du Bas-Rhin dans les fonctions de Directeur par intérim des services départementaux de l'éducation nationale du département du Bas-Rhin,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

M. **Thierry DICKELE**, Directeur par intérim des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin,

1. pour prononcer à l'égard des personnels appartenant au corps des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) et au corps des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) les décisions relatives :

- à la nomination
- à la titularisation
- à l'affectation
- à la mutation
- à la notation
- à l'avancement d'échelon
- à l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat : congé annuel, y compris les congés bonifiés ; congé de maladie ; congé de longue maladie ; congé de longue durée ; congé pour maternité ou pour adoption ; congé de paternité ; congé de formation professionnelle ; congé pour bilan de compétences ; congé de formation syndicale ; congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ; congé de solidarité familiale ; congé pour siéger comme représentant d'une association ou d'une mutuelle, dans une instance consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire

auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale

- à la mise en position de congé parental
- au congé pris en application de l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (activité dans la réserve opérationnelle)
- à l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel
- à l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques
- aux autorisations spéciales d'absence
- à l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité
- à la prolongation d'activité
- à la mise en position de non-activité
- à l'inscription sur liste d'aptitude
- à l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade
- à la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation
- à la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation
- à l'affectation sur postes adaptés
- à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de directeur d'école
- à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire
- au reclassement
- à la formation initiale et continue
- aux cumuls d'activités et de rémunérations
- à la mise en œuvre de la procédure disciplinaire et au prononcé des sanctions du 1^{er} et du 2^e groupe
- à la radiation des cadres des personnels du 1^{er} degré

2. pour assurer la gestion des directeurs adjoints de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)

3. pour assurer la gestion administrative et financière des professeurs des écoles stagiaires

4. pour procéder au recrutement et à la gestion des personnels désignés ci-après :

- des contractuels bilingues
- des intervenants extérieurs dans les écoles
- des assistants d'éducation chargés des fonctions d'aide à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés
- des vacataires médico-sociaux
- des vacataires, des agents contractuels d'enseignement religieux

5. pour accorder les agréments aux catéchistes et aux catéchètes

6. pour l'ouverture et la fermeture des classes dans le 1^{er} degré

7. pour prononcer l'affectation des élèves dans les collèges et les lycées, ainsi que l'admission dans les classes et sections internationales et à l'Ecole européenne de Strasbourg

8. pour prendre les mesures relatives au contrôle de l'instruction dans les familles
9. *pour décider de l'implantation des emplois d'enseignants dans les écoles et de l'ouverture des sections bilingues*
10. pour arrêter l'organisation de la semaine scolaire des écoles et l'aménagement du temps scolaire dans les écoles
11. pour arrêter la composition de la commission d'appel compétente en matière d'orientation des élèves et mettre en place des sous – commissions en application de l'arrêté du 14 juin 1990.
12. pour décider de l'attribution des bourses des élèves de collège et de lycée de l'enseignement public et privé de l'académie
13. pour décider de l'acquisition du matériel destiné aux élèves atteints d'un handicap
14. pour présider le Conseil de discipline départemental compétent
15. pour prononcer, dans les circonstances prévues à l'article R 511-44 du code de l'éducation, les sanctions disciplinaires applicables aux élèves de collèges et lycées.
16. pour répartir les crédits pédagogiques concernant le premier degré et ceux relatifs aux déplacements et à la formation des personnels du premier degré.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Thierry DICKELE**, délégation de signature est donnée à M. **Sébastien BERNARD**, AAE-HC, Secrétaire général en charge de la plate- forme du 1^{er} degré et des services administratifs de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Sébastien BERNARD**, la délégation de signature pourra être exercée par M. **Jean-Baptiste LADAIQUE**, Inspecteur de l'éducation nationale, adjoint au Directeur académique par intérim des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin.

Article 3 : L'arrêté du 14 novembre 2016 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie, le Directeur académique par intérim des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 13 mars 2017

Sophie BEJEAN

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

1

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/97

**portant délégation de signature à
Monsieur Jacques GARAU
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes
de la région Grand Est**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code des marchés publics ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2015-1894 du 29 décembre 2015 modifiant le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Jacques GARAU, Administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

auprès du Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Dominique BEMER, Ingénieur en chef, des ponts, des eaux et des forêts, Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. François SCHRICKE, Ingénieur territorial principal, Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Jacques GARAU, Administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est, à l'effet de signer aux lieu et place du Préfet de Région :

- 1) tous actes, arrêtés et décisions relevant des attributions du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;
- 2) toutes pièces relatives à l'engagement et au mandatement des dépenses à imputer sur les budgets des ministères pour lesquels, en tant qu'ordonnateur secondaire, le Préfet de Région n'a pas délégué sa signature ;
- 3) tous actes administratifs permettant d'assurer la mise en œuvre et la coordination des politiques de l'Union européenne relevant du niveau régional, ainsi que toutes pièces relatives à l'exercice de la fonction d'autorité de gestion déléguée concernant le Fonds Social Européen (FSE) et tout acte administratif relatif à la clôture des programmes FEDER et FEADER 2007–2013 ;
- 4) les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, conformément au code des marchés publics, dans la limite de ses attributions et dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques GARAU, délégation est donnée à M. Dominique BEMER et à M. François SCHRICKE, Adjoints au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, à l'effet de signer aux lieu et place du Préfet de Région, les documents énumérés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques GARAU, de M. Dominique BEMER et de M. François SCHRICKE, délégation est donnée à Mme Bénédicte MUTSCHELE, Directrice de Service, à l'effet de signer aux lieu et place du Préfet de Région :

- toutes pièces relatives à l'engagement et au mandatement des dépenses à imputer sur les budgets des ministères pour lesquels, en tant qu'ordonnateur secondaire, le Préfet de Région n'a pas délégué sa signature ;
- les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, conformément au code des marchés publics, dans la limite de ses attributions et dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet de Région et si un texte réglementaire n'a pas

désigné de vice-président ou si la présidence n'est pas déléguée spécifiquement à un chef de service régional, M. Jacques GARAU ou, en tant que de besoin, M. Dominique BEMER ou M. François SCHRICKE assurent la présidence des commissions de caractère régional.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques GARAU, de M. Dominique BEMER et de M. François SCHRICKE, la présidence des commissions de caractère régional peut être assurée par Mme Bénédicte MUTSCHELE, Directrice de Service, ainsi que, en tant que de besoin, par les chargés de mission concernés.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Mme Bénédicte MUTSCHELE, Directrice de Service, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les engagements et les factures afférents au budget de fonctionnement du SGARE. Délégation est donnée en outre à Mme Bénédicte MUTSCHELE à l'effet de procéder aux dépenses imputées sur le budget de fonctionnement du SGARE, par utilisation d'une carte achat.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques GARAU, de M. Dominique BEMER et de M. François SCHRICKE, délégation est donnée à M. François STRAEHLI, Chargé de mission Europe « Lorraine » auprès du SGARE, et à Mme Aude FICHTER, chargée de mission Europe « Champagne-Ardenne » auprès du SGARE, à l'effet de signer aux lieu et place du Préfet de Région tout acte administratif relatif à la clôture des programmes FEDER 2007–2013.

ARTICLE 7 : M. Jacques GARAU, en qualité de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité, dans le champ de compétences de leurs services respectifs. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Ne peuvent pas faire l'objet d'une subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État au-delà du seuil nécessitant le visa du contrôleur budgétaire régional ;
- la signature d'arrêtés et de conventions,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels et au Président du Conseil régional Grand Est.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2017/07 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Jacques GARAU, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 15 mars 2017

Le Préfet,

Signé

Stéphane FRATACCI



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/72

portant abrogation des arrêtés préfectoraux n°2012-55 du 5 juillet 2012 portant constitution de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire pour la région Alsace et du 21 octobre 2015 portant renouvellement de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire pour la région Champagne Ardenne

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 5143-6, L. 5143-7, D. 5143-7, D. 5143-8, D. 5143-9 ;

VU loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 portant renouvellement de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire pour la région Champagne Ardenne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-55 du 5 juillet 2012 portant constitution de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire pour la région Alsace ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 portant renouvellement de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire pour la région Champagne Ardenne est abrogé.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2012-55 du 5 juillet 2012 portant constitution de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire chargée de formuler un avis sur les programmes sanitaires d'élevage et l'agrément des groupements désignés à l'article L.5143-6 du Code de la santé publique, modifié par l'arrêté préfectoral n°2014-40 du 15 mai 2014 pour la région Alsace est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est. Une copie en sera adressée à l'ensemble des membres des commissions dont l'institution et la composition sont abrogées par le présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le **- 7 MARS 2017**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/75

**relatif à la reconnaissance de l'association
« Agriculture et Biodiversité Autour de Tilloy-Bellay »
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS RHIN**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;

Vu l'appel à projets du 1er juin 2015 organisé par le préfet de la région Champagne-Ardenne pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu la demande déposée le 29 septembre 2015 par Monsieur Jean-Marie DELANERY, représentant l'association « Agriculture et Biodiversité Autour de Tilloy-Bellay » ;

Vu l'avis du 3 juin 2016 de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

SUR proposition de M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRETE

Article 1^{er}: En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association « Agriculture et Biodiversité autour de Tilloy-Bellay », sis Mairie de Tilloy-Bellay 25 route nationale 51460 Tilloy-Bellay, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet «co-construction et mise en œuvre par des exploitants agricoles d'un projet agro-écologique sur le bassin de la cassine pour répondre à des enjeux de qualité de l'eau et de continuité écologique».

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2021. Pendant cette période, l'association « Agriculture et Biodiversité Autour de Tilloy-Bellay » porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Châlons-en-Champagne le 9 mars 2017

Pour le Préfet de région et par délégation,
le Directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Signé : Sylvestre CHAGNARD



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/76

**relatif à la reconnaissance de l'association
« Groupement de Développement Agricole de Brienne le Château »
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS RHIN**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;

Vu l'appel à projets du 1er juin 2015 organisé par le préfet de la région Champagne-Ardenne pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu la demande déposée le 30 septembre 2015 par Madame Anne-Sophie CEUNEBROUCKE, représentant l'association « Groupement de Développement Agricole de Brienne le Château » ;

Vu l'avis du 3 juin 2016 de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

SUR proposition de M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRETE

Article 1^{er}: En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association « Groupement de Développement Agricole de Brienne le Château », sis 44 rue de l'Ecole Militaire 10500 Brienne-le-Château, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet «l'autonomie au service de la triple performance économique, environnementale et sociale».

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 octobre 2020. Pendant cette période, l'association «Groupement de Développement Agricole de Brienne le Château» porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Châlons-en-Champagne le 9 mars 2017

Pour le Préfet de région et par délégation,
le Directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Signé : Sylvestre CHAGNARD



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/77

**relatif à la reconnaissance de la
Société Coopérative Agricole «SAINFOLIA»
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS RHIN**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;

Vu l'appel à projets du 1er juin 2015 organisé par le préfet de la région Champagne-Ardenne pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu la demande déposée le 30 septembre 2015 par Madame Pascale GOMBAULT, représentant la Société Coopérative Agricole «SAINFOLIA» ;

Vu l'avis du 3 juin 2016 de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

SUR proposition de M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRETE

Article 1^{er}: En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la Société Coopérative Agricole «SAINFOLIA», sis 1 bis Grande rue 10380 Viâpre le Petit, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet «le sainfoin, une plante agro-écologique, structurer et développer la filière de production de sainfoin déshydraté, créer de la valeur ajoutée supplémentaire en développant une activité miel».

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2021. Pendant cette période, la Société Coopérative Agricole «SAINFOLIA» porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Châlons-en-Champagne le 9 mars 2017

Pour le Préfet de région et par délégation,
le Directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Signé : Sylvestre CHAGNARD



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/78

**relatif à la reconnaissance de l'association
«AGRO ECO PRECIS»
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS RHIN**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;

Vu l'appel à projets du 1er juin 2015 organisé par le préfet de la région Champagne-Ardenne pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu la demande déposée le 30 septembre 2015 par Monsieur Jean-Paul KIHM, représentant l'association «AGRO ECO PRECIS» ;

Vu l'avis du 3 juin 2016 de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

SUR proposition de M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRETE

Article 1^{er}: En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association «AGRO ECO PRECIS», sis 1 impasse de la roche 52700 Rochefort sur la Cote, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet «AGRO ECO PRECIS».

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 août 2024. Pendant cette période, l'association «AGRO ECO PRECIS» porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Châlons-en-Champagne le 9 mars 2017

Pour le Préfet de région et par délégation,
le Directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Signé : Sylvestre CHAGNARD



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/79

**relatif à la reconnaissance de l'association
«BATIT»
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS RHIN**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;

Vu l'appel à projets du 1er juin 2015 organisé par le préfet de la région Champagne-Ardenne pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu la demande déposée le 30 septembre 2015 par Monsieur Julien LANCLUME, représentant l'association «BATIT» ;

Vu l'avis du 3 juin 2016 de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

SUR proposition de M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRETE

Article 1^{er}: En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association «BATIT», sis Chambre d'Agriculture de Haute-Marne 26 avenue du 109ème RI 52000 Chaumont, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet «BATIT Barrois Terre d'Innovation et de Tradition».

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 août 2021. Pendant cette période, l'association «BATIT» porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Châlons-en-Champagne le 9 mars 2017

Pour le Préfet de région et par délégation,
le Directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Signé : Sylvestre CHAGNARD



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/80

**relatif à la reconnaissance de l'association
«GIEE de la Blaise»
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS RHIN**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;

Vu l'appel à projets du 1er juin 2015 organisé par le préfet de la région Champagne-Ardenne pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu la demande déposée le 30 septembre 2015 par Monsieur Thierry COURAGEOT, représentant l'association «GIEE de la Blaise» ;

Vu l'avis du 3 juin 2016 de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

SUR proposition de M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRETE

Article 1^{er}: En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association «GIEE de la Blaise», sis Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne 26 avenue du 109ème RI 52000 Chaumont, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet «GIEE de la Blaise».

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 août 2024. Pendant cette période, l'association «GIEE de la Blaise» porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Châlons-en-Champagne le 9 mars 2017

Pour le Préfet de région et par délégation,
le Directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Signé : Sylvestre CHAGNARD



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/81

**relatif à la reconnaissance de l'association
«GIEE Sol Union»
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS RHIN**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;

Vu l'appel à projets du 1er juin 2015 organisé par le préfet de la région Champagne-Ardenne pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu la demande déposée le 30 septembre 2015 par Monsieur Mickaël MASSELOT, représentant l'association «GIEE Sol Union» ;

Vu l'avis du 3 juin 2016 de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

SUR proposition de M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRETE

Article 1^{er}: En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association «GIEE Sol Union», sis Chambre d'Agriculture de Haute-Marne 26 avenue du 109ème RI 52000 Chaumont, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet «GIEE Sol Union».

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 août 2021. Pendant cette période, l'association «GIEE Sol Union» porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Châlons-en-Champagne le 9 mars 2017

Pour le Préfet de région et par délégation,
le Directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Signé : Sylvestre CHAGNARD



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/82

**relatif à la reconnaissance de la
Société Coopérative Agricole «EMC2» pour le « groupe Haute-Marne »
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS RHIN**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;

Vu l'appel à projets du 1er juin 2015 organisé par le préfet de la région Champagne-Ardenne pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu la demande déposée le 1er octobre 2015 par Monsieur Philippe MANGIN, représentant la Société Coopérative Agricole «EMC2» pour le « groupe Haute-Marne »;

Vu l'avis du 3 juin 2016 de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

SUR proposition de M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRETE

Article 1^{er}: En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la Société Coopérative «EMC2» pour le groupe Haute-Marne, sis le Nid de Cygne CS30045 55101 Verdun Cedex, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet «En marche vers une agriculture multiperformante : GIEE Agro-Ecologie : allonger la rotation avec EMC2, groupe Haute-Marne, améliorer la performance économique des exploitations et améliorer les impacts positifs des pratiques sur l'environnement».

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 30 septembre 2021. Pendant cette période, la Société Coopérative Agricole «EMC2» pour le « groupe Haute-Marne » porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Châlons-en-Champagne le 9 mars 2017

Pour le Préfet de région et par délégation,
le Directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Signé : Sylvestre CHAGNARD



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/83

**relatif à la reconnaissance du
« Syndicat des Vosges de la race bovine vosgienne »
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS RHIN**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;

Vu l'appel à projets du 21 mars 2016 organisé par le préfet de la région Grand Est pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu la demande déposée le 26 mai 2016 par Monsieur Bruno ARNOULD, représentant « le Syndicat des Vosges de la race bovine vosgienne » ;

Vu l'avis du 22 novembre 2016 de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

SUR proposition de M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRETE

Article 1^{er}: En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le « Syndicat des Vosges de la race bovine vosgienne », sis Maison de l'agriculture 17 rue André Vitu 88026 Epinal, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet «Fromagerie collective et route de la vosgienne pour valoriser le massif, la race vosgienne et pérenniser les exploitations en race bovine vosgienne».

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 30 juin 2019. Pendant cette période, le « Syndicat des Vosges de la race bovine vosgienne » porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Châlons-en-Champagne le 9 mars 2017

Pour le Préfet de région et par délégation,
le Directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Signé : Sylvestre CHAGNARD



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/84

**relatif à la reconnaissance de l'association
« les Plumes bio d'ACAL »
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS RHIN**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;

Vu l'appel à projets du 21 mars 2016 organisé par le préfet de la région Grand Est pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu la demande déposée le 31 mai 2016 par Monsieur Francis HUMANN, représentant l'association « les Plumes bio d'ACAL » ;

Vu l'avis du 22 novembre 2016 de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

SUR proposition de M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRETE

Article 1^{er}: En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association « les Plumes bio d'ACAL », sis Maison de l'agriculture 2 rue de Rome 67300 Schiltigheim, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet «Structuration durable et développement équitable de la filière volaille de chair biologique sur le territoire de la région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine».

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2017. Pendant cette période, l'association « les Plumes bio d'ACAL » porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Châlons-en-Champagne le 9 mars 2017

Pour le Préfet de région et par délégation,
le Directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Signé : Sylvestre CHAGNARD



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/85

**relatif à la reconnaissance de l'association
« Pâturage Lait d'Avenir »
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS RHIN**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;

Vu l'appel à projets du 21 mars 2016 organisé par le préfet de la région Grand Est pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu la demande déposée le 31 mai 2016 par Monsieur Jean-Marc THIEBAUT, représentant l'association « Pâturage Lait d'Avenir » ;

Vu l'avis du 22 novembre 2016 de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

SUR proposition de M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRETE

Article 1^{er}: En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association « Pâturage Lait d'Avenir », sis 68 rue du Chêne 52150 Graffigny-Chemin, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet «Pâturage Lait d'Avenir».

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 30 octobre 2021. Pendant cette période, l'association « Pâturage Lait d'Avenir » porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Châlons-en-Champagne le 9 mars 2017

Pour le Préfet de région et par délégation,
le Directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Signé : Sylvestre CHAGNARD



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/86

**relatif à la reconnaissance du Syndicat professionnel
« Centre des Groupements d'Agrobiologistes de Lorraine »
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS RHIN**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;

Vu l'appel à projets du 21 mars 2016 organisé par le préfet de la région Grand Est pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu la demande déposée le 30 mai 2016 par Monsieur Frédéric MONY, représentant le Syndicat professionnel « Centre des Groupements d'Agrobiologistes de Lorraine » ;

Vu l'avis du 22 novembre 2016 de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

SUR proposition de M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRETE

Article 1^{er}: En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le Syndicat professionnel « Centre des Groupements d'Agrobiologistes de Lorraine », sis Les Provinces, Espace Picardie 54520 Laxou, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet «GEM-Bio (Gestion de l'Enherbement en Maraîchage Bio) Collecte et partage de savoirs et de pratiques entre maraîchers».

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2019. Pendant cette période, le Syndicat professionnel « Centre des Groupements d'Agrobiologistes de Lorraine » porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Châlons-en-Champagne le 9 mars 2017

Pour le Préfet de région et par délégation,
le Directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Signé : Sylvestre CHAGNARD



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/87

**relatif à la reconnaissance de la
« CUMA des Prairies d'Alsace »
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS RHIN**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;

Vu l'appel à projets du 21 mars 2016 organisé par le préfet de la région Grand Est pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu la demande déposée le 30 mai 2016 par Monsieur Heini KLEIN, représentant la « CUMA des Prairies d'Alsace » ;

Vu l'avis du 22 novembre 2016 de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

SUR proposition de M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRETE

Article 1^{er}: En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la « CUMA des Prairies d'Alsace », sis 12 rue des Bosquets 67320 Ottwiller, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet «AFEB : Autonomie Fourragère en Elevage Bio».

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 octobre 2022. Pendant cette période, la « CUMA des Prairies d'Alsace » porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Châlons-en-Champagne le 9 mars 2017

Pour le Préfet de région et par délégation,
le Directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Signé : Sylvestre CHAGNARD



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/88

**relatif à la reconnaissance de l'association
« AVENIR en Côte des Bar »
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS RHIN**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;

Vu l'appel à projets du 5 août 2016 organisé par le préfet de la région Grand Est pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu la demande déposée le 28 octobre 2016 par Madame Adeline BONNET, représentant l'association « AVENIR en Côte des Bar » ;

Vu l'avis du 22 novembre 2016 de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

SUR proposition de M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRETE

Article 1^{er}: En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association « AVENIR en Côte des Bar », sis 12 chemin de Nicey 10340 Bragelogne-Beauvoir, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet «renforcement de l'efficacité de travail par la mise en place d'actions de mutualisation et évolution des systèmes de production viticole vers l'agro-écologie, en renforçant les fonctionnalités offertes par les écosystèmes et en privilégiant la lutte alternative et la protection par le biocontrôle».

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2022. Pendant cette période, l'association « AVENIR en Côte des Bar » porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Châlons-en-Champagne le 9 mars 2017

Pour le Préfet de région et par délégation,
le Directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Signé : Sylvestre CHAGNARD



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/89

**relatif à la reconnaissance du Syndicat professionnel
« Organisme de Défense et de Gestion de l'AOC Côtes de Toul »
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS RHIN**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;

Vu l'appel à projets du 5 août 2016 organisé par le préfet de la région Grand Est pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu la demande déposée le 28 octobre 2016 par Monsieur Stéphane VOSGIEN, représentant le Syndicat professionnel « Organisme de Défense et de Gestion de l'AOC Côtes de Toul » ;

Vu l'avis du 22 novembre 2016 de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

SUR proposition de M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRETE

Article 1^{er}: En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le Syndicat professionnel « Organisme de Défense et de Gestion de l'AOC Côtes de Toul », sis 9 rue de la Vologne – Bâtiment I – 54520 Laxou, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet «du matériel en commun pour une appellation d'origine contrôlée sobre en intrants».

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2019. Pendant cette période, le Syndicat professionnel « Organisme de Défense et de Gestion de l'AOC Côtes de Toul » porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Châlons-en-Champagne le 9 mars 2017

Pour le Préfet de région et par délégation,
le Directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Signé : Sylvestre CHAGNARD



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/90

**relatif à la reconnaissance de l'association
« Groupe de Développement Agricole de la Thiérache »
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS RHIN**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;

Vu l'appel à projets du 5 août 2016 organisé par le préfet de la région Grand Est pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu la demande déposée le 27 octobre 2016 par Monsieur Pierre Louis GILLET, représentant l'association « Groupe de Développement Agricole de la Thiérache » ;

Vu l'avis du 22 novembre 2016 de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

SUR proposition de M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRETE

Article 1^{er}: En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association « Groupe de Développement Agricole de la Thiérache », sis 9 rue du 328ème RI 08290 Liart, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet «GIEE de la Thiérache Ardennaise : consolider l'autonomie azotée tant sur le plan de la fertilisation que sur le plan de l'alimentation du troupeau».

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2022. Pendant cette période, l'association « Groupe de Développement Agricole de la Thiérache » porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Châlons-en-Champagne le 9 mars 2017

Pour le Préfet de région et par délégation,
le Directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Signé : Sylvestre CHAGNARD



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/91

**relatif à la reconnaissance de l'association
« pour la gestion de systèmes de management collectif en faveur du développement durable :
terre de Champagne-Ardenne »
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS RHIN**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;

Vu l'appel à projets du 5 août 2016 organisé par le préfet de la région Grand Est pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu la demande déposée le 28 octobre 2016 par Monsieur Jean-Christophe LEPAGE, représentant l'association « pour la gestion de systèmes de management collectif en faveur du développement durable : terre de Champagne-Ardenne » ;

Vu l'avis du 22 novembre 2016 de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

SUR proposition de M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRETE

Article 1^{er}: En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association « pour la gestion de systèmes de management collectif en faveur du développement durable : terre de Champagne-Ardenne » sis Cerfrance sud Champagne 2 bis rue Jeanne d'Arc CS64015 10013 Troyes Cedex, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « mise en œuvre de l'agriculture de conservation des sols en terres argilo-calcaires et argilo limoneuses en Champagne-Ardenne ».

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 1^{er} octobre 2026. Pendant cette période, l'association « pour la gestion de systèmes de management collectif en faveur du développement durable : terre de Champagne-Ardenne » porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Châlons-en-Champagne le 9 mars 2017

Pour le Préfet de région et par délégation,
le Directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Signé : Sylvestre CHAGNARD



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/92

**relatif à la reconnaissance de la
Société Coopérative Agricole «EMC2» pour le « groupe Lorraine »
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS RHIN**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;

Vu l'appel à projets du 15 juin 2015 organisé par le préfet de la région Lorraine pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu la demande déposée le 1er octobre 2015 par Monsieur Philippe MANGIN, représentant la Société Coopérative Agricole «EMC2» pour le « groupe Lorraine » ;

Vu l'avis du 2 décembre 2015 de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

SUR proposition de M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRETE

Article 1^{er}: En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la Société Coopérative «EMC2» pour le « groupe Lorraine », sis le Nid de Cygne CS30045 55101 Verdun Cedex, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet «En marche vers une agriculture multiperformante : GIEE Agroécologie EMC2, l'agriculture de précision au service de la réduction d'intrants, groupe Lorraine, améliorer la performance économique des exploitations et améliorer les impacts positifs des pratiques sur l'environnement».

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 30 septembre 2021. Pendant cette période, la Société Coopérative Agricole «EMC2» pour le «groupe Lorraine» porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Châlons-en-Champagne le 9 mars 2017

Pour le Préfet de région et par délégation,
le Directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Signé : Sylvestre CHAGNARD



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/93

**relatif à la prolongation de la reconnaissance de la SARL « Colorénergie »
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS RHIN**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;

Vu l'arrêté SGAR N°2015-227 en date du 8 septembre 2015 portant reconnaissance de la SARL « Colorénergie » en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental pendant une période de 2 ans à partir du 8 septembre 2015 soit jusqu'au 7 septembre 2017 ;

Vu la demande déposée le 26 octobre 2016 par Monsieur Sébastien PETIT, représentant la SARL « Colorénergie », demandant la prolongation de 3 ans de la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'avis du 22 novembre 2016 de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

SUR proposition de M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRETE

Article 1^{er}: En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental de la SARL « Colorénergie », sis 8 rue du général Leclerc 88700 Rambertvilliers, est prolongée de 3 ans soit jusqu'au 7 septembre 2020 au titre du projet «vers plus d'autonomie dans nos élevages en triturant du soja».

Article 2 : La prolongation de cette reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 7 septembre 2020. Pendant cette période, la SARL « Colorénergie » porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance et la prolongation visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Châlons-en-Champagne le 9 mars 2017

Pour le Préfet de région et par délégation,
le Directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Signé : Sylvestre CHAGNARD

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 101621461

portant autorisation d'exploiter à la SCEA TALLOT

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,

Considérant la demande d'autorisation d'exploiter 6 ha 88 a 79 ca de terres, présentée le 15 novembre 2016 par la SCEA TALLOT, sur les parcelles ZD 32, B151 et ZK 3 sur la commune de Salon, en vue d'agrandir sa surface d'exploitation pour la porter à 165 ha 71 a 79 ca,

Considérant la demande déposée par Monsieur MILLARD Patrice en date du 10 novembre 2016 informant l'administration de son souhait d'exploiter 96 ha 26 a 59 ca sur les parcelles ZL 19, ZL 20 et ZL 21 sur la commune de Faux Fresnay et les parcelles E 03, D 19, E 04, ZH 31, ZH 32, B 20, ZD 33, B 186, ZD 32, B 151, D 46, D 47, T 83, S 13, V 68, B 76, B 106, B 107, ZH 35, E 19, ZH 36, R 100, R 101, D 29, V 11, B 187, ZT 7, ZT 8, ZT 9, ZT 10, ZH 21, ZH 18, S 78, E 33, ZH 34, B 120, D 45, E 027, T 82, V 58, V 59, ZH 22, ZH 23, ZH 28, ZH 29, ZH 30 et ZH 33 sur la commune de Salon,

Considérant le courrier envoyé par Monsieur MILLARD Patrice en date du 28 février 2017, informant l'administration qu'il renonce explicitement à sa demande d'autorisation d'exploiter les parcelles ZD 32 et B 151 sur la commune de Salon,

Considérant par conséquent qu'il n'existe plus de demande concurrente entre les deux demandeurs pour les parcelles ZD 32 et B 151 sur la commune de Salon,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

La SCEA TALLOT **est autorisée** à exploiter une surface de **06 ha 88 a 79 ca** sur la commune de Salon,

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de la commune concernée dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 08 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 101621462

portant autorisation d'exploiter à Monsieur MILLARD Patrice

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1445 du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016-11 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-ACAL/SG/2016-21 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,

Considérant la demande d'autorisation d'exploiter 96 ha 26 a 59 ca de terres présentée le 10 novembre 2016 par M. MILLARD Patrice, sur les parcelles ZL 19, ZL 20 et ZL 21 (commune de Faux Fresnay) et les parcelles E 03, D 19, E 04, ZH 31, ZH 32, B 20, ZD 33, B 186, ZD 32, B 151, D 46, D 47, T 83, S 13, V 68, B 76, B 106, B 107, ZH 35, E 19, ZH 36, R 100, R 101, D 29, V 11, B 187, ZT 7, ZT 8, ZT 9, ZT 10, ZH 21, ZH 18, S 78, E 33, ZH 34, B 120, D 45, E 027, T 82, V 58, V 59, ZH 22, ZH 23, ZH 28, ZH 29, ZH 30, ZH 33 (commune de Salon) en vue d'agrandir sa surface d'exploitation pour la porter à 316 ha 83 a 59 ca,

Considérant la demande déposée par la SCEA TALLOT en date du 15 novembre 2016 informant l'administration de son souhait d'exploiter 6 ha 88 a 79 ca sur les parcelles ZD 32, B 151 et ZK 3 sur la commune de Salon,

Considérant le courrier envoyé par Monsieur MILLARD Patrice en date du 28 février 2017, informant l'administration qu'il renonce explicitement à sa demande d'autorisation d'exploiter les parcelles ZD 32 et B 151 sur la commune de Salon,

Considérant par conséquent qu'il n'existe plus de demande concurrente entre les deux demandeurs pour les parcelles ZD 32 et B 151 sur la commune de Salon,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

M. MILLARD Patrice **est autorisé** à exploiter une surface de **91 ha 12 a 28 ca**, parcelles ZL 19, ZL 20 et ZL 21 sur la commune de Faux Fresnay et les parcelles E 03, D 19, E 04, ZH 31, ZH 32, B 20, ZD 33, B 186, D 46, D 47, T 83, S 13, V 68, B 76, B 106, B 107, ZH 35, E 19, ZH 36, R 100, R 101, D 29, V 11, B 187, ZT 7, ZT 8, ZT 9, ZT 10, ZH 21, ZH 18, S 78, E 33, ZH 34, B 120, D 45, E 027, T 82, V 58, V 59, ZH 22, ZH 23, ZH 28, ZH 29, ZH 30, ZH 33 sur la commune de Salon.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes concernées dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 08 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires


Christelle PONSARDIN



PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2017 **portant approbation du document d'aménagement** **de la forêt communale de DAMVILLERS** **pour la période 2017 – 2036**

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;

VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 03/04/1985 réglant l'aménagement de la forêt communale de Damvillers pour la période 1984 - 2014 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Damvillers en date du 15/12/2016 déposée à la Sous-préfecture de la Meuse à Verdun le 21/12/2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Damvillers (Meuse), d'une contenance de 310,14 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 306,92 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (83 %), épicéa commun (1%) et autres feuillus (16 %). Le reste, soit 3,22 ha, est constitué d'emprises de routes.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 306,92 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile (306,92 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 – 2036) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

32,38 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 32,38 ha,
247,23 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
75,33 ha bénéficieront de travaux sylvicoles.

- toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté ministériel en date du 03/04/1985, réglant l'aménagement de la forêt communale de Damvillers pour la période 1984 - 2014, est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 1^{er} mars 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2017 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SOMMAUTHE pour la période 2017-2036

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;

VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 9 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 janvier 1999 réglant l'aménagement de la forêt communale de Sommauthe pour la période 1997-2016 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Sommauthe en date du 25 novembre 2016 déposée à la Sous-préfecture de Vouziers le 29 novembre 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Sommauthe (Ardennes), d'une contenance de 267, 96 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 267,65 ha, actuellement composée de chênes sessile et pédonculés (56 %), érable (5 %), hêtre (2 %), épicéa (2 %), frêne (1 %), merisier (1 %), aulne (1 %), feuillus tendres (18 %) et autres feuillus (14 %). Le reste, soit 0,31 ha, est constitué d'emprises d'infrastructure.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 267,65 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (167,33 ha), le chêne pédonculé (76,39 ha) et le hêtre (23,93 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement. L'épicéa sera géré à titre transitoire en relais de production.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017-2036) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 41,85 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 41,85 ha,
 - 225,80 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
 - 50,22 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 1^{er} Mars 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois.

Département : HAUTE-MARNE
Forêt communale de : DOMREMY-LANDEVILLE
Contenance cadastrale : 380,6767 ha
Surface de gestion : 380,68 ha
Révision d'aménagement forestier
2017 - 2036

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'aménagement
de la forêt communale de
Domrémy-Landéville
pour la période 2017 - 2036

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;

VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 1997 réglant l'aménagement de la forêt communale de Domrémy-Landéville pour la période 1996 - 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2007 modifiant l'aménagement de la forêt communale de Domrémy-Landéville pour la période 2006 - 2015 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Domrémy-Landéville en date du 27 janvier 2017 déposée à la sous-préfecture de Saint-Dizier le 2 février 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

SUR proposition du directeur d'agence territoriale de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Domrémy-Landéville (Haute-Marne), d'une contenance de 380,68 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une surface boisée de 380,24 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (49 %), charme (19 %), hêtre (7 %), résineux (7 %), feuillus précieux (6 %), et divers (12 %). Le reste, soit 0,44 ha, est constitué de l'emprise d'une ancienne carrière.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 158,76 ha et en futaie irrégulière sur 200,56 ha.

Les 20,92 ha qui sont retirés de la surface en sylviculture de production, correspondent à la présence d'une pelouse calcaire pour 1,75 ha et d'un îlot de sénescence pour 19,17 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (352,07 ha) et le chêne sessile (7,25 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 – 2036) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - Deux groupes de régénération, d'une contenance de 43,55 ha, au sein desquels 11,87 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 43,55 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Quatre groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 115,21 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 0 à 12 ans en fonction du développement des peuplements ;
 - Deux groupes de futaie irrégulière, d'une contenance totale de 200,56 ha, qui seront parcourus par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 12 à 15 ans en fonction du développement de la régénération ;
 - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 19,17 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe constitué d'une pelouse calcaire, d'une contenance de 1,75 ha, qui sera laissé en l'état.
- toutes les mesures contribuant au rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur d'agence territoriale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 1^{er} mars 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois.

Département : HAUTE-MARNE
Forêt Communale de : SOYERS
Contenance cadastrale : 38,9537 ha
Surface de gestion : 38,95 ha
Révision d'aménagement forestier
2017 - 2036

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'aménagement
de la forêt communale de SOYERS
pour la période 2017 - 2036

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2000, réglant l'aménagement de la forêt communale de Soyers pour la période 1999 - 2013 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2016, déposée à la sous-préfecture de Langres le 14 novembre 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté;

SUR proposition du directeur d'agence territoriale de l'Office national des forêts ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Soyers (Haute-Marne), d'une contenance de 38,95 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 38,95 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (67 %), hêtre (23 %), charme (6 %), tilleul (3 %), merisier (0,5 %), et autres feuillus (0,5 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 5,55 ha et en futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 33,40 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile (38,95 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 – 2036) :

- La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :

- Un groupe de régénération, d'une contenance de 3,51 ha, au sein duquel 3,51 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 2,04 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période, et 0,5 ha feront l'objet de travaux de plantation dans les vides de futaies, en complément de la régénération naturelle ;
- Un groupe d'amélioration, d'une contenance de 2,04 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 6 ans;
- Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 33,40 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 12 ans ;

- une place de dépôt sera créée afin d'améliorer la desserte du massif ;

- toutes les mesures contribuant au rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur d'agence territoriale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 1^{er} mars 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2017 **portant approbation du document d'aménagement** **de la forêt communale de CHATAS** **pour la période 2017 – 2036**

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;

VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 08/07/2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de Chatas pour la période 2004 - 2018 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Chatas en date du 23/11/2016 déposée à la Préfecture des Vosges à Epinal le 28/11/2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Chatas (Vosges), d'une contenance de 60,37 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 59,89 ha, actuellement composée de sapin pectiné (52 %), épicéa commun (28 %), douglas (16 %), hêtre (3 %), pin sylvestre (1 %). Le reste, soit 0,48 ha, est constitué d'une emprise d'un mat de mesure inclus dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 59,89 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le sapin pectiné (26,94 ha), l'épicéa commun (26,93 ha) et le douglas (6,02 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 – 2036) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 1,25 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
 - 59,89 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier.
- toutes les mesures contribuant au rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 08/07/2005, réglant l'aménagement de la forêt communale de Chatas pour la période 2004 - 2018, est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 1^{er} mars 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2017 **portant approbation du document d'aménagement** **de la forêt communale de FRÉMIFONTAINE** **pour la période 2017 – 2036**

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;

VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14/12/2004 réglant l'aménagement de la forêt communale de Frémifontaine pour la période 2003 - 2017 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Frémifontaine en date du 29/11/2016 déposée à la Sous-préfecture des Vosges à Saint-Dié-des-Vosges le 09/12/2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Frémifontaine (Vosges), d'une contenance de 349,87 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 345,24 ha, actuellement composée de hêtre (35 %), sapin pectiné (28 %), pin sylvestre (14 %), douglas (7 %), chêne sessile (6 %), bouleau (5 %), épicéa commun (4 %) et mélèze (1 %). Le reste, soit 4,63 ha, est constitué d'emprises de lignes électriques incluses dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 345,24 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (199,99 ha), le sapin pectiné (58,75 ha), le chêne sessile (46,94 ha), le pin sylvestre (34,61 ha) et le douglas (4,95 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 – 2036) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 20,36 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 20,36 ha,
 - 243,19 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
 - 107,11 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
 - 3,70 ha constituent un îlot de vieillissement.
- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 14/12/2004, réglant l'aménagement de la forêt communale de Frémifontaine pour la période 2003 - 2017, est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 1^{er} mars 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2017 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de VECKERSVILLER pour la période 2017 – 2036 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;

VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;

VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;

VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14/12/2004 réglant l'aménagement de la forêt communale de Veckersviller pour la période 2002 - 2016 ;

VU le document d'objectifs du site Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation « Vallées de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch, marais de Francaltroff », arrêté en date du 7 juillet 2016 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Veckersviller en date 9 novembre 2016, déposée à la Sous-préfecture de Moselle à Sarrebourg le 14 novembre 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation relative à Natura 2000,

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Veckersviller (Moselle), d'une contenance de 43,33 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Elle est incluse partiellement dans la Zone Spéciale de Conservation FR4100244 "Vallées de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch, marais de Francaltroff".

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 42,09 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (48 %), épicéa commun (16 %), hêtre (13 %), charme (7 %), bouleau (6 %), pin sylvestre (4 %) et autres feuillus (6 %), Le reste, soit 1,24 ha, concerne l'emprise d'infrastructure EDF.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 41,91 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile (41,91 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 – 2036) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 6,55 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 7,93 ha,
 - 33,98 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
 - 0,18 ha constituent un îlot de sénescence,
- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de Veckersviller, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone Spéciale de Conservation FR4100244 « Vallées de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch, marais de Francaltroff », instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels ».

Article 5 : L'arrêté préfectoral en date du 14/12/2004, réglant l'aménagement de la forêt communale de Veckersviller pour la période 2002 - 2016, est abrogé.

Article 6 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 6 mars 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2017 **portant approbation du document d'aménagement** **de la forêt communale de COINCHEs** **pour la période 2017 – 2036**

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;

VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26/09/2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de Coinches pour la période 2004 - 2018 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Coinches en date du 14/10/2016 déposée à la Sous-préfecture des Vosges à Saint-Dié-des-Vosges le 02/01/2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Coinches (Vosges), d'une contenance de 57,48 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 57,48 ha, actuellement composée de sapin pectiné (67 %), épicéa commun (17 %), pin sylvestre (7 %), douglas (5 %), hêtre (3 %) et autres feuillus (1 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 57,48 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le sapin pectiné (57,48 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 – 2036) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
10,74 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 13,75 ha,
42,48 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
11,00 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
1,25 ha constituent un îlot de vieillissement.
- toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 26/09/2005, réglant l'aménagement de la forêt communale de Coinches pour la période 2004 - 2018, est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 1^{er} mars 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2017 **portant approbation du document d'aménagement** **de la forêt communale de GUNGWILLER** **pour la période 2017 – 2036**

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;

VU le schéma régional d'aménagement d'Alsace, arrêté en date du 31 août 2009

VU l'arrêté préfectoral en date du 01/10/1993 réglant l'aménagement de la forêt communale de Gungwiller pour la période 1991 - 2014 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Gungwiller en date du 19/01/2017 déposée à la Préfecture du Bas-Rhin à Strasbourg le 30/01/2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Gungwiller (Bas-Rhin), d'une contenance de 11,03 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 11,03 ha, actuellement composée de hêtre (30 %), chêne sessile ou pédonculé (16 %), frêne commun (10 %), charme (2 %), pin sylvestre (1 %) et autres feuillus (41%). Cette partie boisée comprend 4,27 ha constitué d'un vide boisable.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 11,03 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (8,21 ha) et le hêtre (2,82 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 – 2036) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 0,37 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 0.73 ha,
 - 4,17 ha seront reconstitués,
 - 6,13 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté ministériel en date du 01/10/1993, réglant l'aménagement de la forêt communale de Gungwiller pour la période 1991 - 2014, est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 1^{er} mars 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTÉ

SGARE n° 2017 - 56 en date du 2 mars 2017

**instituant le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement
du Grand Est**

et fixant la liste des organismes le composant

**PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 364-1 ;
- VU** la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accès à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, notamment ses articles 41 *bis* et 41 *ter* ;
- VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 2, 4-1 et 6 ;
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment son article 200 ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 61 ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** le décret n° 2005-260 du 23 mars 2005 relatif au comité régional de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le décret n°2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;
- VU** le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret du 16 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

CONSIDERANT la création de 5 nouvelles communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 issues de la réforme territoriale initiée par la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,

SUR proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est,

ARRETE

Article 1

Il est constitué en Grand Est, un Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), instance de débat, de concertation et de coordination en matière de politiques de l'habitat et de l'hébergement. Ce comité est placé sous la présidence du Préfet de région ou de son représentant.

Article 2

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement se compose de 3 collèges répartis comme suit :

1. un collège de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements,
2. un collège de représentants de professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants,
3. un collège de représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisations d'usagers, de personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction et de personnalités qualifiées.

Article 3

Outre le président, sont appelés à siéger au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, avec voix délibératives :

Au titre du 1^{er} collège représentant les collectivités territoriales et leurs groupements :

- le Président du conseil régional Grand Est ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental du Bas-Rhin ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental du Haut-Rhin ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental des Ardennes ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental de l'Aube ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental de la Marne ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental de la Haute-Marne ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental de la Meuse ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental de la Moselle ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental des Vosges ou son représentant ;
- le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant ;
- le Président de la Métropole du Grand Nancy ou son représentant ;
- le Président de Mulhouse Alsace Agglomération ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Colmar ou son représentant ;
- le Président de Ardenne Métropole ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Chalons-en-Champagne ou son représentant ;

- le Président de la communauté urbaine du Grand Reims ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Bar-Le-Duc – Sud Meuse ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération d'Epinal ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Forbach-Porte de France ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération du Grand Verdun ou son représentant,
- le Président de la communauté d'agglomération de Metz Métropole ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération Portes de France-Thionville ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Sarreguemines-Confluences ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération du Val de Fensch ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Haguenau ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Longwy ou son représentant;
- le Président de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération d'Epervain, Coteaux et Plaine de Champagne ou son représentant ;
- le Président de Saint Louis Agglomération ou son représentant ;
- le Président de la communauté de communes du Bassin de Pompey ou son représentant ;

Au titre du 2^{ème} collège représentant les professionnels intervenant dans le domaine du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants :

- **Bailleurs sociaux :**

- quatre représentants des organismes HLM ;
- deux représentants de la Fédération des Entreprises Publiques Locales (EPL) ;
- un représentant des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) ;

- **Organismes payeurs des aides au logement :**

- un représentant des Caisses d'Allocations Familiales ;
- un représentant de la Mutualité Sociale Agricole ;

- **Professionnels intervenant dans la gestion immobilière et les transactions immobilières :**

- un représentant de la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) ;
- un représentant du Conseil Interrégional des notaires des Cours d'appel de Colmar et de Metz et du Conseil Régional des notaires ;

- **Professionnels de la construction de logements, entreprises du bâtiment, maîtres d'œuvre :**

- un représentant de la Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat ;
- un représentant de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) ;
- un représentant de la Fédération Française du Bâtiment ;
- un représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes ;

- un représentant de la Chambre Régionale Grand Est de la Fédération des Promoteurs Immobiliers ;
- trois représentants du Syndicat National des Aménageurs Lotisseurs (SNAL) ;

- **Organismes intervenant dans l'amélioration de l'habitat :**

- un représentant de la Fédération Solidaires pour l'Habitat (SOLIHA) ;

- **Établissements de crédits et organismes collecteurs :**

- un représentant de Action Logement ;
- un représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;
- un représentant du Comité régional des Banques ;
- un représentant du Crédit Foncier de France ;
- un représentant de Procivis ;

- **Personnalité compétente dans le domaine de l'habitat :**

- un représentant de l'Agence Régionale de la Construction et de l'Aménagement Durable (ARCAD) ;
- un représentant de Lorraine Qualité Environnement ;

- **Autres professionnels intervenant dans le domaine du logement :**

- trois représentants des Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL) ;
- trois représentants des Agences d'Urbanisme ;

Au titre du 3ème collège représentant les organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, les organisations d'usagers, les personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, les bailleurs privés, les partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction et les personnalités qualifiées.

- **Organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion :**

- un représentant de la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS) ;
- un représentant de l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) ;
- un représentant de l'Agence Régionale Alsace-Lorraine de la Fondation Abbé Pierre ;
- un représentant de l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) ;
- un représentant de l'Association GALA ;
- un représentant de la Fédération Habitat et Humanisme ;
- trois représentants de l'Union Professionnelle du Logement Accompagné (UNAF0) ;
- deux représentants des Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO) ;

- **Associations de locataires affiliées à un organisme siégeant à la Commission Nationale de Concertation :**

- un représentant de la Confédération Nationale du Logement (CNL) ;
- un représentant de la Confédération Générale du Logement (CGL) ;
- un représentant de la Confédération Syndicale des Familles (CSF) ;

- un représentant de l'Union Régionale Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) ;
- un représentant de l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF) ;
- **Représentant des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement :**
- un représentant des Conseils Consultatifs Régionaux des Personnes Accueillies / Accompagnées (CCRPA) ;
- **Association de bailleurs privés :**
- un représentant de l'Union Régionale de la Propriété Immobilière (URPI) ;
- **Partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction :**
- deux membres représentant les employeurs (Unions Régionales de la CGPME et du MEDEF) ;
- cinq membres représentant les salariés (Unions Régionales de CFE-CGC, CFDT, CFTC, CGT et FO) ;

Article 4

Chaque membre des collèges 2 et 3 visé à l'article 3 ci-dessus peut désigner un représentant titulaire et le cas échéant, un suppléant.

Article 5

Les Préfets de département assistent de droit au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement avec voix consultative.

Assistent également aux séances du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, les services du Ministère en charge du Logement et du Ministère en charge des affaires sociales, les directeurs des Directions Départementales Interministérielles concernées ainsi que l'Établissement Public Foncier de Lorraine.

Article 6

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président.

Le Président du CRHH peut inviter à assister à une séance toute personne qualifiée dont l'audition lui semble utile.

Article 7

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement crée en son sein un bureau comprenant au moins, outre le Président ou son représentant, deux membres de chacun des trois collèges définis à l'article 3 du présent arrêté.

Le bureau organise les travaux du comité et, le cas échéant, des commissions spécialisées. Il rend compte régulièrement de son activité.

Article 8

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement peut créer des commissions spécialisées. Il en fixe la durée, la composition, les règles de fonctionnement et les attributions qui peuvent porter sur un ou plusieurs domaines de compétence ou sur un territoire géographique déterminé.

Chaque commission, présidée par le préfet de région ou son représentant, ou par un préfet du département ou son représentant, comprend au moins deux membres de chacun des collèges et peut entendre des personnes qualifiées extérieures au comité.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), il est créé une commission en charge de la coordination et de l'évaluation des Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Cette commission est présidée par le préfet de région ou son représentant. Les préfets de département, le président du conseil régional, les présidents des conseils départementaux, ou leurs représentants sont membres de droit de cette commission.

Article 9

Le secrétariat du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est.

Article 10

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté SGARE n° 2016-143 en date du 8 avril 2016 instituant le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement d'Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine et fixant la liste des organismes le composant.

Article 11

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et Madame la Directrice Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionale et Européennes
Signé
Jacques GARAU

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, sis au 31 Avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le délai de deux mois à*

*c
o
m
p
t
e
r

d*

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTÉ

SGARE n° 2017 - 57 en date du 2 mars 2017

**relatif à la composition du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement
Grand Est**

**PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 364-1 ;
- VU** la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accès à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, notamment ses articles 41 *bis* et 41 *ter* ;
- VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 2, 4-1 et 6 ;
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment son article 200 ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 61 ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** le décret n° 2005-260 du 23 mars 2005 relatif au comité régional de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le décret n°2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;
- VU** le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret du 16 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté SGARE n° 2016-143 en date du 8 avril 2016 instituant le comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine et fixant la liste des organismes le composant ;
- VU** l'arrêté SGARE n°2017- en date du relatif à la composition du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement Grand Est ;

CONSIDERANT les désignations de nouveaux représentants au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du Grand Est (CGPME, CRMA) ou des modifications dans la désignation de leurs membres (AREAL, CROA, Agences d'Urbanisme et UNAFO) ;

SUR proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est,

ARRETE

Article 1

Les membres titulaires et suppléants du 2ème collège, visés à l'article 3 de l'arrêté fixant la liste des organismes composant le comité régional de l'hébergement Grand Est de ce jour susvisé, sont :

1.1. Au titre des bailleurs sociaux :

- Organismes HLM :

En qualité de titulaires :

- Denis RAMBAUD
- Yann THEPOT
- Christophe VILLERS
- Franck CECCATO

En qualité de suppléants :

- Jean-Marie SCHLERET
- Joël FABERT
- Hélène ALBERTINI-FOURBIL
- Michel CIESLA

- Fédération des Entreprises Publiques Locales (EPL) :

- Titulaire : Virginie JACOB
- Suppléant : Pierre STAUB

- Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) :

- Titulaire : Jean-Marc LAMBERT
- Suppléant : Christian CHAZAL

1.2. Organismes payeurs des aides au logement :

- Caisses d'Allocations Familiales :

- Titulaire : Jacques BUISSON
- Suppléant : Jacques RIMEIZE

- Mutualité Sociale Agricole :

- Titulaire : Claude GUGLIELMINA
- Suppléant : Hervé MARCILLAT

1.3. Professionnels intervenant dans la gestion immobilière et les transactions immobilières :

- Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) :

- Titulaire : Daniel BINTZ
- Suppléant : Philippe LAVAUX

- Conseil Interrégional des notaires des Cours d'appel de Colmar et de Metz et Conseil Régional des notaires ;

- Titulaire : Christine KLEIN

1.4. Professionnels de la construction de logements, entreprises du bâtiment, maîtres d'œuvre :

- Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat (CRMA) :

- Titulaire : Jean-Louis MOUTON
- Suppléant : Christophe RICHARD

- Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) :

- Titulaire : Pascal MAGUIN
- Suppléant : Maurice KAROTSCH

- Fédération Française du Bâtiment (FFB) :

- Titulaire : Thierry DAUCHELLE
- Suppléant : Louis-Xavier FOREST

- Conseil Régional de l'Ordre des Architectes :

- Titulaire : Jean-Marc BIRY
- Suppléant : Hélène STAAL

- Fédération des Promoteurs Immobiliers :

- Titulaire : Bruno BENI
- Suppléant : Myriam ISNARD

- Syndicat National des Aménageurs Lotisseurs (SNAL) :

En qualité de titulaires :

- Eric PERRIN
- Estelle BACH
- Emmanuel WEIBEL

En qualité de suppléant :

- Séverine SUSTER

1.5. Organismes intervenant dans l'amélioration de l'habitat :

- Fédération Solidaires pour l'Habitat (SOLIHA) :

- Titulaire : Raymond WEINHEIMER
- Suppléant : Constant TSIAIRAS

1.6. Établissements de crédits et organismes collecteurs :

- Action Logement :

- Titulaire : Caroline MACE
- Suppléant :

- Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) :

- Titulaire : Laurence DEHAN
- Suppléant : Charles du DRESNAY

- Crédit Foncier de France :

- Titulaire : Jean-Christophe LABBE
- Suppléant : Jean-Christophe de GEYER d'ORTH

- Procivis :

- Titulaire : Alfred BECKER
- Suppléant : Jean-Luc LIPS

1.7. Personnalité compétente dans le domaine de l'habitat :

- Agence Régionale de la Construction et de l'Aménagement Durable (ARCAD) :

- Titulaire : Jean-Claude DANIEL
- Suppléant : Frédéric SAILLY

- Lorraine Qualité Environnement :

- Titulaire: Philippe GRANGE
- Suppléant : Frédéric MARION

1.8. Autres professionnels intervenant dans le domaine du logement :

- Agences Départementales d'Information sur le Logement :

En qualité de titulaires :

- Anne-Sophie BOUCHOUCHA
- Alexandre PROBST
- Olivier CULLOT

En qualité de suppléants :

- Stéphanie DELAVAUUX
- Véronique SANDRO
- Véronique ESNAULT

- Agences d'Urbanisme :

En qualité de titulaires :

- Anne PONS
- Emmanuelle BIANCHINI
- Christian DUPONT

En qualité de suppléants :

- Nadia MONKACHI
- Funmi AMINU

Article 2

Les membres titulaires et suppléants du 3ème collège visés à l'article 3 de l'arrêté fixant la liste des organismes composant le comité régional de l'habitat et de l'hébergement Grand Est de ce jour précité dans les visas, sont :

2.1. Au titre des organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion :

- Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS) :

- Titulaire : Patrick MEYER
- Suppléant : Mathieu PICARD

- Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) :

- Titulaire : Jérôme BUISSON
- Suppléant : Catherine HUMBERT

- Agence Régionale Alsace-Lorraine de la Fondation Abbé Pierre :

- Titulaire : Véronique ETIENNE
- Suppléant : Martine HOERNER

- Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) :

- Titulaire : Jean-Denis SOULIS
- Suppléant : Jérémy DIDELOT

- Association GALA :

- Titulaire : Claude RATZMANN
- Suppléant : Sami BARKALLAH

- Fédération Habitat et Humanisme :

- Titulaire : Pierre VERDEAUX
- Suppléant : François PHILIPPON

- Union Professionnelle du Logement Accompagné (UNAFO) :

En qualité de titulaires :

- Loïc RICHARD
- Olivier RIGAULT
- Elie METRY

En qualité de suppléants :

- Nathalie TEXIER
- Bruno Max LEROY-LOUVEL (en remplacement de Jean-Luc SUTTER)
- Mohamed BOUKAYOUH

- Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO) :

En qualité de titulaires :

- Michel GOCEL
- Richard GOETZ

En qualité de suppléants :

- Julie LEONARD
- Raymond KOHLER

2.2. Associations de locataires affiliées à un organisme siégeant à la Commission Nationale de Concertation :

- Confédération Nationale du Logement (CNL) :

- Titulaire : Raymond HAEFFNER
- Suppléant : Jacques CHARDON

- Confédération Générale du Logement (CGL) :

- Titulaire : Daniel CILLA

- Confédération Syndicale des Familles (CSF) :

- Titulaire : Francine STROBEL
- Suppléant : Roland VOMAI

- Union Régionale Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) :

- Titulaire : Pierre SPACHER
- Suppléant : Louis KLUR

- Union Régionale des Associations Familiales (URAF) :

- Titulaire : François TEMPE
- Suppléant : Chantale RICHET

2.3. Représentant des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement :

- Conseils Consultatifs Régionaux des Personnes Accueillies / Accompagnées (CCRPA) :

- Titulaire : Stéphanie DERYNCK
- Suppléant : Myriam BOTTEMER

- **Association de bailleurs privés :**

- Union Régionale de la Propriété Immobilière (URPI) :

- Titulaire : Dominique GRUNENWALD
- Suppléant : Joël PERIGNON

2.4. Partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction :

- Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

- Titulaire : Riccardo AGNESINA

- Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- Titulaire : Pierre POSSEME
- Suppléant : Joël SEGENREICH

- Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC) :

- Titulaire : Jocelyne AUGER
- Suppléant : Pascal AUBEL

- Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

- Titulaire : Michel HUARD
- Suppléant : Roland BALTHAZARD

- Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

- Titulaire : Jean-Paul BUONTALENTI
- Suppléant : Alain KAUFFMANN

- Confédération Générale du Travail (CGT) :

- Titulaire : Philippe PETITGENAY
- Suppléant : Gilles MURIAS

- Union Régionale de Force Ouvrière :

- Titulaire : Jean-Jacques HEITZ
- Suppléant : Jacques RIMEIZE

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté SGARE n°2016-144 en date du 8 avril 2016 relatif à la composition du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement d'Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine.

Article 3

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et Madame la Directrice Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionale et Européennes
Signé
Jacques GARAU

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, sis au 31 Avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le délai de deux mois à

*c
o
m
p
t
e
r*

*d
e*

*c
o*

**Arrêté n° 2017/62 du 3 mars 2017
précisant les limites de l'unité de gestion de l'anguille
du bassin Rhône-Méditerranée**

Le Préfet de la région Grand-Est
Préfet du Bas-Rhin
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes, et notamment son article 2 ;
- VU** la décision de la Commission européenne du 15 février 2010 portant approbation du plan français de gestion de l'anguille présenté à la Commission conformément au règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles R436-65-1 à R436-65-5 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R922-46 et R922-47 ;
- VU** le volet local de l'unité de gestion de l'anguille Rhône-Méditerranée du plan de gestion national de l'anguille ;
- VU** l'avis du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) en date du 12 octobre 2016 ;
- Considérant la colonisation naturelle de l'anguille possible sur l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée,
- SUR** proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée de bassin et du directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Périmètre de l'unité de gestion anguille Rhône-Méditerranée

L'unité de gestion anguille Rhône Méditerranée est constituée sur la région Grand-Est par l'ensemble des cours d'eau du bassin hydrographique Rhône-Méditerranée à l'aval d'une altitude de 1000 m. La carte ci-après annexée présente ce territoire.

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Article 3 : Exécution

Les préfets des départements des Vosges, de la Haute-Marne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, des directeurs départementaux des territoires des Vosges et de la Haute-Marne, le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

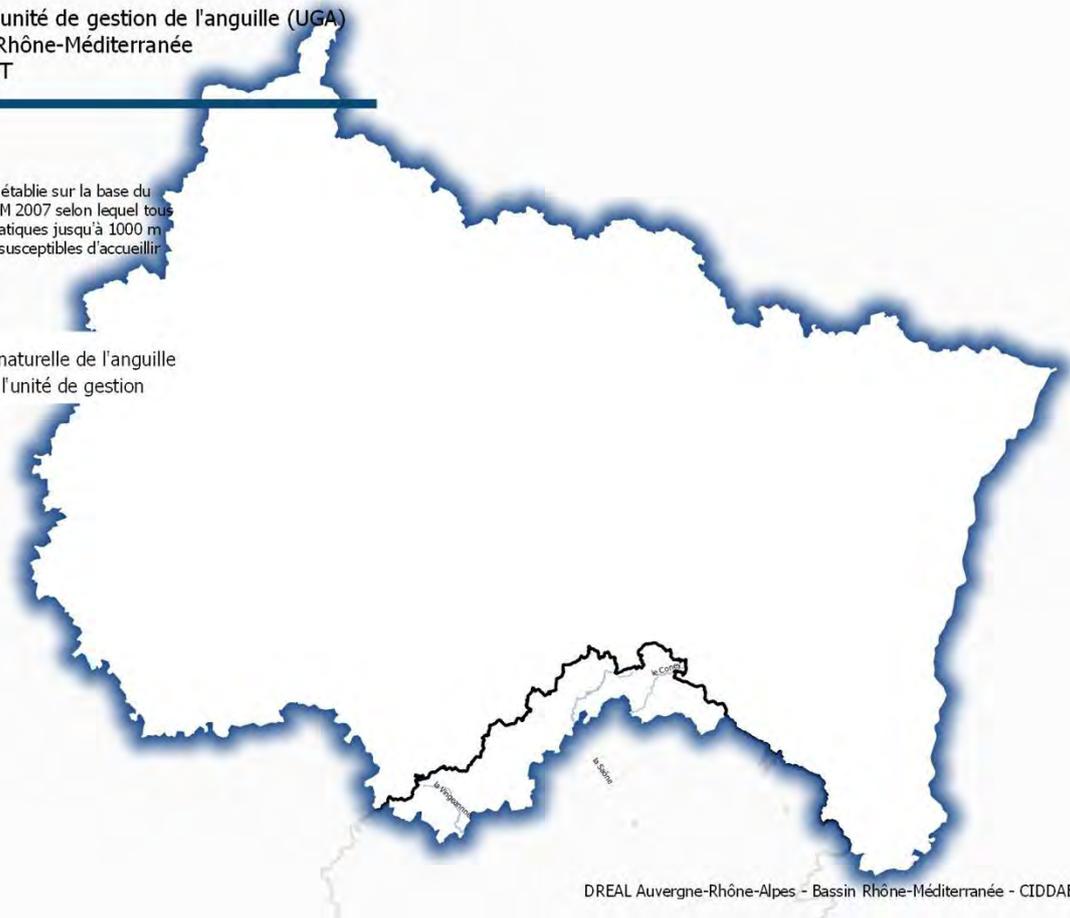
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionale et Européennes
Signé
Jacques GARAU

ANNEXE

Limite de l'unité de gestion de l'anguille (UGA) du bassin Rhône-Méditerranée GRAND-EST

Cette carte est établie sur la base du principe GRISAM 2007 selon lequel tous les milieux aquatiques jusqu'à 1000 m d'altitude sont susceptibles d'accueillir l'anguille.

-  absence naturelle de l'anguille
-  limite de l'unité de gestion





MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



LA RECTRICE DE L'ACADEMIE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le Code de l'éducation,

VU l'article L 222-1 du code de l'éducation

Vu l'article R 222-25 du code de l'éducation

Vu l'article D 421-131 du code de l'éducation

Vu l'article D 421-133 du code de l'éducation disposant « L'admission des élèves dans les sections internationales est prononcée, dans les conditions fixées par le ministre chargé de l'éducation, par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, sur proposition du directeur d'école et du chef d'établissement qui aura vérifié au préalable l'aptitude des enfants français et étrangers à suivre le type d'enseignement dispensé dans ces sections ».

Considérant l'absence d'arrêté ministériel organisant la vérification d'aptitude prévue par les dispositions réglementaires précitées pour les élèves sollicitant leur admission en section internationale de maternelle.

Considérant que cette absence d'arrêté ministériel ne fait pas obstacle, à ce que préalablement à l'admission en section internationale de maternelle, il soit opéré la vérification d'aptitude des élèves à suivre l'enseignement y étant dispensé.

Considérant qu'il convient d'organiser cette vérification d'aptitude.'

Arrêté n° 1 / 2017

ARRETE

Article 1er : L'admission en section internationale de maternelle sera prononcée, dans la limite des places disponibles par section, et après que les enfants aient subi une épreuve orale destinée à apprécier l'aptitude de l'enfant à suivre l'enseignement dans la langue de la section.

Article 2 : Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale du Bas Rhin, Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut Rhin sont chargés chacun en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 14 février 2017

La Rectrice de l'Académie de Strasbourg

Sophie BEJEAN

COMPTE FINANCIER 2016

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2016 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement Public, modifié

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 210 à 214,

Vu le Budget de l'année 2016 adopté par délibération n°30 du Conseil d'Administration du 25 novembre 2015, approuvée le 1er décembre 2015,

Vu les décisions du Directeur Général prises en application de l'article 11 du règlement intérieur ainsi que les virements et mouvements budgétaires courants,

Vu l'audit comptable et financier de l'EPFL n° 10-06-23 (CGEFI) et 2010-54-17 (DGFIP),

Vu le rapport du Directeur Général sur l'exécution du budget de l'année 2016,

Vu le compte financier 2016 établi par l'Agent Comptable,

Sur proposition du Président,

- approuve le compte financier 2016

- approuve le tableau des affectations de résultats conformément à l'annexe Jointe à la présente délibération,

- décide de porter le solde de - 4 807 935.87 € du compte 12 « résultat de l'exercice » au 31 décembre 2016 aux comptes :

o au compte 106 82 « réserves facultatives » : - 4 807 935.87 €

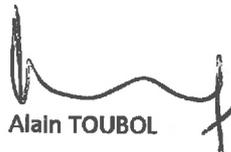
- décide, conformément aux préconisations de l'audit financier et comptable CGEFI de 2010 de porter la somme de 5 111 790.39 € du compte 106 881 « réserves - participations EPFL » au compte 106.82 « réserves facultatives » au titre des reprises de participations de l'EPFL de l'année 2016 pour le PPI 2007/2014.

- décide, conformément aux préconisations de l'audit financier et comptable CGEFI de 2010 de porter la somme de 251 405.62 € du compte 106 881 « réserves - participations EPFL » au compte 106.82 « réserves facultatives » au titre des reprises de participations de l'EPFL de l'année 2016 pour le PPI 2015/2019.

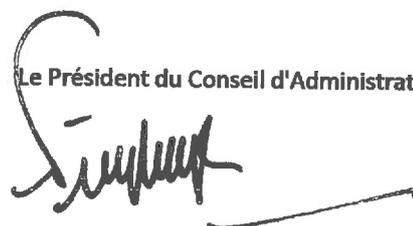
- décide de porter la somme de 34 200 000 € du compte 106 82 « réserves facultatives » au compte 106.881 « réserves - participations EPFL » au titre des dépenses opérationnelles et exceptionnelles de l'exercice 2016 du PPI 2015-2019.

VU ET APPROUVE
LE 27/02/17
Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes
François SCHRICKE

Le Directeur Général de l'EPFL,


Alain TOUBOL

Le Président du Conseil d'Administration,


Julien FREYBURGER

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015 - 2019

MODIFICATION DU PPI

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE CENTRES-BOURGS

MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES POUR UNE INTERVENTION FONCIERE

Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le rapport du Directeur Général relatif aux modalités techniques et financières pour une intervention foncière en centre-bourg,

Sur proposition du Président,

valide la nouvelle rédaction du PPI 2015-2019 de l'EPFL telle qu'annexée à la présente délibération.

VU ET APPROUVE

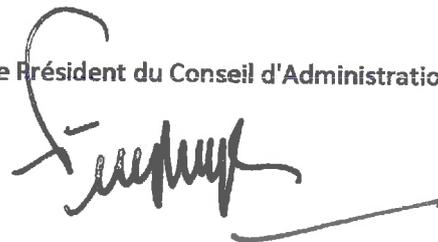
LE 27/02/17

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015 - 2019

**MODALITES D'INTERVENTION RELATIVES
AU FONDS REGIONAL D'INTERVENTION FONCIERE**

Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vus le Contrat de Plan Etat-Région signé le 29 juin 2015 et la convention spécifique qui décline les modalités de mise en œuvre du volet territorial,

Vu la délibération n°15/027 du conseil d'administration du 16 septembre 2015 relative à la convention spécifique d'application du volet territorial,

Sur proposition du Président,

approuve de nouvelles modalités d'intervention relatives au Fonds Régional d'Intervention Foncière telles qu'elles figurent dans la convention ci-annexée.

VU ET APPROUVE

LE 27/02/17

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**Déclassement des voies de circulation internes
de la ZAE VELAINE-EN-HAYE**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu les dispositions de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Il est exposé ce qui suit :

Par acte authentique du 10 septembre 2016, dressé par Maître Jean-Marc CUIF, Notaire à Nancy (Meurthe-et-Moselle), l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) a acquis un ensemble foncier, désigné Zone d'Activités Economiques (ZAE) de VELAINE-EN-HAYE.

Cet ensemble foncier, géré jusqu'alors par l'Office National des Forêts, constituait une dépendance du domaine privé de l'Etat, par détermination de la loi, en application des dispositions de l'article L2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le transfert de propriété de l'ensemble foncier, au profit de l'EPFL, a eu pour effet de modifier le régime juridique applicable aux voies privées internes de la Zone d'Activité.

En effet, ces voies de circulation ont pour seul but de desservir la zone et les établissements qui y sont implantés. Toutefois, aucun dispositif d'interdiction de circulation aux véhicules étrangers à la zone d'activité, n'est implanté en entrée de zone.

De facto, les voies de circulation interne ont été mises à disposition directe du public. Ainsi, en application des dispositions de l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, auquel l'EPFL est soumis, ces voies constituent des dépendances du domaine public.

Il est précisé que ces voies de circulations ne sont pas des dépendances du domaine public routier, en application des dispositions de l'article L.111-1 du code de la voirie routière, ce régime étant réservé aux biens appartenant à l'Etat et aux collectivités territoriales.

L'EPFL se donne comme projet d'assurer la gestion locative et immobilière de la ZAE et la remise à niveau de ses équipements (voiries, réseaux, espace communs) et des bâtiments avant de procéder à sa cession à la collectivité compétente. Ce projet serait incompatible avec le régime juridique de la domanialité publique.

En outre, il en va de l'intérêt de la zone que les voies de circulation interne relèvent du régime juridique du droit privé, pour en faciliter tant la cession, que l'entretien et la prise en charge par les occupants. Enfin, cette zone d'activité doit demeurer interdite à tout véhicule n'ayant pas vocation à s'y rendre spécifiquement. Cette zone ne doit pas devenir un lieu de passage (encombrement, sécurité, etc.).

En conséquence, l'EPFL a fait apposer, en entrées de zone, des dispositifs spécifiques interdisant l'accès à tout véhicule extérieur à la zone. Des panneaux « domaine privé, sauf ayants droit » ont été mis en place.

Les voies de circulation ne sont plus mises à disposition du public.

La désaffectation des voies de circulation interne a pu être constatée le 10 février 2017, par Me Pascal HARMAND, huissier de justice à NANCY.

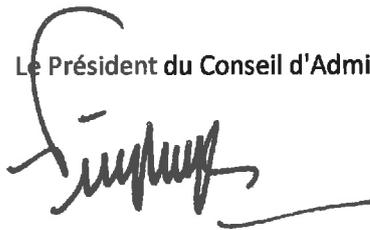
Partant, il est désormais possible de constater le déclassement de l'ensemble des voies de circulation interne de la zone d'activité, pour les faire dépendre du régime de la domanialité privée des personnes publiques.

Sur proposition du Président,

Art. 1^{er} : L'EPFL constate le déclassement du domaine public de l'ensemble des voiries internes de la ZAE VELAIN-EN-HAYE, telles qu'elles figurent en annexe.

Art. 2^{ème} : Les dispositifs d'interdiction de circulation des véhicules, les panneaux d'affichage mentionnant « domaine privé, sauf ayants droit », sont maintenus, sans limitation de durée.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



PREFET DE LA REGION GRAND EST

MISSION NATIONALE DE CONTROLE
ET D'AUDIT DES ORGANISMES
DE SECURITE SOCIALE
Antenne de Nancy

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/58

portant modification nr 3 dans la composition des membres du Conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-4 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 16 novembre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein des conseils des caisses primaires d'assurance maladie du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2014 portant nomination des membres du Conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Bas-Rhin ;
- VU les propositions des organisations syndicales et des institutions ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale :

A R R Ê T E

Article 1er : L'annexe à l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie du Bas-Rhin est modifiée comme suit :

En tant que représentants des employeurs et sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- *Est nommée* : Suppléante Madame BOEHM Nathalie

.../...

Article 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, le chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 2 mars 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionale et Européennes
Signé
Jacques GARAU

ANNEXE
à l'arrêté portant nomination des conseillers :
Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin

Composition du conseil

Représentants des assurés sociaux

Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire	Monsieur	HEIDMANN	Patrick
Titulaire	Madame	TRITSCHER	Joëlle
Suppléant	Madame	LEBEAU	Régine
Suppléant	Monsieur	NOCERA	Francesco

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaire	Madame	LUTTRINGER	Laura
Titulaire	Monsieur	STEINMETZ	Jean-Paul

Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire	Monsieur	ANTONINHO	Carlos
Titulaire	Monsieur	TOUCHARD	Jean-Jacques
Suppléant	Monsieur	PRUD'HOMME	Christian
Suppléant	Monsieur	STRUB	Jean-Luc

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire	Monsieur	SAETTEL	François
Suppléant	Monsieur	ROQUE	Jean-Luc

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

Titulaire	Monsieur	STEMPFER	Christophe
Suppléant	Madame	RUFFENACH	Elisabeth

Représentants des employeurs

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire	Monsieur	CREDOZ	Sébastien
Titulaire	Madame	HEINTZ	Monique
Titulaire	Monsieur	RULEWSKI	Serge
Titulaire	Monsieur	SOLEILLE	Vincent
Suppléant	Monsieur	CARASCO	Jean-Christophe
Suppléant	Madame	BOEHM	Nathalie

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire	Monsieur	MAYER-SCHALLER	Eric
Titulaire	Monsieur	SPITZ	Fabien
Suppléant	Monsieur	KNOBLAUCH	Claude

Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire	Monsieur	GUTH	Daniel
Titulaire	Monsieur	LUDWIG	Michel
Suppléant	Madame	DE RIZ	Nathalie
Suppléant	Monsieur	EHRHARDT	Bruno

Autres Représentants

Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Titulaire	Monsieur	HAUSWALT	Richard
Titulaire	Madame	LUDWIG	Monique
Suppléant	Monsieur	BOUMARAF	Samir
Suppléant	Madame	GONZALEZ	Lucy

Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH)

Titulaire	Monsieur	FLIEGANS	Jean-Louis
Suppléant	Madame	CHONT	Jacqueline

Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)

Titulaire	Madame	HOEFFEL	Dorothee
Suppléant	Monsieur	VIVIER	Paul

Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL)

Titulaire	Monsieur	KLING	Jean Marc
Suppléant	Monsieur	MAYSCHEIN	Marc

Collectif interassociatif sur la santé (CISS)

Titulaire	Monsieur	RIGAUT	Daniel
Suppléant	Madame	ACKERMAN	Marie-Rose

Personne qualifiée

Titulaire	Monsieur	FISCHER	Jean-Hubert
-----------	----------	---------	-------------



PREFET DE LA REGION GRAND EST

MISSION NATIONALE DE CONTROLE
ET D'AUDIT DES ORGANISMES
DE SECURITE SOCIALE
Antenne de Nancy

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/59

portant modification n° 6 à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration
de la **Caisse d'allocations familiales des Ardennes**

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.212-2, L.231-2 à L.231-6-1 et D.231-1 à D.231-4 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2015 portant modification dans la composition des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales des Ardennes ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales des Ardennes ;
- Vu les propositions des organisations syndicales et des institutions ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1 : L'annexe à l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2011, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales des Ardennes, est modifiée comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC) :

- Est nommé :	Suppléant	Monsieur	LHOTE	Stéphane
En remplacement de :		Monsieur	COURTOT	Frédéric

.../...

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, le chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et de la préfecture des Ardennes.

Fait à Strasbourg, le 2 mars 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionale et Européennes
Signé
Jacques GARAU

à l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration:

Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes

Composition du conseil d'administration

Représentants des assurés sociaux

Confédération générale du travail (CGT)

TITULAIRE	Madame	JACQUET	Ghislaine
TITULAIRE	Monsieur	VAN BERVESSELÉS	Jean-Charles
SUPPLEANT	Monsieur	DANIEL	Vincent

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

TITULAIRE	Monsieur	AUCHTER	Albert
TITULAIRE	Madame	PIRLOT	Maryline
SUPPLEANT	Monsieur	EPIROTTI	Marc
SUPPLEANT	Madame	CORATO	Sonia

Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

TITULAIRE	Madame	DELIZEE - GRAND	Béatrice
TITULAIRE	Madame	STROMMINGER	Sylvie
SUPPLEANT	Monsieur	FREZZATO	Yonnel
SUPPLEANT	Madame	OSSENT	Hélène

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

TITULAIRE	Madame	GOBÉ	Hassina
SUPPLEANT	Monsieur	MONFOURNY	Jean-Paul

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

TITULAIRE	Monsieur	SEGARD	Freddy
SUPPLEANT	Monsieur	LHOTE	Stéphane

Représentants des employeurs

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

TITULAIRE	Mademoiselle	COLAS	Marie-Elisabeth
TITULAIRE	Monsieur	JOLION	Frédéric
TITULAIRE	Madame	ROUSSEAU	Véronique
SUPPLEANT	Madame	CERVELLERA	Bruna
SUPPLEANT	Madame	GILLARD	Corinne
SUPPLEANT	Madame	MIGNOLET	Sandra

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

A DESIGNER

Union professionnelle artisanale (UPA)

TITULAIRE Madame FRANCOIS Magalie

Représentants des travailleurs indépendants

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

TITULAIRE Monsieur GILLES Eric

Union professionnelle artisanale (UPA)

TITULAIRE Madame PILLOT Catherine

SUPPLEANT Madame ROUSSEAUX Dominique

Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL)/Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL)

TITULAIRE Monsieur LE VEN Jean-Denis

SUPPLEANT Monsieur FOSTIER Patrick

Autres Représentants

Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)

TITULAIRE Madame BILET Nadine

TITULAIRE Monsieur SOUCHON Jean-François

TITULAIRE Monsieur DARCO Philippe

TITULAIRE Madame VUIBERT Sophie

SUPPLEANT Madame LEON Isabel

SUPPLEANT Madame MOING Louisa

SUPPLEANT Madame MATHIEU Anne

Personnes qualifiées

Madame GILLET DOLEZ Marie

Madame HYON PAUL Marie-Agnès

Monsieur LECLERCQ Jean-Luc

Madame PIERQUIN Danièle



PREFET DE LA REGION GRAND EST

MISSION NATIONALE DE CONTROLE
ET D'AUDIT DES ORGANISMES
DE SECURITE SOCIALE
Antenne de Nancy

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/60

portant modification nr 6 dans la composition des membres du Conseil de
la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 212-2, L. 231-2 à L. 231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;
- VU l'arrêté SGARE n° 2011-81 du 28 septembre 2011 portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin ;
- VU les désignations formulées par les organisations habilitées ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale :

ARRÊTE

Article 1 : L'annexe à l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2011, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin, est modifiée comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

- Est nommée :	Suppléante	Madame	KUHN	Nathalie
En remplacement de :		Madame	DI POL MORO	Sylvie

.../...

Article 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, le chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 2 mars 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionale et Européennes
Signé
Jacques GARAU

Composition du conseil d'administration de la **Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin**

Catégorie	Organisation ou autorité de désignation	Qualité	Nom	Prénom
Représentants des assurés sociaux	Confédération Générale du Travail (CGT)	Titulaires	SANTIAGO	Manuel
			ROSENBLATT	Yolande
		Suppléants	WENDER	Sébastien
			FISCHER	Jean-Claude
	Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO)	Titulaires	HUMANN	Emile
			KAMMENTHALER	Patrick
		Suppléants	KUHN	Nathalie
			GLATH	Didier
	Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)	Titulaires	SUDERMANN	Annick
			BARATTO	Jean André
		Suppléants	HOFFART	Jean-Marc
			RAUSCHER	Pascale
	Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)	Titulaire	WITTEMER	Nicole
		Suppléant	ISINGER	Evelyne
Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC)	Titulaire	MEYER	Frédérique	
	Suppléant	CARRERE	Liliane	
Représentants des employeurs	Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)	Titulaires	ROGER	Patrick
			IELLATCHITCH	Michel
			BADINA	Michel
		Suppléants	FLORANGE	Claudine
	Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)	Titulaire	KNOBLAUCH	Claude
		Suppléant	
	Union Professionnelle Artisanale (UPA)	Titulaire	FLORENTIN	Dominique
		Suppléant	STUTZMANN	Jeannot
	Représentants des travailleurs indépendants	Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)	Titulaire	KIEHL
Suppléant			KIRCHER	Jeannine
Union Professionnelle Artisanale (UPA)		Titulaire	HOERTH	Elisabeth
		Suppléant	LUDWIG	Michel
Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) et de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL)		Titulaire	MAYSCHEIN	Marc
Suppléant	GERSANOIS	Armand		
Autres représentants	Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)	Titulaires	AMRHEIN	Martine
			BUISSON	Jacques
			LEBLANC	Dominique
			SCHMITT	Catherine
		Suppléants	CISZEWSKI	Marie-Hélène
			FUCHS	Didier
			RIEGGER	Colin
Personnes qualifiées	Préfet de Région		LANOIX	Mariette
			KLEIN	Francine
			EBERHARDT	Françoise
			DUBOIS	Vincent
	BOOS-ADJEDJ	Astrid		



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

MISSION NATIONALE DE CONTROLE
ET D'AUDIT DES ORGANISMES
DE SECURITE SOCIALE
Antenne de Nancy

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/61

portant modification n° 6 à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration
de la **Caisse d'allocations familiales de l'Aube**

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.212-2, L.231-2 à L.231-6-1 et D.231-1 à D.231-4 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de l'Aube ;
- Vu les propositions des organisations syndicales et des institutions ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1 : L'annexe à l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2011, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de l'Aube, est modifiée comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

- *Est nommé* : Suppléant Monsieur BOLLE David

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, le chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est et de la préfecture de l'Aube.

Fait à Strasbourg, le 2 mars 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionale et Européennes
Signé
Jacques GARAU

ANNEXE

à l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration:

Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube

Composition du conseil d'administration

Représentants des assurés sociaux

Confédération générale du travail (CGT)

TITULAIRE	Madame	BERTHOUX	Sylvie
TITULAIRE	Monsieur	ROSSI	Bruno
SUPPLEANT	Madame	GEORGEL	Josie
SUPPLEANT	Madame	GONDE	Françoise

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

TITULAIRE	Monsieur	LEFEUVRE	Francis
TITULAIRE	Madame	SIMON	Michelle
SUPPLEANT	Mademoiselle	MIRAMAND	Fabienne
SUPPLEANT	Monsieur	BOLLE	David

Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

TITULAIRE	Madame	FURIGO	Coraline
TITULAIRE	Monsieur	GIROST	Michel
SUPPLEANT	Monsieur	PAYEN	Cédric
SUPPLEANT	Monsieur	MARTINS	Jean-Charles

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

TITULAIRE	Madame	BOUSQUIERE-LEVY	Chantal
SUPPLEANT	Monsieur	GILTIEN	Serge

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

TITULAIRE	Monsieur	COLOMBIER	Pierre
SUPPLEANT	Monsieur	MIRGODIN	Christophe

Représentants des employeurs

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

TITULAIRE	Madame	CIAUX	Catherine
TITULAIRE	Madame	LEYMBERGER	Brigitte
TITULAIRE	Monsieur	GRIGNOLO	Silvio
SUPPLEANT	Monsieur	SCHWARTZ	Jean-Sébastien

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

TITULAIRE	Monsieur		
-----------	----------	--	--

Union professionnelle artisanale (UPA)

TITULAIRE	Monsieur	BONENFANT	Christian
SUPPLEANT	Madame	LEBEGUE	Marie

Représentants des travailleurs indépendants

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

TITULAIRE	Monsieur	BAILLOT	Patrick
-----------	----------	---------	---------

Union professionnelle artisanale (UPA)

TITULAIRE	Madame	GUTH	Edith
-----------	--------	------	-------

Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL)

TITULAIRE	Madame	THOUMYRE - LE GUEN	Fabienne
SUPPLEANT	Monsieur	FLEURIOT	Serge

Autres Représentants

Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)

TITULAIRE	Madame	DUBRAY-DEGOIS	Emmanuelle
TITULAIRE	Mademoiselle	GOURSAUD	Isabelle
TITULAIRE	Monsieur	MORDIN	Jean-Jacques
TITULAIRE	Madame	VIREY	Marie-Louise

Mise à jour le 23/02/2017

SUPPLEANT	Madame	BRISSET	Maryse
SUPPLEANT	Mademoiselle	CHOUNLAMOUNTRY	Jessica
SUPPLEANT	Monsieur	ROUSSEAU	Jacky
SUPPLEANT	Madame	NOTTEAU	Martine

Personnes qualifiées

Madame	ESNAULT	Véronique
Madame	GRANDPIERRE	Elisabeth
Madame	RABAT	Nadia
Mademoiselle	STAVRINOU	Catherine



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL n° 2017 / 94

**fixant la liste régionale du foncier public (biens Etat et biens Etablissements publics)
mobilisable aux fins de logement**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.3211-7 et suivants;
- VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;
- VU le décret n°2013-315 du 15 avril 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé de l'État en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux et fixant la composition et le fonctionnement de la commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier instituée à l'article L.3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le décret n°2013-937 du 18 octobre 2013 établissant la liste des établissements publics de l'État mentionnée à l'article L. 3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le décret n°2013-936 du 18 octobre 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé des établissements publics de l'Etat, ou dont la gestion leur a été confiée par la loi, prévues à l'article L. 3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux ;
- VU le décret n°2014-1741 du 30 décembre 2014 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé des établissements publics de l'Etat, ou dont la gestion leur a été confiée par la loi, prévues à l'article L. 3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux ;
- VU le décret n°2016-1160 du 25 août 2016 modifiant les dispositions réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques relatives aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé de l'Etat et de ses établissements publics en vue de la réalisation de programmes de logements sociaux ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-413 fixant la liste régionale du foncier public mobilisable aux fins de logement en date du 5 juillet 2016 ;
- VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement de la région Grand Est en date du 8 décembre 2016 ;
- VU les avis favorables des communes figurant sur la liste annexée au présent arrêté et des établissements publics de coopération intercommunale dont ces communes sont membres ;

Considérant que l'actualisation de la liste du foncier public mobilisable aux fins de logement consiste au retrait de cinq terrains ayant fait l'objet d'une cession (Toul - rue Paul Keller, Yutz - cité des douanes, Thionville – rue du parc, Sélestat - 2 boulevard Leclerc, et Verny, ancienne gendarmerie) et au retrait de deux terrains sur lesquels n'est pas prévue la construction de logements sociaux (Guebwiller, rue Victor Hugo, et Strasbourg, route du Rhin)

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE

Article 1 : Les biens de l'État et les biens des établissements publics figurant sur les listes régionales annexées au présent arrêté sont déclarés cessibles en faveur de la production de logement, et donc potentiellement éligibles à la décote de droit mentionnée à l'article L3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 : Le montant de la décote bénéficiant au prix de cession de ces biens sera fixé au cas par cas, en fonction du programme de logement social prévu, par le Directeur départemental des finances publiques, sur la base du dossier de demande de cession avec décote transmis par le Préfet de département.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2016-413 en date du 5 juillet 2016 est abrogé. L'annexe du présent arrêté se substitue à l'annexe de l'arrêté précité.

Article 4 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes, les Préfets de départements, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur Régional des Finances Publiques et les Directeurs Départementaux des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 13 mars 2017

Le Préfet de Région

Signé

Stéphane FRATACCI

Annexe 1 : Liste régionale des biens Etat (foncier public) mobilisables aux fins de logements actualisée

Département	commune	adresse	Ministère propriétaire/utilisateur	Référence cadastrale	Superficie (en m²)
Bas-Rhin	MUTZIG	22 rue de Molsheim	Défense	Section 9 n°21	986
Bas-Rhin	VILLE	9 rue de Bassemberg	Intérieur	Section 3 n°96	4 829
Bas-Rhin	WOLFISHEIM	1 rue d'Oberhausbergen	Intérieur	section 22 parcelle n°532	2 130
Haut-Rhin	HABSHEIM	Rue du Chant des oiseaux – maison forestière	Agriculture	Section 28 n°44/6	1 901
Haut-Rhin	ST LOUIS	15 Cité Douanière	Budget	Section BA n°33/25	1 085
Haut-Rhin	RIEDISHEIM	Rue de Bâle	Ecologie	Section AW n°73 et 74	1 927
Haut-Rhin	WITTELSHEIM	48 rue d'Ensisheim	Intérieur	Section 4 n°409	1 104
Marne	CHALONS	67-73 rue des Martyrs de la Résistance	Ecologie	Section BC n°732 et 734	416
Moselle	MONTIGNY-LES-METZ	Caserne Reymond rue Général Franiatte	Défense	Section 36, 1ere fraction : n°194 et 200 (24245m ²) et 2e fraction : n°2 et 199 (16235m ²)	40 480

Annexe 2 : Liste régionale des biens Établissements Publics (foncier public) mobilisables aux fins de logements actualisée

Département	commune	adresse	Propriétaire/utilisateur	Référence cadastrale	Surfaces cadastrées (en m²)	Superficie cessible (en m²)
Marne	REIMS	Rue de la 12ème Escadre d'Aviation	SNCF Réseau	Section AL n°154 et 149 Section AK n°208	148 912	114 470
Marne	REIMS	Rue de la 12ème Escadre d'Aviation	SNCF Réseau	Section AI n°624	41 858	21 826
Marne	REIMS	Tir aux Pigeons	SNCF Réseau	Section BM n°113 Section BL n°505,508,511,513 et 580	262 451	68 859

Direction de la qualité et de la performance

ARRETE ARS n°2017-0661 du 02 mars 2017

Modifiant l'arrêté ARS n° 2015-0356 du 17 avril 2015 modifiant la composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales du territoire lorrain

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 1114-1, L 1142-2, L 1142- 5 et L 1142-6, R 1114-13, R 1142-5 à R 1142-7 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé

VU le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales,

VU le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

VU le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2015-0356 du 17 avril 2015 modifié ;

VU l'arrêté n° 2017-0008 du 05 janvier 2017 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'ensemble des désignations et propositions formulées par les organismes visés à l'article R 1142-5 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1

Sont renouvelées ou désignées pour une période de trois ans, comme membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Lorraine - CRCl, les personnes dont les noms suivent :

I - Au titre des représentants des usagers (3 membres) :

Mme Josette BURY, AFTC, titulaire ;
M. Christian TROUCHOT, AIRAS, suppléant ;
M. Pierre VIDAL, Familles rurales, suppléant ;

Mme Marie-Claude VALDENNAIRE, La Ligue contre le Cancer 54, titulaire ;
M. Michel FOLLEY, UDAF 54, suppléant ;
Mme Christiane MARCHAL, Familles rurales, suppléant ;

M. William LAUREAU, association Le Lien, titulaire ;
M. Roger CHARLIER, FNAIR Lorraine, suppléant ;
M. Pierre CUEVAS, FNAIR Lorraine, suppléant ;

II – Au titre des professionnels de santé (2 membres):

Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral :

M. le Dr Vincent MAUVADY, chirurgien vasculaire, titulaire ;
M. le Dr Alain PROCHASSON, médecin généraliste, suppléant ;
M. le Dr Michel VIRTE, médecin ORL, suppléant ;

Un praticien hospitalier :

Mme le Dr Françoise LÉROY (Syndicat National des Praticiens Hospitaliers), titulaire ;
M. le Dr François LARUELLE (Syndicat National des Psychiatres des Hôpitaux), suppléant ;
M. le Dr Jean-Marie SCOTTON (Syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes et biologistes des hôpitaux publics), suppléant.

III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé (3 membres) :

Un responsable d'établissement de santé public

Mme Aurore PLENAT (Fédération Hospitalière de France - FHF), titulaire ;
Mme Eliane GOND (Fédération Hospitalière de France -FHF), suppléante ;
Mme Caroline TREINS (Fédération Hospitalière de France -FHF), suppléante.

Deux responsables d'établissements de santé privés :

M. Raymond CHABROL (Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne - FEHAP), titulaire ;
Deux postes de suppléant vacants.

Mme Alexandra PAYA, (Fédération hospitalière privée du Nord Est - FHPNE), titulaire ;
M. le Dr Jacques DELFOSSE, (Fédération hospitalière privée du Nord Est - FHPNE), suppléant ;
M. le Dr Jean LAURENT, (Fédération hospitalière privée du Nord Est - FHPNE), suppléant.

IV – Au titre de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (1 membre) :

M. Sébastien LELOUP, Directeur de l'ONIAM, titulaire ;
M. Edouard COUTY, Président du conseil d'administration de l'ONIAM, suppléant.

V – Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L 1142-2 du code susvisé (1 membre) :

Mme Catherine BLANC (Le Sou Médical), titulaire ;
Mme Elodie ARNONE (La Médicale de France), suppléante ;
M. Philippe MOREL (Generali), suppléant.

VI – Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels (2 membres) :

M. Bruno PY, Professeur de Droit Privé et des Sciences Criminelles (Université de Lorraine), titulaire ;
Maître Jean-Guy GAUCHER, avocat honoraire, suppléant ;
M. Olivier RENAUDIE, Professeur de Droit Public - Directeur du pôle Droit public interne de l'IRENEE (Université de Lorraine), suppléant.

M. le Professeur Jean-Pierre CRANCE, professeur honoraire de physiologie, ancien chef du service d'exploration fonctionnelle pédiatrique à l'hôpital d'enfants et du service d'exploration fonctionnelle respiratoire (CHU Nancy – Brabois), titulaire ;
M. le Docteur Alain REYNIER, (CHI Emile Durkheim à Epinal), suppléant ;
M. le Professeur Laurent MARTRILLE, Professeur des Universités – Praticien Hospitalier, suppléant.

Article 2 :

La durée du mandat, fixée par l'arrêté ARS n° 2015-0356 du 17 avril 2015, est de trois ans.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Agence régionale de santé Grand Est, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Directeur de la Qualité et de la Performance

Laurent DAL MAS

Arrêté n°2015-1007 du 2 octobre 2015 fixant la composition de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation (CCI) de Champagne-Ardenne

Le Directeur général p.i de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1142-5 et suivants, D.1142-1 et suivants, et R.1142-4 et suivants ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

VU les candidatures réceptionnées par l'ARS Champagne-Ardenne ;

ARRETE

Article 1^{er} : la composition de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation (CCI) pour la région Champagne-Ardenne est la suivante :

1.1 Au titre des représentants des Usagers

Monsieur le Pr Bernard BAEHREL, Amicale des Opérés du Cœur, titulaire,
Monsieur le Dr WAGNER, Ligue contre le cancer – département de l'Aube, suppléant,
Madame Bernadette MARCHAND, Association des Paralysés de France, suppléante ;

Madame Frédérique GAUTIER, Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD), titulaire,
Madame Agnès MICHEL, SOS hépatites, suppléante,
Madame Michelle DUVIVIER, ADMD, suppléante ;

Madame Marie-José BAUDRY, VMEH Marne, titulaire,
Madame Danielle QUANTINET, CISS, suppléante,

1.2 Au titre des Professionnels de santé

Monsieur le Dr Bernard LLAGONNE, chirurgien orthopédiste, URPS médecins libéraux, titulaire,
Madame le Dr Elisabeth ROUSSELOT MARCHE, Présidente de l'URPS médecins libéraux, suppléante,
Monsieur le Dr Xavier PETY, URPS médecins libéraux, suppléant ;

Madame le Dr Clarence ELOY, SNAM, titulaire,
Monsieur le Dr Gérard JEUNEHOMME, INPH, suppléant
Autre suppléant en cours de désignation ;

1.3 Au titre des responsables d'institutions et d'établissements publics et privés de santé

Madame Laurence MANDT, Fédération Hospitalière de France, titulaire,
Monsieur Julien CESTRE, Fédération Hospitalière de France, suppléant,
Madame Violetta BONFANTI, Fédération Hospitalière de France, suppléante ;

Monsieur le Dr Jean-Claude BERQUET, Fédération de l'Hospitalisation Privée, titulaire,
Monsieur le Dr Luc VANDROMME, Fédération de l'Hospitalisation Privée, suppléant,
Monsieur le Dr Hervé DARAGON, Fédération de l'Hospitalisation Privée, suppléant ;

Monsieur Eric VIANA, Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne, titulaire,
Madame Emilie MICHEL, Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne, suppléante,
Monsieur Michel TANGUY, Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne, suppléant.

1.4 Au titre des représentants des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale

Madame Marie LERAINABLE, représentant la Médicale de France, titulaire,
Madame Emmanuelle PETRUS, représentant la MACSF, suppléante,
Madame Véronique LOUCHART, représentant la Médicale de France, suppléante ;

1.5 Au titre des personnalités qualifiées

Madame le Pr Mary-Hélène BERNARD, CHU Reims, titulaire,
Monsieur le Dr Jean GROSOS, médecin généraliste, suppléant,
Autre suppléant en cours de désignation ;

Monsieur le Dr Claude LASSALLE, Conseil régional de l'ordre des médecins, titulaire,
Monsieur le Dr Jean-Marie FAUPIN, Conseil régional de l'ordre des médecins, suppléant,
Monsieur le Dr Jean-Yves ROCHE, Chirurgien vasculaire, suppléant.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 3 : le Directeur général p.i de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne,

Le Directeur général p.i de l'ARS Champagne-Ardenne,

Benoit CROCHET

Direction de la qualité et de la performance

ARRETE ARS n°2017-0659 du 02 mars 2017

Modifiant l'arrêté ARS n° 2015/246 du 05/05/2015 portant renouvellement et désignation des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales du territoire alsacien

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 1114-1, L 1142-2, L 1142- 5 et L 1142-6, R 1114-13, R 1142-5 à R 1142-7 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé
- VU** le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales,
- VU** le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;
- VU** le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2015/246 du 05/05/2015 modifié ;
- VU** l'arrêté n° 2017-0008 du 05 janvier 2017 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'ensemble des désignations et propositions formulées par les organismes visés à l'article R 1142-5 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1

Sont renouvelées ou désignées pour une période de trois ans, comme membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Alsace - CRCI, les personnes dont les noms suivent :

I - Au titre des représentants des usagers (3 membres) :

Mme Arlette FERNANDEZ (Association Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux et à leur famille - AVIAM), titulaire ;

M. Rémy FE (Association Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux et à leur famille - AVIAM), suppléant ;

M. Francis BECKER (Association des diabétiques du Bas-Rhin – AFD67), suppléant.

M. André KARPOFF (Union régionale des associations familiales - URAF), titulaire ;

Mme Marie-Blanche ROYER (Union régionale des associations familiales - URAF), suppléante ;

Mme Janine END (Ligue nationale contre le cancer), suppléante.

M. Francis LOUIS-BOUCHE (Association des stomisés du Bas-Rhin – URILCO), titulaire ;

M. Henri SPINNER (Association Alsace-Cardio), suppléant ;

M. Yves HECKMANN (Association d'Alsace-Cardio), suppléant.

II – Au titre des professionnels de santé (2 membres):

Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral :

M. le Docteur Pierre SCHLEGEL (Union régionale des médecins libéraux d'Alsace - URMLA), titulaire ;
M. le Docteur Jean-Luc SEEGMULLER (Union régionale des médecins libéraux d'Alsace - URMLA), suppléant ;
M. le Dr François PELISSIER (Union régionale des médecins libéraux d'Alsace - URMLA), suppléant ;
Mme Claudine GLESSER (URPS infirmiers Alsace), suppléante.

Un praticien hospitalier :

M. le Docteur Edmond PERRIER (Confédération des Praticiens des Hôpitaux - CPH), titulaire ;
M. le Docteur Bernard WILLEMIN (Confédération des Praticiens des Hôpitaux - CPH), suppléant ;
M. le Docteur Samy SOLTANI (Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers - INPH), suppléant.

III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé (3 membres) :

Un responsable d'établissement de santé public

Mme Delphine SCHATZ (Fédération Hospitalière de France - FHF), titulaire ;
M. Antoine KEMPF (Fédération Hospitalière de France -FHF), suppléant ;
Un poste de suppléant vacant.

Deux responsables d'établissements de santé privés :

M. Olivier MULLER (Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne - FEHAP), titulaire ;
M. Frédéric LEYRET (Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne - FEHAP), suppléant ;
Un poste de suppléant vacant.

M. Patrick WISNIEWSKI, (Fédération hospitalière privée Grand Est - FHP), titulaire ;
M. Frédéric BANCEL, (Fédération hospitalière privée Grand Est - FHPNE), suppléant ;
Un poste de suppléant vacant.

IV – Au titre de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (1 membre) :

M. Sébastien LELOUP, Directeur de l'ONIAM, titulaire ;
M. Edouard COUTY, Président du conseil d'administration de l'ONIAM, suppléant.

V – Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L 1142-2 du code susvisé (1 membre) :

M. Christian RODRIGUEZ (Assurances AXA), titulaire ;
Mme Marie-Béatrice THIBAUVILLE LOUIS (Assurances MACSF), suppléante ;
Mme Karolina MUSZYNSKI (La Médicale de France), suppléante.

VI – Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels (2 membres) :

M. le Docteur Jean-Sébastien RAUL, professeur d'université, médecin légiste à l'Institut de médecine légale de Strasbourg, titulaire ;
Mme le Docteur Audrey FARRUGIA, maître de conférences en médecine légale, suppléante ;
M. Jean-Yves PABST, vice-président de l'Université de Strasbourg, suppléant.

M. le Docteur Eric BOUDIER, gynécologue-obstétricien aux HUS, titulaire ;
M. le Docteur Yves JENNY, orthopédiste aux HUS, suppléant ;
Un poste de suppléant vacant.

Article 2 :

La durée du mandat, fixée par l'arrêté ARS n° 2015/246 du 05/05/2015, est de trois ans.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Agence régionale de santé Grand Est, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Directeur de la Qualité et de la Performance

Laurent DAL MAS

**Délégation Départementale
de Meurthe-et-Moselle**

**ARRETE D'AUTORISATION
CD / ARS N°2016 – 2873
du 24/11/2016**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'APAMSP
pour le fonctionnement du CAMSP de Nancy
sis 73, rue Isabey à Nancy**

**N° FINESS EJ : 54 000 185 6
N° FINESS ET 54 000 948 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

ET LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint n° 4559 de M. le Président du Conseil Général du département de Meurthe-et-Moselle et de Monsieur le Préfet du département de Meurthe-et-Moselle autorisant la demande d'augmentation de la file active du CAMSP de Nancy de 350 à 500 enfants ;

VU le courrier en date du 03/07/2015 enjoignant l'APAMSP à présenter les résultats de son évaluation externe en application de l'article R.313-10-3 du CASF ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Départementale de l'ARS en Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale adjointe de la direction des solidarités du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017 à l'APAMSP pour la gestion du CAMSP de Nancy.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : APAMSP

N° FINESS : 54 000 185 6
Adresse complète : 82, Quai Claude Lorrain – 54000 NANCY
Code statut juridique : 60 Ass.L.1901 non R.U.P.
N° SIREN : 332 864 867

Entité établissement : CAMSP de Nancy

N° FINESS : 55 000 948 7
Adresse complète : 73 rue Isabey 54000 NANCY
Code catégorie : 190 CAMSP
Code MFT : 10 Préfet ou ARS/PCD
Capacité : File active

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
900 (Action Médico-Sociale précoce)	19 (Traitement et Cure Ambulatoire)	010 (Tous tyoes de déficiences)	File active

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée sous file active et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Départementale de l'ARS en Meurthe-et-Moselle et Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice du CAMSP de Nancy.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation,
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Pour le Président du Conseil départemental
de Meurthe-et-Moselle
et par délégation,
la Directrice Générale Adjointe des solidarités,

Edith CHRISTOPHE

Direction Santé Publique

ARRETE ARS n° 2017-0653 du 2 mars 2017

Portant rejet de la demande de création d'une officine de pharmacie dans la commune de
WIWERSHEIM

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 ;
- VU** le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU** le décret 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** l'arrêté 2017/0008 du 5 janvier 2017 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande confirmative présentée le 7 novembre 2016 par Madame Virginie LINGENHELD-APPREDERISSE en vue de créer une officine de pharmacie Parc d'activité du Kochersberg, 33 allée de l'Economie dans la commune de WIWERSHEIM ;
- VU** l'avis de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin émis le 22 novembre 2016 ;
- VU** l'avis du Conseil Régional d'Alsace de l'Ordre des Pharmaciens émis le 15 décembre 2016 ;
- VU** l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine Grand Est - délégation Alsace émis le 9 novembre 2016 ;
- VU** l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens du Bas-Rhin émis le 30 novembre 2016 ;
- VU** la demande d'avis adressée le 9 novembre 2016 à l'Union Nationale des Pharmacies de France - délégation Alsace ;

Considérant que la population municipale de la commune de WIWERSHEIM est de 876 habitants, conformément aux chiffres publiés dans le décret 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Considérant que, par conséquent, les dispositions prévues par les articles L.5125-11 et L.5125-13 du code de la santé publique ne sont pas remplies ;

ARRETE

- Article 1 :** La demande de création d'une officine de pharmacie Parc d'activité du Kochersberg, 33 allée de l'Economie dans la commune de WIWERSHEIM présentée par Madame Virginie LINGENHELD-APPREDERISSE est rejetée.
- Article 2 :** Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, un recours hiérarchique devant le Ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
- Article 3 :** La Directrice Adjointe de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est

Christophe LANNELONGUE
Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Signé : Simon KIEFFER

ARRETE ARS n° 2017-0654 du 2 mars 2017

Portant rejet de la demande de création d'une officine de pharmacie dans la commune de
d'ENTZHEIM

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 ;
- VU** le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU** le décret 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** l'arrêté 2017/0008 du 5 janvier 2017 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande confirmative présentée le 28 novembre 2016 par madame Elisabeth ABENHEIM en vue de créer une officine de pharmacie 8 rue de la Poste dans la commune d'ENTZHEIM ;
- VU** l'avis du Conseil Régional d'Alsace de l'Ordre des Pharmaciens émis le 15 décembre 2016 ;
- VU** l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine Grand Est - délégation Alsace émis le 29 novembre 2016 ;
- VU** l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens du Bas-Rhin émis le 18 janvier 2017 ;
- VU** l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France - délégation Alsace émis le 20 janvier 2017 ;
- VU** la demande d'avis adressée le 29 novembre 2016 à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ;
- Considérant** que la population municipale de la commune d'ENTZHEIM est de 2138 habitants, conformément aux chiffres publiés dans le décret 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Considérant** que, par conséquent, les dispositions prévues par les articles L.5125-11 et L.5125-13 du code de la santé publique ne sont pas remplies ;

ARRETE

- Article 1** : La demande de création d'une officine de pharmacie 8 rue de la Poste dans la commune d'ENTZHEIM présentée par madame Elisabeth ABENHEIM est rejetée.
- Article 2** : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, un recours hiérarchique devant le Ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
- Article 3** : La Directrice Adjointe de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est

Christophe LANNELONGUE
Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Signé : Simon KIEFFER

ARRETE ARS n° 2017-0656 du 2 mars 2017

Portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites BIO 67 - BIO SPHERE, 31 rue du Faubourg National 67000 STRASBOURG

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010 - 49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment le 1° du III de l'article 7 du Chapitre III ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU** l'arrêté 2017/0008 du 5 janvier 2017 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace n° 2010/838 du 7 octobre 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites BIO 67 - BIO SPHERE sis 31 rue du Faubourg National à STRASBOURG, inscrit sur la liste des laboratoires de biologie médicale du Bas-Rhin sous le n° 67-20 ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine n° 2016/1968 du 8 août 2016 portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites BIO 67 - BIO SPHERE, modifié par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine n° 2016/2271 du 16 septembre 2016 ;
- VU** le dossier présenté le 17 janvier 2017 au nom de la SELARL BIO 67 - BIO SPHERE informant :
- de l'intégration de Monsieur Sylvain MERIEAU, pharmacien biologiste, en tant que biologiste coresponsable et co-gérant à compter du 1^{er} janvier 2017,
 - de la démission à compter du 24 février 2017 de Madame Simone WENDLING, pharmacien biologiste, biologiste coresponsable et co-gérante ;

Considérant les titres et diplômes de Monsieur Sylvain MERIEAU ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites BIO 67 - BIO SPHERE, sis 31 rue du Faubourg National à STRASBOURG, inscrit sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale du Bas-Rhin sous le n° 67-20, est actualisée comme suit :

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Christian LAENG, pharmacien biologiste
- Monsieur Michel ARNOLD, pharmacien biologiste
- Monsieur Laurent CLERGET, pharmacien biologiste
- Monsieur Olivier FEUGEAS, médecin biologiste
- Monsieur Thomas GUEUDET, pharmacien biologiste
- Madame Catherine JEHL, pharmacien biologiste
- Madame Judith ETIENNE-JUNG, pharmacien biologiste
- Madame Isabelle MAHOUDEAU, médecin biologiste
- Madame Aurélie MEHN, pharmacien biologiste
- Monsieur Lionel MEYER, pharmacien biologiste
- Monsieur Pierre NETZER, pharmacien biologiste
- Madame Béatrice PETERMANN, pharmacien biologiste
- Madame Nada HAURANY-PEZZOLO, pharmacien biologiste
- Madame Anne-Catherine RENAUDIN, médecin biologiste
- Madame Joëlle SCHWARTZ, pharmacien biologiste
- Madame Anne TRENS, médecin biologiste
- Madame Aurélie ZIMMERMANN, pharmacien biologiste
- Madame Sylvie PUJOL, pharmacien biologiste
- Monsieur Antoine PUJOL, médecin biologiste
- Monsieur Jean-Marc ROUSEE, médecin biologiste
- Madame Catherine ROCHER, pharmacien biologiste
- Madame Vanessa COCQUERELLE, pharmacien biologiste
- Madame Sophie DARMON, pharmacien biologiste
- Madame Dominique GOETTELMMANN, pharmacien biologiste
- Madame Christelle FENNINGER, pharmacien biologiste
- Mademoiselle Magali LAUER, pharmacien biologiste
- Monsieur Alain MOCH, pharmacien biologiste
- Madame Jennifer RIETHMULLER, pharmacien biologiste
- Madame Nathalie LABOURET, pharmacien biologiste
- Monsieur Samuel VITET, pharmacien biologiste
- Monsieur Sylvain MERIEAU, pharmacien biologiste

Y exerce également les fonctions de biologiste médical :

- Madame Marion SAEZ-GUELAIN, pharmacien biologiste
- Madame Catherine RIEDER-MONSCH, médecin biologiste
- Madame Florence SPEICHER, pharmacien biologiste

Il est exploité par la SELARL BIO 67 - BIO SPHERE inscrite sur la liste des sociétés d'exercice libéral du Bas-Rhin sous le n° 67/SELARL/LBM-20 et enregistrée sous le n° FINESS EJ : 67 001 547 8.

Il est implanté sur les sites suivants :

- 31 rue du Faubourg National 67000 STRASBOURG (siège)
n° FINESS ET : 67 001 548 6
- 41 rue de Rathsamhausen 67100 STRASBOURG
n° FINESS ET : 67 001 549 4
- 1 quai des Bateliers 67000 STRASBOURG
n° FINESS ET : 67 001 552 8
- 17/19 boulevard Jacques Preiss 67000 STRASBOURG
n° FINESS ET : 67 001 551 0
- 115 route de Lyon 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
n° FINESS ET : 67 001 550 2
- 111 rue du Général Gouraud 67340 INGWILLER
n° FINESS ET : 67 001 582 5
- 13 rue de la Gare 67260 SOUFFLENHEIM
n° FINESS ET : 67 001583 3
- 88 rue du Général Leclerc 67540 OSTWALD
n° FINESS ET : 67 001 563 5
- 95 rue Boecklin 67000 STRASBOURG
n° FINESS ET : 67 001 565 0
- 82 rue du Général De Gaulle 67560 ROSHEIM
n° FINESS ET : 67 001 566 8
- 12 place de l'Île de France 67100 STRASBOURG
n° FINESS ET : 67 001 567 6
- 95 rue du Maréchal Foch 67380 LINGOLSHEIM
n° FINESS ET : 67 001 564 3
- 19 rue du Fossé des Treize 67000 STRASBOURG
n° FINESS ET : 67 001 557 7
- 11 avenue François Mitterrand 67200 STRASBOURG
n° FINESS ET : 67 001 558 5
- 138a route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM
n° FINESS ET : 67 001 560 1
- 8 rue des Faisans 67370 TRUCHTERSHEIM
n° FINESS ET : 67 001 561 9
- 3 boulevard Hanauer 67500 HAGUENAU
n° FINESS ET : 67 001 608 8
- 114 route de La Wantzenau 67000 STRASBOURG
n° FINESS ET : 67 001 609 6
- Pôle de santé de Schirmeck, Parc du Bergopré 67130 SCHIRMECK
n° FINESS ET : 67 001 655 9
- 28 rue du Printemps 67150 ERSTEIN
n° FINESS ET : 67 001 657 5
- 42 route d'Altenheim 67100 STRASBOURG
n° FINESS ET : 67 001 669 0
- 13 place de la République 67230 BENFELD
n° FINESS ET : 67 001 690 6
- 5 rue du Marché 67350 PFAFFENHOFFEN
n° FINESS ET : 67 001 656 7
- 20 rue de Saverne 67120 MOLSHEIM
n° FINESS ET : 67 001 719 3
- 27 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM
n° FINESS ET : 67 001 616 1
- 9 rue Aristide Briand 67540 MUNDOLSHEIM
n° FINESS ET : 67 001 749 0

Article 2 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration.

Article 3 : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, un recours hiérarchique devant le Ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : La Directrice Adjointe de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Bas-Rhin.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est

Christophe LANNELONGUE
Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Signé : Simon KIEFFER

ARRETE ARS n° 2017-0655 du 2 mars 2017

Portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites BIOLIA, 5 rue de Haguenau 67110 REICHSHOFFEN

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010 - 49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment le 1° du III de l'article 7 du Chapitre III ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU** l'arrêté 2017/0008 du 5 janvier 2017 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace n° 2010/997 du 19 novembre 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites BIOLIA sis 5 rue de Haguenau à REICHSHOFFEN, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du Bas-Rhin sous le n° 67-74 ;
- VU** l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace n° 2015/514 et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine n° 2015/0781 en date du 24 juin 2015 portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites BIOLIA ;
- VU** le dossier présenté le 16 janvier 2017 au nom de la SELARL BIOLIA informant :
 - de l'intégration de Madame Loan VO, pharmacien biologiste, en tant que biologiste coresponsable et co-gérante à compter du 12 décembre 2016,
 - de l'intégration de Madame Nathalie MEYER, pharmacien biologiste, en tant que biologiste coresponsable et co-gérante à compter du 27 décembre 2016,
 - de la démission à compter du 3 janvier 2017 de Messieurs Michel LOMBARD et Jean-Bernard DE RUNZ, pharmaciens biologistes, biologistes coresponsables et co-gérants ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites BIOLIA, inscrit sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale du Bas-Rhin sous le n° 67-74, est actualisée comme suit :

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Franck SCHICKELE, pharmacien biologiste
- Monsieur Claude SCHICKELE, pharmacien biologiste
- Monsieur Alain STORCK, pharmacien biologiste
- Monsieur Vincent BARTHEL, pharmacien biologiste
- Madame Danièle KNAUER, pharmacien biologiste
- Monsieur Eric HEINRICH, médecin biologiste
- Monsieur Christian SCHATZ, pharmacien biologiste
- Madame Sabine TYBURN, pharmacien biologiste
- Monsieur Stéphane MARGRAFF, pharmacien biologiste
- Madame Corinne GENOT, pharmacien biologiste
- Madame Fabienne PROST-DAME, pharmacien biologiste
- Monsieur Béchir SAULA, pharmacien biologiste
- Madame Loan VO, pharmacien biologiste
- Madame Nathalie MEYER, pharmacien biologiste

Y exercent également les fonctions de biologiste médical :

- Madame Cécile LAURENT, pharmacien biologiste
- Madame Christine KRIBS, pharmacien biologiste
- Madame Anne HIRSCH, pharmacien biologiste
- Monsieur Théo KLUMPP, pharmacien biologiste

Il est exploité par la SELARL BIOLIA, inscrite sur la liste des sociétés d'exercice libéral du Bas-Rhin sous le n° 67/SELARL/LBM-17 et enregistrée sous le N° FINESS EJ : 67 001 568 4.

Il est implanté sur les sites suivants :

- 5 rue de Haguenau 67110 REICHSHOFFEN (siège)
n° FINESS ET : 67 001 569 2
- 6 rue Walter Schmitt 67260 SARRE UNION
n° FINESS ET : 67 001 571 8
- 34-36 rue du Général Lebecq 67270 HOCHFELDEN
n° FINESS ET : 67 001 604 7
- 51 rue de la Division Leclerc 67170 BRUMATH
n° FINESS ET : 67 001 603 9
- 8 rue du Général Leclerc 67550 VENDENHEIM
n° FINESS ET : 67 001 658 3
- 24 rue du Maréchal Joffre 67700 SAVERNE
n° FINESS ET : 67 001 585 8
- 23 rue du Général De Gaulle 67310 WASELONNE
n° FINESS ET : 67 001 587 4
- 50 Grand Rue 67700 SAVERNE
n° FINESS ET : 67 001 586 6
- 36 Grand'Rue 57400 SARREBOURG
n° FINESS ET : 57 002 594 0
- 13 avenue Poincaré 57400 SARREBOURG
n° FINESS ET : 57 002 612 0
- route nationale 4, Parc d'activités « L'Ellipse » 67520 MARLENHEIM
n° FINESS ET : 67 001 722 7

- 2 B rue du Tribunal 67160 WISSEMBOURG
n° FINESS ET : 67 001 672 4
- 26 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG
n° FINESS ET : 67 001 671 6
- 1 rue de Zagreb 67300 SCHILTIGHEIM
n° FINESS ET : 67 001 743 3

Article 2 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration.

Article 3 : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, un recours hiérarchique devant le Ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : La Directrice Adjointe de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements du Bas-Rhin et de la Moselle.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est

Christophe LANNELONGUE
Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Signé : Simon KIEFFER

**ARRETE D'AUTORISATION
CD N°2017 - 2604 / ARS N°2017 – 0673
du 3 mars 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à EHPAD de Traînel
pour le fonctionnement de l'EHPAD les Flots de l'Orvin sis Traînel**

**N° FINESS EJ : 10 000 051 2
N° FINESS ET : 10 000 220 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet du département de l'Aube n° 01-3462 du 9 octobre 2001 fixant la capacité de l'EHPAD les Flots de l'Orvin à Traînel, à 80 places dont :

- 80 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'EHPAD de TRAINEL, pour la gestion de l'EHPAD les Flots de l'Orvin à TRAINEL.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD de Traînel

N° FINESS : 10 000 051 2
Adresse complète : 32, rue Saint Antoine - 10400 TRAINEL
Code statut juridique : 21 (Etablissement social et médico-social communal)
N° SIREN : 261 000 228

Entité établissement : EHPAD les Flots de l'Orvin

N° FINESS : 10 000 220 3
Adresse complète : 32, rue Saint Antoine - 10400 TRAINEL
Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante)
Code MFT : 45 (ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI)
Capacité : 80 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924	11	711	66
924	11	436	14

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à Madame la directrice par intérim de l'EHPAD les Flots de l'Orvin sis 32, rue Saint Antoine 10400 Traînel.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aube

Edith CHRISTOPHE

Philippe ADNOT

**ARRETE D'AUTORISATION
CD N°2017 - 2605 / ARS N°2017 – 0674
du 3 mars 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à EHPAD de Pont sur Seine
pour le fonctionnement de l'EHPAD le Parc Fleuri sis Pont sur Seine**

**N° FINESS EJ : 10 000 049 6
N° FINESS ET : 10 000 218 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de l'Aube n° 2009-2161 et de M. le Préfet du département de l'Aube n° 2009-1611 du 4 juin 2009 fixant la capacité de l'EHPAD le Parc Fleuri à Pont sur Seine, à 61 places dont :

- 61 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'EHPAD de Pont sur Seine, pour la gestion de l'EHPAD le Parc Fleuri à Pont sur Seine.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD de Pont sur Seine

N° FINESS : 10 000 049 6
Adresse complète : Rue des Normands - 10400 Pont sur Seine
Code statut juridique : 21 (Etablissement social et médico-social communal)
N° SIREN : 261 000 129

Entité établissement : EHPAD le Parc Fleuri

N° FINESS : 10 000 218 7
Adresse complète : 24, Faubourg Saint Martin - 10400 Pont sur Seine
Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante)
Code MFT : 45 (ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI)
Capacité : 61 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924	11	711	61

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'EHPAD le Parc Fleuri sis 24, faubourg Saint Martin à Pont sur Seine.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aube

Edith CHRISTOPHE

Philippe ADNOT

**ARRETE D'AUTORISATION
CD N°2017 - 2607 / ARS N°2017 – 0675
du 3 mars 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à EHPAD de Villenaux la Grande
pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence de la Noxe sis Villenaux la Grande**

**N° FINESS EJ : 10 000 052 0
N° FINESS ET : 10 000 221 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil départemental de l'Aube n° 2015-4151 et de M. le Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne n° 2015-1474 du 18 décembre 2015 fixant la capacité de l'EHPAD Résidence de la Noxe à Villenaux la Grande, à 75 places dont :

- 75 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'EHPAD de Villenaux la Grande, pour la gestion de l'EHPAD Résidence de la Noxe à Villenaux la Grande.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD de Villenaux la Grande

N° FINESS : 10 000 052 0
Adresse complète : 1, rue Guillemot - 10370 Villenaux la Grande
Code statut juridique : 21 (Etablissement social et médico-social communal)
N° SIREN : 261 000 210

Entité établissement : EHPAD Résidence de la Noxe

N° FINESS : 10 000 221 1
Adresse complète : 1, rue Guillemot - 10370 Villenaux la Grande
Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante)
Code MFT : 45 (ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI)
Capacité : 75 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924	11	711	75

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'EHPAD Résidence de la Noxe sis 1, rue Guillemot 10370 Villenauxe la Grande.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aube

Edith CHRISTOPHE

Philippe ADNOT

ARRETE D'AUTORISATION
CD N°2017 - 2608 / ARS N°2017 – 0676
du 3 mars 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSAGE
pour le fonctionnement de l'EHPAD Saint Vincent de Paul sis Troyes

N° FINESS EJ : 10 000 565 1
N° FINESS ET : 10 000 034 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de l'Aube n° 2010-562 et de M. le Préfet du département de l'Aube n° 2010-548 du 5 mars 2010 fixant la capacité de l'EHPAD Saint Vincent de Paul à Troyes, à 74 places dont :

- 74 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'ASSAGE à Rouilly Saint Loup, pour la gestion de l'EHPAD Saint Vincent de Paul à Troyes.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSAGE

N° FINESS : 10 000 565 1
Adresse complète : 3, route de Baires - 10800 Rouilly Saint Loup
Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)
N° SIREN : 303 323 893

Entité établissement : EHPAD Saint Vincent de Paul

N° FINESS : 10 000 034 8
Adresse complète : 3, rue de la Tour - 10000 Troyes
Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante)
Code MFT : 45 (ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI)
Capacité : 74 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924	11	711	74

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à Madame la directrice de l'EHPAD Saint Vincent de Paul sis 3, rue de la Tour 10000 Troyes.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aube

Edith CHRISTOPHE

Philippe ADNOT

Département des Ressources Humaines en Santé

**ARRETE ARS n°2017-0645 du 28 FEVRIER 2017
portant agrément, dans la subdivision de REIMS, de lieux de stage et
de praticiens-maîtres de stage des universités
pour la formation des internes en médecine**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 632-2 à L. 632-13 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles R. 6153-1 à R. 6153-44 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine ;

VU l'arrêté ministériel du 4 février 2011 modifié relatif à la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études médicales ;

VU l'arrêté ministériel du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

VU l'arrêté ARS n°2017-0008 du 5 janvier 2017 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU les demandes d'agrément de lieux de stage et de praticiens pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

VU les avis émis par les coordonnateurs des spécialités ;

VU les avis émis par la commission de subdivision réunie le 31 janvier 2017 à la faculté de médecine de REIMS ;

Considérant que la commission visée ci-dessus a donné un avis favorable à l'agrément des lieux de stage figurant en annexe et des praticiens-maîtres de stages des universités listés à l'article 2 du présent arrêté.

ARRETE

Article 1

Les lieux de stage listés dans les annexes 1 et 2 du présent arrêté sont **agréés** pour la formation pratique des internes en médecine, à compter du 2 mai 2017 :

- Annexe 1 : agréments au titre des DES
- Annexe 2 : agréments au titre des DESC.

Article 2 :

Les praticiens suivants sont agréés, au titre du DES d'ophtalmologie, en qualité de praticiens-maîtres de stage des universités pour la formation pratique des internes en médecine à compter du 2 mai 2017 et **pour une durée d'un an** :

- Docteur Pascal LIOTTA, exerçant 14 Place Aristide Briand, 52100 SAINT DIZIER
- Docteur Inès SAMET TRAN, exerçant 14 Place Aristide Briand, 52100 SAINT DIZIER

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication à l'égard des tiers.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Doyen de la faculté de médecine de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La responsable du service internat et professions médicales

Michèle HERIAT

ANNEXE**Agréments au titre des DES**

Département	Etablissement	Responsable	Lieu de stage	Agrément	Durée
08	CH CHARLEVILLE-MEZIERES	EZZEDDINE H.	Pédiatrie	Pédiatrie	5
52	CH SAINT-DIZIER	RASLAN A.	Gynécologie-obstétrique	Gynécologie obstétrique	1
51	CH CHALONS-EN-CHAMPAGNE	LISS C.	Equipe mobile de soins palliatifs	Médecine générale	1
52	CH SAINT-DIZIER	RASLAN A.	Gynécologie-obstétrique	Médecine générale	1
52	CH SAINT-DIZIER	RUCHE V.	Accueil des urgences - SMUR	Médecine générale	5
08	CH SEDAN	DANALACHE A.	SSR - Pôle Gériatrique	Médecine générale	1
51	Polyclinique Courlancy REIMS	TASSAIN J.	Services des Urgences	Médecine générale	1
52	Centre Médico-Chirurgical CHAUMONT	COLLOT L.	Ophtalmologie	Ophtalmologie	1
08	Groupe Hospitalier Sud Ardennes	TOPALLI O.	Ophtalmologie	Ophtalmologie	1
10	Polyclinique Montier-La-Celle SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	TABARE E.	Ophtalmologie	Ophtalmologie	5
10	CH TROYES	LAPLANCHE D.	Département d'information médicale (DIM)	Santé publique	5
51	CHU REIMS	BUREAU-CHALOT F.	Service qualité et gestion des risques	Santé publique	5

Agréments au titre des DESC

Département	Etablissement	Responsable	Lieu de stage	Agrément	Durée
51	CH CHALONS-EN-CHAMPAGNE	LISS C.	Equipe mobile de soins palliatifs	Médecine douleur et palliative	1
52	CH SAINT-DIZIER	RUCHE V.	Accueil des urgences - SMUR	Médecine d'urgence	5
08	CH SEDAN	DANALACHE A.	SSR - Pôle Gériatrique	Gériatrie	1

ARRETE ARS n° 2017- 0662 du 2 mars 2017

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur
du Groupement Hospitalier Sud Ardennes sis 1 place Hourtoule CS 65113 à Rethel (08 303).

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-7, L. 5126-14, R. 5126-1 à R. 5126-32, R. 5126-102 à R. 5126-110 ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe Lannelongue en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la décision ARS n°2012 - 1282 du 9 octobre 2012 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier Sud-Ardennes à Rethel ;

VU l'arrêté ARS n° 2017- 0008 du 5 janvier 2017 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Considérant

La demande présentée par courriers les 10 août et 25 octobre 2016 puis par courriel le 3 novembre 2016 par le Directeur du Groupement Hospitalier Sud Ardennes sis 1 place Hourtoule CS 65113 à Rethel (08 303) en vue d'obtenir l'autorisation de modification et d'extension des locaux de la pharmacie à usage intérieur ;

Que le Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens a émis le 16 février 2017 un avis favorable avec la recommandation suivante :

- l'exécution des travaux de rénovation de l'extension doit respecter les BPPH en matière de propreté et de conditions de température et d'hygrométrie et ainsi que les contraintes ergonomiques de stockage et de manutention nécessaires aux produits à y entreposer.

Les éléments complémentaires reçus par courrier le 9 décembre 2016 puis par courriel le 11 janvier 2017 relatifs aux locaux proposés pour l'extension de la pharmacie à usage intérieur ;

L'analyse par le pharmacien inspecteur de santé publique des pièces transmises par le directeur de l'établissement attestant de la conformité des plans et de la configuration des locaux proposés pour l'extension de la pharmacie à usage intérieur.

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier Sud Ardenne est sise 1 place Hourtoule CS 65113 à Rethel (08 303).

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur se trouvent implantés au rez-de-chaussée du bâtiment du bloc opératoire-chirurgie au sein du site hospitalier de Rethel. Un local subsiste sur le site de Vouziers afin d'assurer la réception et l'entreposage temporaire des médicaments.

La pharmacie est exclusivement réservée à l'usage particulier des malades des sites hospitaliers de Rethel et de Vouziers gérés par le Groupe Hospitalier Sud Ardennes.

Article 2 :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée pour les activités prévues à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique, à savoir :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles,
- la réalisation des préparations magistrales à partir des matières premières ou de spécialités pharmaceutiques,
- la division des produits officinaux.

Article 3 :

Le temps de présence pharmaceutique est de deux équivalents temps plein.

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté ARS n°2012 – 1282 du 9 octobre 2012 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier Sud-Ardennes à Rethel ;

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent :

- directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 6 :

La directrice de la santé publique adjointe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au Directeur du Groupement Hospitalier Sud Ardenne, et adressé :

- au pharmacien chargé de la gérance de la PUI de l'établissement,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens,
- au Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

Département des Ressources Humaines en Santé

**ARRETE ARS n° 2017-0663 du 2 mars 2017
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Universitaire de Reims
(département de la Marne)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2017-0008 du 5 janvier 2017 portant délégation de signatures ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-0513 du 14 mars 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

Vu la création le 1^{er} janvier 2017 de la Communauté Urbaine du Grand Reims dont la commune siège de l'établissement est membre ;

Vu la délibération du 19 janvier 2017 de la Communauté Urbaine du Grand Reims désignant Madame Catherine VAUTRIN, en qualité de représentante de la communauté de communes au sein du conseil de surveillance de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Catherine VAUTRIN est nommée avec voix délibérative, en qualité de représentante de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Article 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims est fixée comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Arnaud ROBINET, Maire de Reims

- Madame Catherine VAUTRIN, Représentant de la Communauté Urbaine du Grand Reims ;
- Monsieur SAVARY, Président du Conseil départemental de la Marne ;
- Monsieur Joseph AFRIBO, Vice-Président du Conseil départemental, Représentant le Conseil Général des Ardennes ;
- Monsieur Xavier ALBERTINI, Représentant le Conseil Régional d'Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Laurence TABORSKI, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Professeur Benoît LEFEVRE et Monsieur le Docteur Joël COUSSON, Représentant la Commission Médicale d'Établissement ;
- Madame Mathilde LASSERRE-ERNOTTE et Madame Valérie ROZALSKI, Représentant les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Désignées par le Directeur Général de l'ARS
 - o Monsieur Thomas DUBOIS, association URIOPPS ;
 - o Monsieur le Docteur Didier GACOIN, médecin libéral ;
- Désignées par le Préfet de la Marne
 - o Madame Marie-Françoise MERESSE, Association Prader-Willi France ;
 - o Madame Bernadette MARCHAND, association APF
 - o Monsieur Jean-Claude LAVAL, Président de la FHR Champagne Ardenne.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire, président de la commission médicale d'établissement ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion éthique au sein des établissements publics de santé ;
- Le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Marne ;
- Le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies : Madame Monique Gérard.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 5 :

Le Directeur du département des Ressources Humaines en Santé de l'ARS et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de la Marne.

Fait à Nancy, le 2 mars 2017

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
La Directrice Adjointe
du Département des Ressources Humaines en Santé

Sabine RIGON

Département des Ressources Humaines en Santé

**ARRETE ARS n° 2017- 0664 du 3 mars 2017
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle
(département des Vosges)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand-Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-0008 du 5 janvier 2017 portant délégation de signatures ;

Vu la décision n°2015-0836 du 22 octobre 2015 portant création du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle, par fusion des centres hospitaliers du Thillot et de Bussang à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération n°065/2016 du conseil municipal de la commune de Bussang en date du 8 juillet 2016 désignant monsieur Alain VINEL pour siéger au sein dudit conseil de surveillance;

Vu la désignation de Mesdames Marie PIERREL et Tania PASCOLINI (CFDT) représentantes du personnel désignées par les organisations syndicales ;

Vu la désignation de Madame Muriel LAMBOLEY représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Vu la désignation des Dr Emmanuel LAMAZE et Jean-Paul CLERGET, représentants de la commission médicale d'établissement ;

Vu la désignation de Madame Brigitte STEFFAN et de Monsieur Jean MILLER par le Directeur Général de l'ARS en qualité de personnalités qualifiées,

Considérant la désignation par courrier du Préfet des Vosges du 1^{er} septembre 2016 de Monsieur Jean-Pierre ALAMASSEY (UDAF), Madame Christine LAROQUE (APF) et Madame Bernadette JACQUOT (Croix Rouge) en tant que personnalités qualifiées ;

Considérant la désignation par la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges dans sa réunion du 30 janvier 2017 de Monsieur François CUNAT et de Monsieur Thierry RIGOLLET ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle, 60 rue Charles de Gaulle - 88162 Le Thillot cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal est définie comme suit:

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

Monsieur Michel MOUROT, Maire de la commune du Thillot, siège de l'établissement;

Monsieur Alain VINEL, Maire de la commune de Bussang, principale commune d'origine des patients ;

Monsieur Dominique PEDUZZI, représentant du Conseil Départemental des Vosges ;

Monsieur François CUNAT et de Monsieur Thierry RIGOLLET, représentants la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

2° Au titre des représentants du personnel

Madame Muriel LAMBOLEY, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Dr Emmanuel LAMAZE et Dr Jean-Paul CLERGET, représentants de la commission médicale d'établissement ;

Madame Marie PIERREL (CFDT) et Madame Tania PASCOLINI (CFDT), représentantes du personnel désignées par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

Madame Brigitte STEFFAN et Monsieur Jean MILLER, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Monsieur Jean-Pierre ALAMASSEY (UDAF), Madame Christine VIOT (APF) et Madame Bernadette JACQUOT (Croix Rouge) en tant que personnalités qualifiées, représentants des usagers, désignés par le Préfet des Vosges ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

Le vice Président du Directoire du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier;

Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Vosges ;

Le représentant des familles de personnes accueillies en unités de soins de longue durée ;

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de cinq ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés par les organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de comité technique d'établissement. Toutefois ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal administratif compétent.

ARTICLE 4 :

Le Directeur du département des Ressources Humaines en Santé de l'ARS et le Directeur du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au Recueil des actes administratifs de la préfecture de département des Vosges.

Fait à Nancy, le 3 mars 2017

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
et par délégation
La Directrice Adjointe du Département des
Ressources Humaines en Santé

Sabine RIGON

Département des Ressources Humaines en Santé

ARRETE ARS n° 2017-0573 du 17 février 2017

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller
(département de la Moselle)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2017-0008 du 5 janvier 2017 portant délégation de signatures ;

Vu l'arrêté 2016-0302 du 19 février 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller ;

Vu la délibération du 7 janvier 2017 de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud désignant Monsieur CHAIGNEAU et Monsieur VOURIOT, en qualité de représentants de la communauté de communes au sein du conseil de surveillance de l'établissement ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Jean-Luc CHAIGNEAU et Monsieur Claude VOURIOT sont nommés, avec voix délibérative, en qualité de représentants de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud dont la commune siège de l'établissement est membre.

Article 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller, 8, rue du Moulin de France - 57560 Abreschviller, établissement public de santé de ressort départemental, est donc dorénavant définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jacques HENRY, représentant du Maire de la commune d'ABRESCHVILLER ;
- Monsieur Jean-Luc CHAIGNEAU et Monsieur Claude VOURIOT, représentants de la Communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud ;
- Madame Nicole PIERRARD, représentante du Président du Conseil Départemental et Monsieur Patrick REICHHELD, représentant du Conseil Départemental de la Moselle ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Karine PRIM, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Eric KESSLER et Monsieur le Docteur Eric BARTHELEMY, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Catherine FREUND et Monsieur Marc MOUGEOLLE, représentants du personnel désignés par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Jean-Maurice SALEN et Monsieur Claude CHEVALIER, désignées par le Directeur Général de l'ARS Grand Est;
- Madame Francine LEFEBVRE, Monsieur Patrick BERTIN et Monsieur Roland KOENIG, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Moselle ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

Le Vice-président du Directoire du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller ;

Le Directeur de la caisse d'assurance maladie de Metz.

ARTICLE 3:

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 5 :

Le Directeur du département des Ressources Humaines en Santé de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de la Moselle.

Fait à Nancy, le 17 février 2017

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
La Directrice Adjointe
du Département des Ressources Humaines en Santé

Sabine RIGON

Département des Ressources Humaines en Santé

**ARRETE ARS n° 2017-0678 du 3 mars 2017
Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne
(département de la Marne)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2017-0008 du 5 janvier 2017 portant délégation de signatures ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-0042 du 10 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Châlons-en-Champagne ;

Vu la création le 1^{er} janvier 2017 de la nouvelle communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne dont la commune siège de l'établissement est membre ;

Vu la délibération du 13 janvier 2017 de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne désignant Messieurs Jean-Pierre ADAM et Christian BATY, en qualité de représentant de la communauté de communes au sein du conseil de surveillance de l'établissement ;

Vu la désignation en date du 2 février 2017 de Madame Angélique POQUET par la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques en remplacement de Madame Véronique HERVE, en qualité de représentante du personnel ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Angélique POQUET est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du personnel non médical.

Article 2 :

Messieurs Jean-Pierre ADAM et Christian BATY, sont nommés, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la nouvelle communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.

Article 3 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, 51 rue du Commandant Derrien, 51005 Châlons-en-Champagne, est en conséquence fixée comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Benoist APPARU, Député-Maire de Châlons-en-Champagne ;
- Madame Pascale MICHEL, Adjointe au Maire, Représentante de la commune de Châlons-en-Champagne ;
- Monsieur Jean-Pierre ADAM et Monsieur Christian BATY, Représentants de la nouvelle Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- Madame Lise MAGNIER, Vice-Présidente du Conseil départemental de la Marne, Représentante du Président du Conseil départemental de la Marne ;

2° Au titre des représentants du personnel médical et non médical

- Madame Angélique POQUET, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Naceur ABDELLI et Monsieur le Docteur Hervé GRULET, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Sandrine CALVY et Madame Karine BALLAND, représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé
 - o Monsieur Yves RAGETLY, Représentant de l'Office des Séniors de Chalons en Champagne ;
 - o Docteur Daniel JACQUES, médecin libéral ;
- Personnalités qualifiées désignées par le Préfet du département de la Marne
 - o Madame Elisa SCHAJER, Association Croix-Rouge Française ;
 - o Monsieur Jean-Claude RAGOT, Association ADAPEI ;
 - o Madame Marie-Joseph LANGLET-ULAN, Association France Parkinson

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, Président de la commission médicale d'établissement ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de la Marne ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies en unités de soins de longue durée.

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 6 :

Le Directeur du département des Ressources Humaines en Santé de l'ARS et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de la Marne.

Fait à Nancy, le 3 mars 2017

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
La Directrice Adjointe
du Département des Ressources Humaines en Santé

Sabine RIGON

Département des Ressources Humaines en Santé

ARRETE ARS n° 2017-0681 du 6 mars 2017

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville
(département de la Moselle)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2017-0008 du 5 janvier 2017 portant délégation de signatures ;

Vu l'arrêté 2016-1066 du 30 mai 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville ;

Vu le courrier en date du 7 février 2017 de Madame la Directrice Générale du CHR Metz-Thionville informant de la désignation, suite au départ en retraite de Madame Carmen LIPINSKI, de Madame Stéphanie ROBERT par l'organisation syndicale MICT-CGT, en qualité de représentante du personnel ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Stéphanie ROBERT est nommée, avec voix délibérative, en qualité de représentante du personnel ;

Article 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, 1, Allée du Château - C.S 45001- 57085 METZ Cedex 03, établissement public de santé de ressort régional est donc dorénavant définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Dominique GROS, Maire de la commune de Metz ;

- Monsieur Jean-Luc BOHL, représentant la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole ;
- Monsieur Patrick WEITEN, président du Conseil Départemental de la Moselle ;
- Monsieur André CORZANI, représentant le Conseil Départemental de la Meurthe et Moselle ;
- Madame Brigitte VAISSE, représentante du Conseil Régional ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Monsieur Jean CRIDELICH, représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Michel BEMER et Monsieur le Docteur Eric GERARD, représentant la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Stéphanie ROBERT et Madame Clarisse MATTEL, représentantes désignées par les organisations syndicales (CGT) ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Madame Pauline LAPOINTE-ZORDAN et Monsieur le Professeur Marc BRAUN, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;
- Monsieur Francis FLAMAIN, représentant des usagers désigné par le Préfet de la Moselle;
- Monsieur Antoine GENY, (APF), représentant des usagers désigné par le Préfet de la Moselle ;
- Monsieur le Professeur Henry COUDANE, personnalité qualifiée, désigné par le Préfet de la Moselle ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Monsieur le Docteur Khalifé KHALIFE, Vice-Président du Directoire
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du CHR Metz-Thionville
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Moselle
- Monsieur Etienne DE FEYTER, représentant des familles de personnes accueillies en USLD

ARTICLE 3:

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 5 :

Le Directeur du département des Ressources Humaines en Santé de l'ARS et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de la Moselle.

Fait à Nancy, le 6 mars 2017

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
La Directrice Adjointe
du Département des Ressources Humaines en Santé

Sabine RIGON

Direction de la Santé Publique

**ARRETE ARS n°2017/0677 du 3 mars 2017
portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical
à la Société par Actions Simplifiée « SANTEOL » à partir de son site de
rattachement implanté 510, rue Ampère à Champigneulles (54250)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 4211-5 ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

CONSIDERANT le dossier adressé le 10 novembre 2016 au Directeur Général de l'ARS Grand Est par Monsieur Didier SCHMITT, président de la Société par Actions Simplifiée (SAS) « SANTEOL », aux fins d'obtention de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement implanté 510, rue Ampère à Champigneulles (54250) ;

CONSIDERANT l'avis du Conseil central de la Section D de l'Ordre national des Pharmaciens, rendu le 16 janvier 2017 ;

CONSIDERANT les conclusions définitives du rapport d'instruction du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique.

ARRETE

Article 1 :

La Société par Actions Simplifiée « SANTEOL » est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans les conditions suivantes :

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée

Siège social : 10b, rue Cerf Berr - Actipark "Les Poteries" 67200 STRASBOURG.

Site de rattachement : 510, rue Ampère à Champigneulles (54250)

Pharmacien responsable : Mr Stéphane SCHEER

Aire géographique desservie :

- Ardennes (08)
- Aube (10)
- Côte d'Or (21)
- Doubs (25)
- Marne (51)
- Haute-Marne (52)
- Meurthe-et-Moselle (54),
- Meuse (55)
- Moselle (57)
- Haute-Saône (70)
- Vosges (88)

dans les limites d'une zone correspondant à un rayon permettant l'intervention au domicile d'un patient dans un délai maximum de trois heures de route dans des conditions de circulation habituelle à partir du site de rattachement.

Article 2 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions applicables en matière de Bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions applicables en matière de Bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet de recours dans un délai de 2 mois à compter de la notification pour le demandeur ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires sociales et de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP - pour le recours hiérarchique ;
- devant le Tribunal administratif compétent, pour le recours contentieux.

Article 6 : la Directrice-adjointe de la Santé Publique de l'Agence régionale de santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société « SANTEOL », et dont une copie sera adressée à :

- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section D),
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie des départements desservis,
- Monsieur le Directeur de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

Christophe LANNELONGUE

**ARRETE D'AUTORISATION
CD N°2017- 2598 / ARS N°2017- 0672
du 3 mars 2017**

**portant transfert de l'autorisation délivrée à DOMIDEP à la SAS la Sapinière
pour le fonctionnement de l'EHPAD la Sapinière sis à Auxon**

**N° FINESS EJ : à créer
N° FINESS ET : 10 000 435 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU le décret 2014-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil départemental de l'Aube n° 2016-3579 et de M. le Directeur Général de l'ARS Grand Est n° 2016-1854 du 21 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation à DOMIDEP pour le fonctionnement de l'EHPAD la Sapinière à Auxon et fixant la capacité à :

- 40 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 15 places d'hébergement permanent pour les personnes Alzheimer
- 1 PASA de 14 places pour les résidents de l'EHPAD

VU l'extrait Kbis du greffe du Tribunal de Commerce de Troyes en date du 5 février 2017 ;

CONSIDERANT la modification de l'adresse du siège apportée sur l'extrait Kbis en date du 5 février 2017 informant du changement de dénomination de DOMIDEP en SAS «la Sapinière» sis 392, rue de la Mairie 10130 Auxon ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à DOMIDEP pour la gestion de l'EHPAD la Sapinière à Auxon est transférée à la SAS la Sapinière.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS la Sapinière

N° FINESS : à créer

Adresse complète : 392, rue de la Mairie 10130 Auxon

Code statut juridique : 95 (Société par actions simplifiée SAS)

N° SIREN : 394 178 404

Entité établissement : EHPAD la Sapinière

N° FINESS : 10 000 435 7

Adresse complète : 392, rue de la Mairie – 10130 Auxon

Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante)

Code MFT : 47 (ARS/PCD, Tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI)

Capacité : 55 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 (Accueil pour personnes âgées)	11 (Hébergement complet internat)	711 (Personnes âgées dépendantes)	40
924 (Accueil pour personnes âgées)	11 (Hébergement complet internat)	436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)	15
961 (Pôle d'activité et de soins adaptés)	21 (Accueil de jour)	436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)	dont 14 places

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à Madame la directrice de l'EHPAD la Sapinière sis 392, rue de la Mairie à Auxon.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aube

Christophe LANNELONGUE

Philippe ADNOT



DELEGATION TERRITORIALE
DE MEUSE



DIRECTION GENERALE ADJOINTE
SOLIDARITES, EDUCATION, MOBILITE

ARRETE D'AUTORISATION CONJOINT ARS/CG N°

2017-0636

du 24/02/2017

Transférant l'autorisation de l'Association Saint-Georges délivrée pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Saint-Georges sis à Hannonville-sous-les-Côtes au profit de l'Association Office d'Hygiène Sociale de Lorraine sis à Vandoeuvre les Nancy à compter du 1^{er} Janvier 2017

N° FINESS EJ : 54 000 670 7
N° FINESS ET : 55 000 525 0

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE
SANTE GRAND EST

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA MEUSE

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'article L. 1432-2 du code de santé publique et l'article L. 3221-9 du code des collectivités territoriales ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles L. 313-1, L. 313-3 et L.313-6 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médicosociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil Général de la Meuse et de Monsieur le Préfet de la Meuse n° 2957 du 17 mai 2002 transformant la Maison de Retraite en Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes ;

CL

VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet de la Meuse et de Monsieur le Président du Conseil Général n°2957 du 17 mai 2002 autorisant l'Hôpital St Georges d'Hannonville sous les Côtes à créer 20 lits d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU l'arrêté 55/n°1/2007 ARH/Préfecture de la Meuse en date du 19 novembre 2007 fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'Unité de Soins de Longue Durée de la Maison de retraite médicalisée d'Hannonville Sous les Côtes entre le secteur sanitaire et le secteur Médico-social transformant les 20 lits d'Unité de Soins de Longue Durée en 20 lits d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil Départemental n° CD/ARS N°2016-2847 du 22 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Saint-Georges pour le fonctionnement de l'EHPAD Saint-Georges sis à Hannonville sous les Côtes pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Association Saint Georges, EHPAD d'Hannonville sous les Côtes en date du 27 septembre 2016 autorisant le Président de l'Association à signer le traité de fusion ;

VU le traité de fusion validé en date du 29 septembre 2016 par Monsieur Renaud MICHEL, Directeur Général de l'Association OHS de lorraine dûment habilité et Monsieur André Victor PITZ, Président de l'Association Saint-Georges-d'Hannonville sous les Côtes ;

VU le procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Saint-Georges du 30 novembre 2016 ;

VU le procès-verbal de la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 décembre 2016 de l'Association Office d'Hygiène Sociale de Lorraine, relative à la fusion absorption de l'Association Saint-Georges, aux mêmes conditions édictées par le traité de fusion ;

VU la demande formulée par l'Association Saint-Georges en date du 15 Décembre 2016 relative au transfert de l'autorisation à l'Association Office d'Hygiène Sociale de Lorraine

VU la demande formulée par l'Association OHS de Lorraine en date du 23 décembre 2016 relative au transfert de l'autorisation de l'association Saint Georges au profit de l'Association Office d'Hygiène Sociale de Lorraine

CONSIDERANT que les conditions de fonctionnement décrites par l'Association Office d'Hygiène Sociale de Lorraine visent à offrir une prise en charge adaptée des résidents ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre Médico-sociale de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental de la Meuse;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploitation de l'EHPAD Saint-Georges sis à Hannonville-sous-les-Côtes accordée à l'association Saint Georges est transférée à l'Association Office d'Hygiène Sociale de Lorraine à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article

L 313-1 du code l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 54 000 670 7
Adresse complète : 1 rue du Vivarais – 54519 VANDOEUVRE-LES-NANCY
Code statut juridique : 61 Association L 1901 R.U.P
N° SIREN : 775 615 313

Entité établissement :

N° FINESS : 55 000 525 0
Adresse complète : 14 Avenue de la Promenade
Code catégorie : 500 *Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes*
Code MFT : 41 ARS TG HAS nPUI
Capacité : 40 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes Agées Dépendantes	40

Article 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

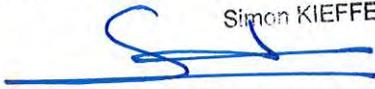
Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente (DGARS ou PCD) soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de Grand Est et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et du Département de la Meuse.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est

Simon KIEFFER


Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil départemental de
la Meuse


Claude LEONARD

CL

Décision d'autorisation
ARS n°2017- 0183
du 7 mars 2017

modifiant la décision ARS N°2017-0014 du 9 janvier 2017 autorisant l'Etablissement Public National Antoine-Koenigswarter à assurer la gestion de l'ERP Jean Moulin sis à Metz initialement géré par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

N° FINESS EJ : 91 080 878 1
N° FINESS ET : 57 001 542 0

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la décision d'autorisation ARS n° 2017-0014 du 9 janvier 2017 autorisation l'Etablissement Public National Antoine-Koenigswarter à assurer la gestion de l'ERP Jean Moulin sis à Metz initialement géré par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle ;

DECIDE

Article 1 : La modification porte sur le numéro Finess de l'entité juridique. Les autres articles sont inchangés.

Article 2 : L'article 2 est remplacé par :

La capacité de l'ERP Jean Moulin de Metz est définie conformément à l'activité moyenne réalisée sur les trois exercices (2013 à 2015) et répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 91 080 878 1

Raison sociale : Etablissement Public National Antoine-Koenigswarter

Adresse postale : Château de Gillevoisin – 91510 JANVILLE-SUR-JUINE

Code statut juridique : Etablissement Social National

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS : 57 001 542 0

Raison sociale : Ecole de Reconversion Professionnelle Jean Moulin

Adresse postale : 11 Place de France – 57000 METZ

Nombre de places	Code discipline	Code mode de fonctionnement	Code clientèle
90	906 – Rééducation Professionnelle Pour Adultes Handicapés	14 – Externat	010 – Tous types de déficiences Pers. Handicap. (sans autre indic.)
91	906 – Rééducation Professionnelle Pour Adultes Handicapés	11 – Hébergement complet Internat	010 – Tous types de déficiences Pers. Handicap. (sans autre indic.)
20	906 – Rééducation Professionnelle Pour Adultes Handicapés	13 – Semi-internat	010 – Tous types de déficiences Pers. Handicap. (sans autre indic.)

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à l'Etablissement Public National Antoine-Koenigswarter et à l'ERP Jean Moulin de Metz.

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Christophe LANNELONGUE

Direction de la Santé Publique

ARRETE ARS n°2017/0652 du 2 mars 2017

**Modifiant la composition du Comité de Protection des Personnes
« Est III »**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le décret n 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, et notamment les articles 1 et 2 ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1123-1 à L. 1123-14, L.1451-1 - R. 1123-1 à R. 1123-37, R.1451-1 ;
- Vu** La circulaire DGS/SD/2006/259 du 15 juin 2006 relative à la mise en place des Comités de Protection des Personnes ;
- Vu** La circulaire DGS/SD1B/2006/124 du 10 mars 2006 relative à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** L'arrêté du 13 janvier 2010 fixant le règlement intérieur type devant être adopté par les comités de protection des personnes ;
- Vu** L'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des Comités de Protection des Personnes « Est-I », « Est-II », «Est-III » et « Est-IV » au sein de l'interrégion de recherche clinique « Est » ;
- Vu** L'arrêté ARS n°2015-1216 du 9 novembre 2015 complétant la composition du Comité de Protection des Personnes « Est III » ;

Considérant les démissions de Mesdames Mireille GAUDRON, Maud FRANCOIS, Martine LECLERC, Nelly CONTET-AUDONNEAU, et Messieurs Christophe GOETZ, Jean LAURENT et Jean-Daniel GRADELER ;

Considérant que l'article 7 du décret n° 2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ayant modifié l'article L. 1123-5 du code de la santé publique, les fonctions de Madame Véronique GILLON ne lui permettent plus d'être membre d'un comité de protection des Personnes ;

Considérant les candidatures de Mme Sylvie HERTZ et de Messieurs Pierre LESURE et Henry COUDANE ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du Comité de Protection des Personnes « Est-III » sis Hôpital de Brabois – rue du Morvan – 54511 Vandoeuvre Les Nancy Cedex, est modifiée comme suit :

VII – Pour les psychologues :

- . Membre titulaire :
 - Mme Martine BATT

- . Membre suppléant :
 - Mr Rénald LANFROY

VIII – Pour les personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :

- . Membres titulaire :
 - Mme Sabine TOUSSAINT
 - Mme Sophie DUMAS-LAVENAC

- . Membre suppléant :
 - Mme Olivia DESCHAMPS
 - Mr Pierre CHRISTIAN

IX – Pour les représentants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé :

- . Membres titulaires :
 - Mr Pierre VIDAL
 - Mr Jean-Louis PETIT

- . Membres suppléants :
 - Mme Monique BOUTET
 - A pourvoir

ARTICLE 2 :

Le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité, soit le 18 juin 2018.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois :

- Apres du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07 – pour le recours hiérarchique,
- Devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 Place Carrière – 54036 NANCY Cedex -pour le recours contentieux.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est,

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint,

Christophe LANNELONGUE

Simon KIEFFER

Premier collègue :

I - Pour les personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de bio statistique ou d'épidémiologie :

. Membres titulaires :

- Mr Didier BEAU
- Mr Philippe PERRIN
- Mr Patrick PETON
- Mme Elisabeth LUPORSI

. Membres suppléants :

- Mme Carole LOOS AYAV
- Mr Henry COUDANE
- Mme Marie-Reine LOSSER
- Mr Pierre LESURE

II - Pour les médecins généralistes :

. Membre titulaire :

- Mr Xavier GRANG

. Membre suppléant :

- A pourvoir

III – Pour les pharmaciens hospitaliers :

. Membre titulaire :

- Mr Alain. BUREAU

. Membre suppléant :

- Mme Françoise-Marie RAFFY

IV – Pour les infirmiers :

. Membre titulaire :

- Mr Guillaume PFEIFFER

. Membre suppléant :

- Mme Sylvie HERTZ

Deuxième collègue

V- Pour les personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique

. Membre titulaire :

- A pourvoir

. Membre suppléant :

- A pourvoir

VI – Pour les travailleurs sociaux :

. Membre titulaire :

- Mme Nadège TORCHIA

. Membre suppléant :

- A pourvoir

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

Décision n° 2017 – 0196 du 14/03/2017

Objet : Demande d'autorisation de remplacement de l'appareil IRM sur le site du centre hospitalier (ET : 550000012), présentée par le centre hospitalier de Verdun/Saint Mihiel (EJ : 550006795).

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins révisé du projet régional de santé de la région Lorraine par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Lorraine le 20 juillet 2012 ;
- VU** l'arrêté 2015-1567 du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 14 décembre 2015 fixant pour l'année 2016, le calendrier des périodes de dépôts des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Lorraine ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation de remplacement de l'appareil IRM présenté par le centre hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel, reçu le 30 novembre 2016 dans la période réglementaire ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, en sa séance du 02 mars 2017 ;

CONSIDERANT

- que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional d'organisation des soins et est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma,

- que s'agissant du remplacement d'un équipement existant, la demande ne modifie pas le bilan quantifié de l'offre de santé sur le territoire
- que le demandeur s'est engagé à respecter les conditions d'implantations et de fonctionnement applicables à l'exploitation de cette activité et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé
- que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé, et s'engage à réaliser une évaluation ;
- que le demandeur confirme également les engagements mentionnés aux articles L. 6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique pour la période de validité de l'autorisation renouvelée, en particulier au regard des objectifs du SROS PRS auxquels il entend répondre ;

DECIDE

Article 1 L'autorisation, prévue à l'article L.6122-1 du code de la santé publique, est **accordée** au centre hospitalier de Verdun / Saint Mihiel (EJ : 550006795) sur le site du centre hospitalier du centre hospitalier de Verdun / Saint Mihiel – Hôpital Saint Nicolas (ET : 550000012).

Article 2 Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation met en service le nouvel équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration au Directeur Général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 4 La durée de validité de l'autorisation est de **5 ans** à compter de la date de réception de cette déclaration.

Article 5 Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L.6122-9 et L.6122-10 du code de la santé publique.

La Directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 6 La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Nancy, le 14 mars 2017

**Le Directeur Général de
l'agence régionale de santé Grand Est,**

Christophe Lannelongue

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

Décision n° 2017 – 0196 du 14/03/2017

Objet : Demande d'autorisation de remplacement de l'appareil IRM sur le site du centre hospitalier (ET : 550000012), présentée par le centre hospitalier de Verdun/Saint Mihiel (EJ : 550006795).

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins révisé du projet régional de santé de la région Lorraine par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Lorraine le 20 juillet 2012 ;
- VU** l'arrêté 2015-1567 du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 14 décembre 2015 fixant pour l'année 2016, le calendrier des périodes de dépôts des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Lorraine ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation de remplacement de l'appareil IRM présenté par le centre hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel, reçu le 30 novembre 2016 dans la période réglementaire ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, en sa séance du 02 mars 2017 ;

CONSIDERANT

- que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional d'organisation des soins et est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma,

- que s'agissant du remplacement d'un équipement existant, la demande ne modifie pas le bilan quantifié de l'offre de santé sur le territoire
- que le demandeur s'est engagé à respecter les conditions d'implantations et de fonctionnement applicables à l'exploitation de cette activité et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé
- que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé, et s'engage à réaliser une évaluation ;
- que le demandeur confirme également les engagements mentionnés aux articles L. 6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique pour la période de validité de l'autorisation renouvelée, en particulier au regard des objectifs du SROS PRS auxquels il entend répondre ;

DECIDE

Article 1 L'autorisation, prévue à l'article L.6122-1 du code de la santé publique, est **accordée** au centre hospitalier de Verdun / Saint Mihiel (EJ : 550006795) sur le site du centre hospitalier du centre hospitalier de Verdun / Saint Mihiel – Hôpital Saint Nicolas (ET : 550000012).

Article 2 Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation met en service le nouvel équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration au Directeur Général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 4 La durée de validité de l'autorisation est de **5 ans** à compter de la date de réception de cette déclaration.

Article 5 Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L.6122-9 et L.6122-10 du code de la santé publique.

La Directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 6 La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Nancy, le 14 mars 2017

**Le Directeur Général de
l'agence régionale de santé Grand Est,**

Christophe Lannelongue

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

Décision n° 2017-0175 du 06 mars 2017

**Objet : Fixation de l'échelle tarifaire applicable à l'association RHENA
FINESS EJ : 67 001 744 1**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D. 6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté de l'ARS Alsace n°2012/49 du 30 janvier 2012 modifié fixant le projet régional de santé d'Alsace, et notamment le volet « médecine » du schéma régional d'organisation des soins ;
- VU** la décision de l'ARS Alsace 2014/148 du 26 juin 2014 portant création de l'établissement de santé privé « association Rhena » et l'autorisation à exercer une activité de soins de médecine en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour sur le site de la clinique Rhéna à Strasbourg ;
- VU** la décision n°2016-2499 du 30 décembre 2016 du Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est fixant la liste des établissements de santé privés d'intérêt collectif habilités à assurer la service public hospitalier ;
- VU** le courrier du Directeur Général de l'association RHENA daté du 17 février 2017 sollicitant l'application de l'échelle tarifaire publique à l'association à compter de la mise en œuvre de l'autorisation de médecine autorisée le 24 juin 2014 ;

CONSIDERANT

- Que l'association RHENA salarie l'ensemble des médecins nécessaire à l'exploitation de l'autorisation de l'activité de médecine autorisée ;

DECIDE

Article 1 En application de la décision de l'ARS Alsace 2014/148 du 26 juin 2014 portant création de l'établissement de santé privé « association Rhena » et l'autorisation à exercer une activité de soins de médecine en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour sur le site de la clinique Rhéna à Strasbourg, l'association RHENA, FINESS EJ 67 001 744 1, dispense des soins remboursables aux assurés sociaux et est autorisée à facturer les tarifs de prestations d'hospitalisation applicables aux établissements de santé mentionnés aux a, b ou c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale.

Article 2 La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Nancy, le 06 mars 2017

**Le Directeur Général de
l'agence régionale de santé Grand Est,**

Christophe Lannelongue

**ARRETE ARS n° 2017-0648 du 1^{er} mars 2017
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multisite,
exploité par la SELCA « EVOLAB »
sise 13 Boucle du Val Marie à Thionville (57100)**

Fermeture d'un site (29 rue Jean Moulin - 57700 HAYANGE) et
ouverture concomitante d'un site (19 rue de Picardie - 57000 METZ)
Départ de deux biologistes-coresponsables et cogérants (M. GIRONDEL et Mme KREBS)
Intégration d'un biologiste-coresponsable et cogérant (M. DOUCET)
Réduction du capital social
Modifications corrélatives de la répartition du capital social et des droits de vote

LBM AUTORISE SOUS LE N° 57-35 / SEL ENREGISTREE SOUS LE N°57-32

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 57 002 503 1

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la sante publique, sixième partie, livre 2ème ;
- Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- Vu** l'article 147 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en particulier ses articles 8 et 10, qui ratifie l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n°2010-391 en date du 25 Novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;
- Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2016-0363 du 16 février 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELCA « EVOLAB » sise 13 Boucle du Val Marie à Thionville (57100), enregistrée sous le n° 57-32 ;

- Considérant** la demande, enregistrée le 3 août 2016 et complétée les 19 octobre et 17 novembre 2016 ainsi que le 16 février 2017, en particulier par Me GIRAULT, au nom et pour le compte de la SELCA « EVOLAB », portant, notamment, sur :
- la démission de M. Francis GIRONDEL, pharmacien biologiste, de ses titre et fonctions de biologiste-coresponsable et de son mandat de cogérant de la SELCA « EVOLAB », avec effet au 1^{er} juillet 2016 ainsi que la cession de son action au bénéfice de M. Thibault FERRANDON, le 1^{er} juillet 2016 ;
 - la fermeture du site de laboratoire ouvert au public 29 rue Jean Moulin à HAYANGE (57700) à compter de l'ouverture concomitante au public du site de laboratoire situé 19 rue de Picardie à METZ à (57000), fixée au 1^{er} mars 2017 ;
 - l'organisation des activités du laboratoire de biologie médicale ;
 - les modifications corrélatives de la répartition du capital social et des droits de vote ;
- Considérant** l'enregistrement du dossier par la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens, reçu le 10 août 2016 ;
- Considérant** la demande, présentée le 9 août 2016, en particulier par Me GIRAULT, au nom et pour le compte de la SELCA « EVOLAB », portant sur :
- la réduction du capital social de la SELCA « EVOLAB », depuis le 25 avril 2016, de 177 299,35 €, par rachat et annulation de 599 actions appartenant à Mme KREBS et de 564 actions appartenant à la société SC LABO, d'une valeur nominale de 152,45 € chacune ; le capital social étant ramené de 3.608.491,50 € à 3.431.192,15 € ;
 - les modifications corrélatives de la répartition du capital social et des droits de vote ;
- Considérant** l'enregistrement du dossier par la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens, reçu le 10 août 2016 ;
- Considérant** la demande, présenté le 8 novembre 2016, par Me GIRAULT, au nom et pour le compte de la SELCA « EVOLAB », portant sur :
- la démission de Mme Anne-Marie KREBS, pharmacien biologiste, de ses titre et fonctions de biologiste-coresponsable à temps partiel et de son mandat de cogérant de la SELCA « EVOLAB », avec effet au 30 septembre 2016 ainsi que la cession de son action au bénéfice de Mme Carole LEBEL, le 3 octobre 2016 ;
 - la nomination de M. François-Xavier DOUCET, pharmacien biologiste, en qualité de nouvel associé professionnel en exercice, cogérant de la SELCA « EVOLAB », aux titre et fonctions de biologiste-coresponsable à temps complet par cession d'une action de cette SELCA appartenant à M. Thibault FERRANDON, avec effet au 2 novembre 2016 ;
 - les modifications corrélatives de la répartition du capital social et des droits de vote ;
- Considérant** l'enregistrement du dossier, par la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens, reçu le 15 novembre 2016 ;
- Considérant** que le laboratoire, exploité par la SELCA « EVOLAB », ayant déclaré disposer d'une accréditation portant sur plus de 50 % des examens de biologie médicale et que cette accréditation porte sur chacune des familles d'examens de biologie médicale qu'il réalise, répond, au 1^{er} novembre 2016, aux conditions d'accréditation définies au quatrième alinéa du I de l'article 7 de l'ordonnance du 13 janvier 2010 modifiée, susvisée ;
- Considérant** que le nombre total de sites ouverts au public ne sera pas modifié par la fermeture d'un site et l'ouverture concomitante d'un nouveau site dans le même territoire de santé ;
- Considérant** que les dispositions du 1^o bis du III de l'article 7 de l'ordonnance du 13 janvier 2010 modifiée, susvisée, sont respectées ;
- Considérant** que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire est supérieur au nombre de sites de ce laboratoire, conformément aux dispositions de l'article L. 6223-6 ;

ARRETE

Article 1 : la société d'exercice libéral en commandite par actions (SELCA) dénommée « EVOLAB » - FINESS EJ 57 002 503 1 - exploite le laboratoire de biologie médicale multisite qui est autorisé à fonctionner, sur vingt-cinq sites ouverts au public, dans les conditions suivantes :

Dénomination sociale inchangée : « EVOLAB »

Siège social inchangé : 13 boucle du Val Marie - 57100 THIONVILLE

Forme juridique inchangée mais avec une répartition des actions et droits de vote modifiée suite à la démission de deux biologistes-coresponsables cogérants (M. GIRONDEL et Mme KREBS), à la réduction de capital et à l'intégration d'un biologiste-coresponsable et cogérant (M. DOUCET) :

Au 1^{er} juillet 2016 : Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions (SELCA) au capital de 3 431 192,15 euros divisé en 22 507 actions de 152,45 euros chacune, entièrement libérées. A ces 22 507 actions sont attachés 22 507 droits de vote, répartis comme suit :

Associés	Titres	Droits de vote
M. Dominique CABY-BAER, associé professionnel en exercice	5,3317 %	5,3317 %
M. Bernard BIZE, associé professionnel en exercice	5,3317 %	5,3317 %
M. Pascal BOULARD, associé professionnel en exercice	5,3317 %	5,3317 %
Mme Evelyne ACKERMANN, associé professionnel en exercice	5,3317 %	5,3317 %
M. Frédéric WEHBE, associé professionnel en exercice	5,3317 %	5,3317 %
Mme Laurence LORIDON-AULOGE, associé professionnel en exercice	0,0044 %	0,0044 %
M. Pierre BAUDIN, associé professionnel en exercice	0,0044 %	0,0044 %
M. Serge PICARD, associé professionnel en exercice	0,0044 %	0,0044 %
M. Frédéric LORIDON, associé professionnel en exercice	5,3317 %	5,3317 %
M. Patrice DE MONCHY, associé professionnel en exercice	5,3317 %	5,3317 %
M. Jean-François ARGENSON, associé professionnel en exercice	5,3317 %	5,3317 %
Mme Françoise PETIT, associé professionnel en exercice	1,0663 %	1,0663 %
M. Guy THOUBANIOUCK, associé professionnel en exercice	5,3317 %	5,3317 %
M. Yves HOUPERT, associé professionnel en exercice	0,0044 %	0,0044 %
Mme Christelle GUILLON, associé professionnel en exercice	0,0044 %	0,0044 %
Mme Anne LAURENTI, associé professionnel en exercice	0,0044 %	0,0044 %
M. Sylvain GAMBIRASIO, associé professionnel en exercice	3,7055 %	3,7055 %
M. Alain NICOLAI, associé professionnel en exercice	5,3317 %	5,3317 %
Mme Romane FRIOT, associé professionnel en exercice	0,0044 %	0,0044 %
M. Bertrand BAUMGARTEN, associé professionnel en exercice	2,6658 %	2,6658 %
Mme Nadège VERNA, associé professionnel en exercice	2,6658 %	2,6658 %
Mme Corine LEGUIL, associé professionnel en exercice	2,6658 %	2,6658 %
Mme Carole LEBEL, associé professionnel en exercice	1,8927 %	1,8927 %
Mme Anne-Marie KREBS, associé professionnel en exercice	0,0044 %	0,0044 %
Mme Sandra CLEMENT, associé professionnel en exercice	0,0044 %	0,0044 %
M. Thibault FERRANDON, associé professionnel en exercice	0,0089 %	0,0089 %
M. Damien BOURGAUX, associé professionnel extérieur	5,3317 %	5,3317 %
VIBA LABO SARL, associé non professionnel	5,3317 %	5,3317 %
BAULORI SARL, associé non professionnel	10,6545 %	10,6545 %
PG LABO SARL, associé non professionnel	10,6545 %	10,6545 %

Au 1^{er} octobre 2016 : Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions (SELCA) au capital de 3 431 192,15 euros divisé en 22 507 actions de 152,45 euros chacune, entièrement libérées. A ces 22 507 actions sont attachés 22 507 droits de vote, répartis comme suit :

Associés	Titres	Droits de vote
M. Dominique CABY-BAER, associé professionnel en exercice	5,3317 %	5,3317 %
M. Bernard BIZE, associé professionnel en exercice	5,3317 %	5,3317 %
M. Pascal BOULARD, associé professionnel en exercice	5,3317 %	5,3317 %
Mme Evelyne ACKERMANN, associé professionnel en exercice	5,3317 %	5,3317 %
M. Frédéric WEHBE, associé professionnel en exercice	5,3317 %	5,3317 %
Mme Laurence LORIDON-AULOGE, associé professionnel en exercice	0,0044 %	0,0044 %
M. Pierre BAUDIN, associé professionnel en exercice	0,0044 %	0,0044 %
M. Serge PICARD, associé professionnel en exercice	0,0044 %	0,0044 %
M. Frédéric LORIDON, associé professionnel en exercice	5,3317 %	5,3317 %
M. Patrice DE MONCHY, associé professionnel en exercice	5,3317 %	5,3317 %
M. Jean-François ARGENSON, associé professionnel en exercice	5,3317 %	5,3317 %
Mme Françoise PETIT, associé professionnel en exercice	1,0663 %	1,0663 %
M. Guy THOUBANIOUCK, associé professionnel en exercice	5,3317 %	5,3317 %
M. Yves HOUPERT, associé professionnel en exercice	0,0044 %	0,0044 %
Mme Christelle GUILLON, associé professionnel en exercice	0,0044 %	0,0044 %
Mme Anne LAURENTI, associé professionnel en exercice	0,0044 %	0,0044 %
M. Sylvain GAMBIRASIO, associé professionnel en exercice	3,7055 %	3,7055 %
M. Alain NICOLAI, associé professionnel en exercice	5,3317 %	5,3317 %
Mme Romane FRIOT, associé professionnel en exercice	0,0044 %	0,0044 %
M. Bertrand BAUMGARTEN, associé professionnel en exercice	2,6658 %	2,6658 %
Mme Nadège VERNA, associé professionnel en exercice	2,6658 %	2,6658 %
Mme Corine LEGUIL, associé professionnel en exercice	2,6658 %	2,6658 %
Mme Carole LEBEL, associé professionnel en exercice	1,8971 %	1,8971 %
Mme Sandra CLEMENT, associé professionnel en exercice	0,0044 %	0,0044 %
M. Thibault FERRANDON, associé professionnel en exercice	0,0089 %	0,0089 %
M. Damien BOURGAUX, associé professionnel extérieur	5,3317 %	5,3317 %
VIBA LABO SARL, associé non professionnel	5,3317 %	5,3317 %
BAULORI SARL, associé non professionnel	10,6545 %	10,6545 %
PG LABO SARL, associé non professionnel	10,6545 %	10,6545 %

Au 2 novembre 2016 : Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions (SELCA) au capital de 3 431 192,15 euros divisé en 22 507 actions de 152,45 euros chacune, entièrement libérées. A ces 22 507 actions sont attachés 22 507 droits de vote, répartis comme suit :

Associés	Titres	Droits de vote
M. Dominique CABY-BAER, associé professionnel en exercice	5,3317 %	5,3317 %
M. Bernard BIZE, associé professionnel en exercice	5,3317 %	5,3317 %
M. Pascal BOULARD, associé professionnel en exercice	5,3317 %	5,3317 %
Mme Evelyne ACKERMANN, associé professionnel en exercice	5,3317 %	5,3317 %
M. Frédéric WEHBE, associé professionnel en exercice	5,3317 %	5,3317 %
Mme Laurence LORIDON-AULOGE, associé professionnel en exercice	0,0044 %	0,0044 %
M. Pierre BAUDIN, associé professionnel en exercice	0,0044 %	0,0044 %
M. Serge PICARD, associé professionnel en exercice	0,0044 %	0,0044 %
M. Frédéric LORIDON, associé professionnel en exercice	5,3317 %	5,3317 %
M. Patrice DE MONCHY, associé professionnel en exercice	5,3317 %	5,3317 %
M. Jean-François ARGENSON, associé professionnel en exercice	5,3317 %	5,3317 %
Mme Françoise PETIT, associé professionnel en exercice	1,0663 %	1,0663 %
M. Guy THOUBANIOUCK, associé professionnel en exercice	5,3317 %	5,3317 %

M. Yves HOUPERT, associé professionnel en exercice	0,0044 %	0,0044 %
Mme Christelle GUILLON, associé professionnel en exercice	0,0044 %	0,0044 %
Mme Anne LAURENTI, associé professionnel en exercice	0,0044 %	0,0044 %
M. Sylvain GAMBIRASIO, associé professionnel en exercice	3,7055 %	3,7055 %
M. Alain NICOLAI, associé professionnel en exercice	5,3317 %	5,3317 %
Mme Romane FRIOT, associé professionnel en exercice	0,0044 %	0,0044 %
M. Bertrand BAUMGARTEN, associé professionnel en exercice	2,6658 %	2,6658 %
Mme Nadège VERNA, associé professionnel en exercice	2,6658 %	2,6658 %
Mme Corine LEGUIL, associé professionnel en exercice	2,6658 %	2,6658 %
Mme Carole LEBEL, associé professionnel en exercice	1,8971 %	1,8971 %
Mme Sandra CLEMENT, associé professionnel en exercice	0,0044 %	0,0044 %
M. Thibault FERRANDON, associé professionnel en exercice	0,0044 %	0,0044 %
M. François-Xavier DOUCET, associé professionnel en exercice	0,0044 %	0,0044 %
M. Damien BOURGAUX, associé professionnel extérieur	5,3317 %	5,3317 %
VIBA LABO SARL, associé non professionnel	5,3317 %	5,3317 %
BAULORI SARL, associé non professionnel	10,6545 %	10,6545 %
PG LABO SARL, associé non professionnel	10,6545 %	10,6545 %

Sites exploités :

- 1. 13 boucle du Val Marie - 57100 THIONVILLE (siège social)
N° FINESS Etablissement : 57 002 510 6**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie, allergie, auto-immunité, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse

- 2. 4 place Alain Bernard - 57970 YUTZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 504 9**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 3. 30 rue Nationale - 57190 FLORANGE
N° FINESS Etablissement : 57 002 505 6**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 4. 17 rue Foch - 54190 VILLERUPT
N° FINESS Etablissement : 54 002 097 1**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 5. 1 Place Frédéric Rau - 57360 AMNEVILLE
N° FINESS Etablissement : 57 002 506 4**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 6. 13 rue du Maréchal Foch - 57700 HAYANGE
N° FINESS Etablissement : 57 002 507 2**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 7. 14 rue Franiatte - 57950 MONTIGNY-LES-METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 508 0**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

8. 49 place Notre Dame - 57100 THIONVILLE
N° FINESS Etablissement : 57 002 627 8

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

9. 6 avenue Albert 1^{er} - 57100 THIONVILLE
N° FINESS Etablissement : 57 002 628 6

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

10. 27 place de la République - 57310 GUENANGE
N° FINESS Etablissement : 57 002 629 4

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

11. ZAC de l'Alzette - rue du Luxembourg - 57390 AUDUN-LE-TICHE
N° FINESS Etablissement : 57 002 631 0

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

12. 72 avenue des Nations - 57970 YUTZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 511 4

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

13. 21 route de Guentrange - 57100 THIONVILLE
N° FINESS Etablissement : 57 002 512 2

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

14. 8 C rue Raymond Mondon - 57120 ROMBAS
N° FINESS Etablissement : 57 002 513 0

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

15. 1 rue de Verclly - 57070 METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 514 8

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, auto-immunité,

16. 8 route de Thionville - 57140 WOIPPY
N° FINESS Etablissement : 57 002 544 5

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

17. 33 rue des Cités Basses - 54240 JOEUF
N° FINESS Etablissement : 54 002 124 3

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

18. 6 rue Ordener - 54400 LONGWY
N° FINESS Etablissement : 54 002 280 3

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

19. 19 rue de Metz - 57160 MOULINS-LES-METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 633 6

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

20. 18 place Foch - 57580 REMILLY
N° FINESS Etablissement : 57 002 554 4

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

21. 1 avenue des Coteaux - 57155 MARLY
N° FINESS Etablissement : 57 002 556 9

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

22. 85 rue de Pont-à-Mousson - 57950 MONTIGNY LES METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 557 7

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

23. 26 rue de la Gare - 57300 HAGONDANGE
N° FINESS Etablissement : 57 002 558 5

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

24. 74 C avenue de Thionville - Quartier du Ruisseau - 57140 WOIPPY
N° FINESS Etablissement : 57 002 676 5

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase

25. 29 rue Jean Moulin - 57700 HAYANGE, jusqu'au 28 février 2017 inclus
19 rue de Picardie - 57000 METZ, à compter du 1^{er} mars 2017
N° FINESS Etablissement : 57 002 630 2

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

Biologistes médicaux et durée d'activité :

Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes-coresponsables, qui ont tous été déclarés comme exerçant leur activité à au moins un mi-temps, suivants :

- Monsieur Dominique CABY-BAER, biologiste médical médecin
- Monsieur Bernard BIZE, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Pascal BOULARD, biologiste médical médecin
- Madame Evelyne ACKERMANN, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Frédéric WEHBE, biologiste médical pharmacien
- Madame Laurence LORIDON-AULOGE, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Pierre BAUDIN, biologiste médical médecin
- Monsieur Serge PICARD, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Frédéric LORIDON, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Patrice DE MONCHY, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Jean-François ARGENSON, biologiste médical pharmacien
- Madame Françoise PETIT, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Guy THOUBANIOUCK, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Francis GIRONDEL, biologiste médical pharmacien, jusqu'au 1^{er} juillet 2016
- Monsieur Yves HOUPERT, biologiste médical pharmacien
- Madame Christelle GUILLON, biologiste médical pharmacien
- Madame Anne LAURENTI, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Sylvain GAMBIRASIO, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Alain NICOLAI, biologiste médical pharmacien
- Madame Romane FRIOT, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Thibault FERRANDON, biologiste médical médecin
- Monsieur Bertrand BAUMGARTEN, biologiste médical pharmacien
- Madame Nadège VERNA, biologiste médical pharmacien
- Madame Corine LEGUIL, biologiste médical pharmacien
- Madame Anne-Marie KREBS, biologiste médical pharmacien, jusqu'au 30 septembre 2016

- Madame Sandra CLEMENT, biologiste médical pharmacien
- Madame Carole LEBEL, biologiste médical pharmacien
- Monsieur François-Xavier DOUCET, biologiste médical pharmacien, à compter du 2 novembre 2016.

Article 2 : le laboratoire doit fonctionner, sur chacun de ses cinq sites, conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.
L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

Article 3 : toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé Grand Est.

Article 4: les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique -
- devant le Tribunal Administratif territorialement compétent - pour le recours contentieux -.

Article 5 : la Directrice-adjointe de la Santé Publique de l'Agence régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELCA « EVOLAB » - 13 boucle du Val Marie - 57100 THIONVILLE, et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé
- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section G)
- Messieurs les Présidents du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Moselle et de Meurthe-et-Moselle
- Mesdames, Messieurs les Directeurs de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Metz et de Nancy
- Madame, Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine
- Madame, Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants de Lorraine

et publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la région Grand Est et des départements de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle.

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Simon KIEFFER

**ARRETE ARS n° 2017-0685 du 6 mars 2017
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multisite,
exploité par la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO »
sise 89 rue de l'Hôtel de Ville à FROUARD (54390)**

Fermeture d'un site (41 rue de Metz - 54390 FROUARD) et
ouverture concomitante d'un site (1bis avenue du Général Leclerc - 54700 MAIDIÈRES)

LBM AUTORISE SOUS LE N° 54-69 / SEL ENREGISTREE SOUS LE N°54-12

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 54 002 296 9

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la sante publique, sixième partie, livre 2^{ème} et deuxième partie, livre 1^{er} ;
- Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- Vu** l'article 147 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en particulier ses articles 8 et 10, qui ratifie l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n°2010-391 en date du 25 novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;
- Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2016-2805 du 17 novembre 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » sise 89 rue de l'Hôtel de Ville à FROUARD (54390), enregistrée sous le n° 54-12 ;
- Considérant** la demande, enregistrée le 6 octobre 2016 et complétée les 17 et 24 novembre puis le 1^{er} décembre 2016 ainsi que le 7 février 2017, en particulier par M. Yves GERMAIN, cogérant au nom et pour le compte de la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO », portant sur :
- la fermeture du site de laboratoire ouvert au public 41 rue de Metz à FROUARD (54390) à compter de l'ouverture concomitante au public du site de laboratoire situé 1bis avenue du Général Leclerc à MAIDIÈRES (54700), fixée au 6 mars 2017 ;
 - l'organisation des activités du laboratoire de biologie médicale ;

- Considérant** l'enregistrement du dossier par la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens, reçu les 24 octobre 2016 et 6 mars 2017 ;
- Considérant** que le laboratoire, exploité par la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO », ayant déclaré disposer d'une accréditation portant sur plus de 50 % des examens de biologie médicale et que cette accréditation porte sur chacune des familles d'examens de biologie médicale qu'il réalise, répond, au 1^{er} novembre 2016, aux conditions d'accréditation définies au quatrième alinéa du I de l'article 7 de l'ordonnance du 13 janvier 2010 modifiée, susvisée ;
- Considérant** que le nombre total de sites ouverts au public ne sera pas modifié par la fermeture d'un site et l'ouverture concomitante d'un nouveau site dans le même territoire de santé ;
- Considérant** que les dispositions du 1^o bis du III de l'article 7 de l'ordonnance du 13 janvier 2010 modifiée, susvisée, sont respectées ;
- Considérant** que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire est supérieur au nombre de sites de ce laboratoire, conformément aux dispositions de l'article L. 6223-6 ;

ARRETE

Article 1 : à la date du présent arrêté, la société d'exercice libéral en commandite par actions (SELCA) dénommée « LABORATOIRE ATOUTBIO » - FINESS EJ 54 002 296 9 - exploite le laboratoire de biologie médicale multisite qui est autorisé à fonctionner, sur dix-huit sites ouverts au public, dans les conditions suivantes :

Dénomination sociale inchangée : « LABORATOIRE ATOUTBIO »

Siège social inchangé : 89 rue de l'Hôtel de Ville - 54390 FROUARD

Forme juridique inchangée : Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions (SELCA) au capital de 33 973 425 euros divisé en 7 152 300 actions de 4,75 euros chacune, entièrement libérées. A ces 7 152 300 actions sont attachés 7 152 300 droits de vote, répartis comme suit :

Associés	Titres	Droits de vote
M. Christophe BAILLET, associé professionnel en exercice	0,49 %	0,49 %
Mme Marie-Hélène BOLLE, associé professionnel en exercice	0,34 %	0,34 %
Mme Laure NEGRE-COMBES, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
Mme Géraldine DAP, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
M. Sébastien FOUGNOT, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
M. Yves GERMAIN, associé professionnel en exercice	10,12 %	10,12 %
Mme Alexandra MEYER, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
M. Jean-Marcel PAULUS, associé professionnel en exercice	8,84 %	8,84 %
M. Michel TEBOUL, associé professionnel en exercice	7,52 %	7,52 %
M. Jean-Luc THIEBLEMONT, associé professionnel en exercice	3,60 %	3,60 %
Mme Michèle COLIN, associé professionnel en exercice	0,38 %	0,38 %
Mme Catherine CUSSENOT, associé professionnel en exercice	0,10 %	0,10 %
M. Ludovic GORNET, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
M. Jean-Jacques GAULTIER, associé professionnel en exercice	1,94 %	1,94 %
M. Ludovic WOELFFEL, associé professionnel en exercice	0,49 %	0,49 %
M. Jean AUBRY, associé professionnel en exercice	2,61 %	2,61 %
Mme Christine CRESSONNIER, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
Mme Olivia MELONE, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
Mme Sandrine SEPANIAK-LEROND, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
Mme Isabelle DAUPHIN, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %

SPFPL SARL RAMO	6,45 %	6,45 %
SPFPL SARL LG BIO	< 0,1 %	< 0,1 %
SPFPL SAS Yves GERMAIN	8,39 %	8,39 %
SPFPL SAS Dr Christophe BAILLET	18,55 %	18,55 %
M. Alain DAUCH, associé professionnel extérieur	< 0,1 %	< 0,1 %
M. Jean-Louis HERBETH, associé non professionnel	2,82 %	2,82 %
SARL TROIZEF, associé non professionnel	< 0,1 %	< 0,1 %
SARL LORBIO, associé non professionnel	12,32 %	12,32 %
SARL ALGT, associé non professionnel	0,15 %	0,15 %
Société civile BIOSTAN, associé non professionnel	12,49 %	12,49 %

Sites exploités :

- 89 rue de l'Hôtel de Ville - 54390 FROUARD (siège social)**
N° FINESS Etablissement : 54 002 297 7

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 1170 avenue Pinchard - 54100 NANCY**
N° FINESS Etablissement : 54 002 129 2

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, allergie, spermologie diagnostique, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP), bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie

Service de permanence de l'offre de biologie médicale : en dehors des heures d'ouverture des autres sites

- 70 rue Stanislas - 54000 NANCY**
N° FINESS Etablissement : 54 002 299 3

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : Génétique constitutionnelle (DPN)

- 3 rue Mère Teresa - 54270 ESSEY-LES-NANCY**
N° FINESS Etablissement : 54 002 298 5

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 2 rue des 4 Eglises - 54000 NANCY**
N° FINESS Etablissement : 54 002 130 0

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 9 square de Liège - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY**
N° FINESS Etablissement : 54 002 131 8

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 23 boulevard de l'Europe - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY**
N° FINESS Etablissement : 54 002 132 6

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

8. **17 rue de la République - 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE**
N° FINESS Etablissement : 54 002 285 2

Site pré-analytique post-analytique : aucune activité de phase analytique

9. **1 boulevard du Docteur Cattenoz - 54600 VILLERS-LES-NANCY**
N° FINESS Etablissement : 54 002 284 5

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

10. **45 Avenue Foch - 54270 ESSEY-LES-NANCY**
N° FINESS Etablissement : 54 002 307 4

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

11. **88 rue de LAXOU - 54000 NANCY**
N° FINESS Etablissement : 54 002 308 2

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

12. **5 rue de la Carrière - 54330 VEZELISE**
N° FINESS Etablissement : 54 002 309 0

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

13. **75 boulevard des Technologies - 54710 LUDRES**
N° FINESS Etablissement : 54 002 310 8

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

14. **108 bis rue Jean-Jaurès - 54230 NEUVES-MAISONS**
N° FINESS Etablissement : 54 002 336 3

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

15. **185 rue Charles Garnier - 88800 VITTEL**
N° FINESS Etablissement : 88 000 762 0

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase

16. **10 avenue Albert 1^{er} - 54200 TOUL**
N° FINESS Etablissement : 54 002 345 4

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

17. **11 rue de la République - 54200 TOUL**
N° FINESS Etablissement : 54 002 373 6

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

18. **41 rue de Metz - 54390 FROUARD, jusqu'au 5 mars 2017 inclus**
1 bis avenue du Général Leclerc - 54700 MAIDIÈRES, à compter du 6 mars 2017
N° FINESS Etablissement : 54 002 311 6

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

Biologistes médicaux et durée d'activité :

Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes-coresponsables, qui ont tous été déclarés comme exerçant leur activité au moins un mi-temps, suivants :

- Monsieur Christophe BAILLET, biologiste médical médecin
- Madame Marie-Hélène BOLLE, biologiste médical pharmacien
- Madame Laure NEGRE-COMBES, biologiste médical pharmacien
- Madame Géraldine DAP, biologiste médical médecin
- Monsieur Sébastien FOUGNOT, biologiste médical médecin
- Monsieur Yves GERMAIN, biologiste médical pharmacien
- Madame Alexandra MEYER, biologiste médical médecin
- Monsieur Jean-Marcel PAULUS, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Michel TEBOUL, biologiste médical, médecin
- Monsieur Jean-Luc THIEBLEMONT, biologiste médical pharmacien
- Madame Michèle COLIN, biologiste médical pharmacien
- Madame Catherine CUSSENOT, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Ludovic GORNET, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Jean-Jacques GAULTIER, biologiste médical médecin
- Monsieur Ludovic WOELFFEL, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Jean AUBRY, biologiste médical pharmacien
- Madame Christine CRESSONNIER, biologiste médical pharmacien
- Madame Olivia MELONE biologiste médical médecin
- Madame Sandrine SEPANIAK-LEROND, biologiste médical médecin
- Madame Isabelle DAUPHIN, biologiste médical médecin

Les personnes, déclarées comme exerçant leur activité selon la quotité de travail indiquée et dont les noms suivent, assurent les fonctions de biologiste médical :

- Monsieur Alain DUDA, biologiste médical pharmacien, à temps complet
- Madame Anne-Marie FABRIES, biologiste médical médecin (0,5 ETP)
- Madame Christelle LEONARD, biologiste médical pharmacien, à temps complet
- Madame Catherine WAHL, biologiste médical pharmacien (0,4 ETP).

Article 2 : le laboratoire doit fonctionner, sur chacun de ses dix-huit sites, conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.
L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

Article 3 : toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé Grand Est.

Article 4: les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal Administratif territorialement compétent - pour le recours contentieux.

Article 5 : la Directrice-adjointe de la Santé Publique de l'Agence régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » - 89 rue de l'Hôtel de Ville - 54390 FROUARD, et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé
- Messieurs les Présidents du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Meurthe-et-Moselle et des Vosges
- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section G)
- Mesdames, Messieurs les Directeurs de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Nancy et d'Epinal
- Madame, Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine
- Madame, Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants de Lorraine

et publié au Recueil des Actes Administratifs des préfetures de la région Grand Est et des départements de Meurthe-et-Moselle et des Vosges.

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé
Grand Est,


Christophe LANNELONGUE

ARRÊTÉ ARS n°-2017/0749 du 14 mars 2017

portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS ES RHENA »

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6133-1 à L.6133-9, R.6133-1 à R.6133-25 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** l'arrêté ARS Alsace n° 2010/1550 du 15 décembre 2015 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Clinique des Diaconesses de Strasbourg », signée le 7 décembre 2015 ;
- VU** l'arrêté ARS Alsace Champagne-Ardenne Lorraine n° 2016/1083 du 2 juin 2016 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Clinique des Diaconesses de Strasbourg » et confirmant les autorisations d'activités de soins cédées au GCS par l'association « Etablissement des Diaconesses » ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2017/0646 du 28 février 2017 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Clinique des Diaconesses de Strasbourg », signé le 6 février 2017 par l'association « Etablissement des Diaconesses », l'association « Clinique Adassa » et l'association Rhéna ;
- VU** l'avenant n° 3 à la convention constitutive du 7 décembre 2015 du groupement de coopération sanitaire devenu « GCS ES RHENA », signé le 2 mars 2017 par l'association « Etablissement des Diaconesses », l'association « Clinique Adassa » et l'association Rhéna ;

ARRETE

Article 1 : L'avenant n° 3 à la convention constitutive du 7 décembre 2015 du groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS ES RHENA », adopté par ses membres le 2 mars 2017 et annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Grand Est

Christophe LANNELONGUE

GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE

« GCS ES Rhéna »

**AVENANT N°3
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU 7 DECEMBRE 2015**

Ry

[Signature]

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1. L'Établissement des Diaconesses

Association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique par décret impérial du 6 novembre 1852, dont le siège est situé 2-4 rue Sainte-Elisabeth, 67085 STRASBOURG Cedex, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 775 641 731,

Représentée par Madame Anne-Marie TOUSSAINT, Présidente du Comité des Dames, et Monsieur Didier ERNST, Président du Conseil de Surveillance, dûment habilités à l'effet des présentes ;

DE PREMIERE PART

2. L'ASSOCIATION Rhéna

Association de droit local à but non lucratif régie par les articles 21 et suivants du code civil local alsacien-mosellan, dont le siège situé 84, avenue des Vosges à STRASBOURG (67000), identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 804 065 068 et inscrite au Registre des associations du Tribunal d'instance de Strasbourg,

Représentée par Monsieur Philippe DOLFI, Président, dûment habilité à l'effet des présentes ;

DE DEUXIEME PART

3. La Clinique Adassa

Association de droit local à but non lucratif créée en 1878, reconnue d'utilité publique par décret impérial du 11 décembre 1883, régie par les articles 21 et suivants du code civil local alsacien-mosellan, dont le siège est situé 13 Place de Haguenau à STRASBOURG (67000), identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 778 859 280,

Représentée par Monsieur Philippe DOLFI, Président, dûment habilité à l'effet des présentes ;

DE TROISIEME PART

**IL A ETE CONVENU D'ETABLIR AINSI QU'IL SUIE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION
CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE GCS ES RHÉNA :**

PREAMBULE

Aux termes d'une lettre d'intention commune signée en janvier 2010, les associations de droit local clinique Adassa et Établissement des Diaconesses, toutes deux reconnues d'utilité publique et exploitant chacune un établissement de santé à STRASBOURG, ont conçu un projet de rapprochement en plusieurs phases consistant, dans une première phase, à mettre en place une gouvernance commune pour les deux établissements sur leurs sites respectifs, puis, dans une deuxième phase, à regrouper leurs activités sanitaires sur un site géographique unique dans un ensemble immobilier à construire.

Ce projet de regroupement a reçu l'appui de l'Agence régionale de santé d'Alsace.

Dans l'attente du regroupement des exploitations des deux établissements de santé sur un site unique, il a été décidé en accord avec l'Agence régionale de santé d'Alsace de constituer une structure intermédiaire et transitoire de regroupement. C'est dans ce contexte que les associations clinique Adassa et Établissement des Diaconesses ont constitué entre-elles un groupement de coopération sanitaire de moyens dénommé « ADASSA-DIACONAT-CLINIQUE DE STRASBOURG », suivant convention constitutive en date du 20 décembre 2010.

Parallèlement, les associations Clinique Adassa et Établissement des Diaconesses ont repris l'activité et l'immobilier de la Clinique Sainte Odile installée à STRASBOURG.

C'est ainsi que les associations Clinique Adassa et Établissement des Diaconesses ont constitué entre-elles un groupement de coopération sanitaire érigé en établissement de santé actuellement dénommé CLINIQUE SAINTE ODILE, suivant convention constitutive en date du 12 juillet 2011, avec principalement pour objet d'assurer l'exploitation sur le site de la Clinique Sainte Odile des autorisations d'activités de soins dont était précédemment titulaire l'association GROUPE SAINT SAUVEUR.

Consécutivement à la constitution de ce groupement de coopération sanitaire érigé en établissement de santé, celui-ci a été admis en qualité de membre au sein du groupement de coopération sanitaire de moyens ADASSA-DIACONAT-CLINIQUE DE STRASBOURG,



suivant décision de l'Assemblée générale dudit groupement du 15 décembre 2011, chacune des entités juridiques continuant d'exploiter les établissements de santé susvisés.

Dans la perspective du regroupement des activités des trois établissements de santé, la Clinique Adassa, la Clinique du Diaconat et la Clinique Sainte Odile, sur un site géographique unique, dans un ensemble immobilier en cours de construction portant le nom de « Rhéna, Clinique de Strasbourg », les associations de droit local clinique Adassa et Établissement des Diaconesses ont constitué, suivant acte sous-seing privé en date du 7 avril 2014, une association de droit local, dénommée « ASSOCIATION Rhéna », qui aura vocation à exercer les activités de médecine et éventuellement d'urgences et de soins de suite et de réadaptation (SSR), dès l'ouverture au public de l'ensemble hospitalier dit « Rhéna, Clinique de Strasbourg » susmentionné.

Ladite « ASSOCIATION Rhéna » constituée de manière paritaire entre l'association Clinique Adassa et l'association Établissement des Diaconesses a en outre pour mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction dudit ensemble hospitalier sur un terrain donné à bail à construction par la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS). Ladite parcelle de terrain est sise à STRASBOURG dans le quartier des Deux-Rives.

Suivant décision du Directeur Général de l'ARS d'Alsace en date du 26 juin 2014, l'association ASSOCIATION Rhéna a obtenu l'autorisation (à mettre en œuvre dans un délai de trois ans) d'exercer une activité de soins de médecine en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour sur le site de Rhéna, Clinique de Strasbourg. La qualité d'établissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC) lui a été reconnue le 27 juin 2014.

Sur le plan juridique, ledit ensemble hospitalier constitue le regroupement de deux établissements de santé.

En effet, outre l'établissement de santé privé d'intérêt collectif exploité par l'ASSOCIATION Rhéna, cet ensemble hospitalier doit également accueillir un établissement de santé relevant du point de vue tarifaire de l'article L.162-22-6 d) du code de la sécurité sociale (ex-OQN) qui, sur le plan juridique, est un Groupement de Coopération Sanitaire Etablissement de Santé (GCS ES) détenu conjointement par les associations de droit local Établissement des Diaconesses, Clinique Adassa et l'ASSOCIATION Rhéna.

C'est ainsi que les associations de droit local Établissement des Diaconesses et ASSOCIATION Rhéna ont constitué entre elles, suivant convention constitutive en date du 7

décembre 2015, le présent groupement de coopération sanitaire, aujourd'hui érigé en établissement de santé (ex-OQN), sous la dénomination de « CLINIQUE DES DIACONESSES DE STRASBOURG », auquel l'association de droit local Établissement des Diaconesses a transféré ses activités d'établissement de santé.

En effet, aux termes d'un projet d'apport partiel d'actif sous seings privés en date à STRASBOURG du 29 février 2016, approuvé par l'Assemblée générale du présent groupement le 2 mai 2016, la branche complète d'activité de clinique de l'association Établissement des Diaconesses (correspondant à la Clinique du Diaconat), comprenant notamment ses autorisations d'activité de soins, a ainsi été transférée par voie d'apport partiel d'actif au présent groupement.

Par ailleurs, aux termes d'un projet d'apport partiel d'actif sous seings privés en date à STRASBOURG du 30 novembre 2016, approuvé par l'Assemblée générale du présent groupement le 6 février 2017, la branche complète d'activité de clinique de l'association Clinique Adassa (correspondant à la Clinique Adassa), comprenant notamment ses autorisations d'activité de soins, a été transférée par voie d'apport partiel d'actif au présent groupement dont la dénomination a été corrélativement changée en « GCS ES Rhéna ».

L'ASSOCIATION Rhéna étant d'ores et déjà titulaire d'une autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour qu'il lui appartiendra de mettre en œuvre dès l'ouverture au public du nouveau site, il n'y a pas lieu d'opérer à son profit de transfert des activités de clinique de la part des associations Établissement des Diaconesses et clinique Adassa ou du GCS CLINIQUE SAINTE ODILE à l'exception le cas échéant des autorisations d'urgence ou SSR.

Suite à la réalisation définitive de l'apport par l'association Clinique Adassa de sa branche complète d'activité au présent groupement, aux termes d'un traité d'apport en date à Strasbourg du 6 février 2017, approuvé par l'Assemblée générale du présent groupement réunie le 6 février 2017, les associations Etablissement des Diaconesses et Clinique Adassa font chacune apport au groupement des cinq (5) parts leur appartenant dans le capital du GCS CLINIQUE SAINT ODILE, lesdits apports étant rémunérés par l'attribution à chacune desdites associations de 46.875 parts nouvelles du groupement créées par celui-ci à titre d'augmentation de son capital, le capital du Groupement étant corrélativement porté à la somme de six millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre-vingt-dix (6.399.090) euros.



5


C'est dans ces conditions que les parties ont établi le présent avenant n°3 qui sera communiqué au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est pour approbation et publication.

LES SOUSSIGNES SONT CONVENUS DE MODIFIER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT COMME SUIV :

Les articles 6 « Apports » et 7 « Capital - Parts » de la convention constitutive du Groupement sont modifiés dans les termes ci-après reproduits :

ARTICLE 6 – APPORTS

I. Apports en numéraires

Les associations Établissement des Diaconesses et Rhéna ont apporté au Groupement lors de sa constitution, savoir :

- L'Établissement des Diaconesses,
la somme de NEUF CENT QUATRE VINGT DIX EUROS 990 €
- L'Association Rhéna,
la somme de DIX EUROS 10 €

Soit au total la somme de MILLE EUROS 1.000 €

L'association Clinique Adassa a apporté au Groupement, le jour de l'Assemblée générale réunie le 2 mai 2016, la somme de dix (10) euros,

Soit un total d'apports en numéraires de MILLE DIX (1.010) EUROS 1.010 €.

II. Apport partiel d'actif par l'association Établissement des Diaconesses

Aux termes d'un projet de traité d'apport partiel d'actif approuvé le 2 mai 2016, l'association Établissement des Diaconesses a fait apport au présent Groupement, sous les garanties ordinaires et de droit, de l'ensemble des éléments d'actif et de passif composant sa branche complète et autonome d'activité de clinique, à l'exclusion d'une part de tous biens immobiliers par nature ou par destination et, d'autre part, des parts détenues dans le capital du Groupement de Coopération Sanitaire Sainte Odile, avec effet au 1^{er} janvier 2016.

Par conséquent, le présent Groupement bénéficiaire prend les biens, droits et obligations liés à la branche d'activité apportée dans l'état où ils se trouvent à la date de réalisation susvisée de l'apport partiel d'actif.

Les actifs apportés sont évalués à la somme totale de sept millions quatre cent soixante-deux mille cinq cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingt-onze centimes (7.462.578,91 €).

En contrepartie, le Groupement prend en charge l'intégralité du passif de l'association Établissement des Diaconesses, lié à l'exploitation des actifs apportés, soit une somme totale évaluée à quatre millions neuf cent un mille deux cent quarante-cinq euros et soixante-dix-huit centimes (4.901.245,78 €).

L'actif net apporté au Groupement par l'association Établissement des Diaconesses, tenant compte de la valeur du compte de liaison inter-établissement d'un montant de cent soixante-huit mille quatre cent soixante-six euros et quatre-vingt-sept centimes (168.466,87 €) venant augmenter la valeur dudit actif net, s'élève ainsi à deux millions sept cent vingt-neuf mille huit cents euros (2.729.800 €).

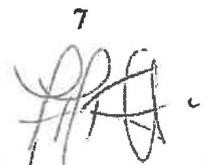
III. Apport partiel d'actif par l'association Clinique Adassa

Aux termes d'un projet de traité d'apport partiel d'actif approuvé le 6 février 2017, l'association Clinique Adassa a fait apport au présent Groupement, sous les garanties ordinaires et de droit, de l'ensemble des éléments d'actif et de passif composant sa branche complète et autonome d'activité de clinique, à l'exclusion de tous biens immobiliers par nature ou par destination, des parts détenues dans le capital du Groupement de Coopération Sanitaire Clinique Sainte Odile ainsi que de la part détenue dans le présent Groupement et des fonds reçus au titre du mécénat d'œuvres d'art, avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Par conséquent, le Groupement bénéficiaire prend les biens, droits et obligations liés à la branche d'activité apportée dans l'état où ils se trouvent à la date de réalisation susvisée de l'apport partiel d'actif.

Les actifs apportés sont évalués à la somme totale de douze millions deux cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-huit et quarante-quatre centimes (12.298.488,44 €).



7


En contrepartie, le Groupement prend en charge l'intégralité du passif de l'association clinique Adassa, lié à l'exploitation des actifs apportés, soit une somme totale évaluée à cinq millions huit cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent soixante-huit euros et quarante-vingt-dix-neuf centimes (5.898.668,99 €).

L'actif net apporté au Groupement par l'association clinique Adassa s'élève ainsi à six millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent dix-neuf euros et quarante-cinq centimes (6.399.819,45 €).

La différence entre le montant de l'actif net apporté visé ci-dessus et la valeur nominale des parts rémunérant cet apport, soit la somme de 3.669.039,45 euros, est inscrite au passif du bilan du Groupement à un compte intitulé « prime d'apport » sur lequel porteront les droits de tous les membres du Groupement.

IV. Apports en nature

Aux termes d'un traité d'apport sous seings privés en date à Strasbourg du 2 mars 2017, il a été fait apport en nature au présent Groupement, sous les garanties ordinaires et de droit, par les associations Clinique Adassa et Etablissement des Diaconesses, de cinq (5) parts chacune du groupement de coopération sanitaire dénommé « Clinique Sainte Odile », dont le siège est à Strasbourg (67000) 6, rue Simonis, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 533 706 404.

Le présent Groupement, bénéficiaire des apports ci-dessus, est devenu propriétaire des dix (10) parts du GCS Clinique Sainte Odile apportées et en a eu la jouissance le jour de la réalisation de la dernière des conditions suspensives ci-après prévues.

Les parts du GCS Clinique Sainte Odile ont été estimées à la valeur unitaire de 93.750 euros, soit une valeur de 937.500 euros pour les dix (10) parts apportées.

Les apports visés ci-dessus ont été rémunérés par l'attribution à chacun des apporteurs de parts du présent Groupement créées à titre d'augmentation de son capital, à raison de neuf mille trois cent soixante-quinze (9.375) parts du présent Groupement pour une (1) part du GCS Clinique Sainte Odile apportée ;

soit, en contrepartie de l'ensemble des apports effectués, quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante (93.750) parts nouvelles, de dix (10) euros de valeur nominale chacune.

La réalisation définitive de ces apports en nature et de l'augmentation de capital qui en résulte est subordonnée aux conditions suspensives suivantes :

- l'approbation desdits apports par l'assemblée générale du Groupement Bénéficiaire ; Cette approbation est intervenue suivant décision de l'assemblée générale du Groupement en date du 2 mars 2017 ;
- l'approbation par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du nouvel avenant à la convention constitutive du Groupement adopté corrélativement par l'assemblée générale, et la publication de ladite décision d'approbation au recueil des actes administratifs.

V - Récapitulatif des apports :

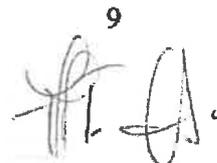
- L'association Etablissement des Diaconesses,
 - . la somme de neuf cent quatre-vingt-dix euros 990 €
 - . apport partiel d'actif évalué
à la somme de deux millions sept cent
vingt-neuf mille huit cents euros..... 2.729.800 €
 - . apport en nature de parts évalué à
la somme de quatre cent soixante-huit
mille sept cent cinquante euros 468.750 €

- L'association Clinique Adassa,
 - . la somme de dix euros..... 10 €
 - . apport partiel d'actif évalué
à la somme de six millions trois cent
quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent
dix-neuf euros et quarante-cinq centimes 6.399.819,45 €
 - . apport en nature de parts évalué à
la somme de quatre cent soixante-huit
mille sept cent cinquante euros 468.750 €

- l'association « Association Rhéna »,
 - la somme de dix euros 10 €

**Total des apports,
DIX MILLIONS SOIXANTE HUIT MILLE
CENT VINGT NEUF EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES 10.068.129,45 €**



9


VI – Rémunération des apports :

Les apports visés ci-dessus ont été rémunérés par l'attribution à chacun des apporteurs de parts du présent Groupement de coopération sanitaire, savoir :

- à l'association Etablissement des Diaconesses, de trois cent dix-neuf mille neuf cent cinquante-quatre (319.954) parts de dix (10) euros de valeur nominale chacune,
- à l'association Clinique Adassa, de trois cent dix-neuf mille neuf cent cinquante-quatre (319.954) parts de dix (10) euros de valeur nominale chacune,
- à l'association « Association Rhéna », d'une part de dix (10) euros de valeur nominale,

soit, en contrepartie de l'ensemble des apports effectués, six cent trente-neuf mille neuf cent neuf (639.909) parts, de dix (10) euros de valeur nominale chacune.

ARTICLE 7 – CAPITAL - PARTS

Le capital du Groupement est fixé à SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-DIX (6.399.090) EUROS. Il est divisé en six cent trente-neuf mille neuf cent neuf (639.909) parts de dix (10) euros de valeur nominale chacune.

Ces parts sont attribuées aux membres dans la proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

- à l'association Etablissement des Diaconesses à concurrence de trois cent dix-neuf mille neuf cent cinquante-quatre parts, ci 319.954 parts
- à l'association Clinique Adassa à concurrence de trois cent dix-neuf mille neuf cent cinquante-quatre parts, ci 319.954 parts
- à l'Association Rhéna à concurrence de une part, ci 1 part

Total égal au nombre de parts composant
le capital : six cent trente-neuf mille neuf cent neuf parts, ci 639.909 parts

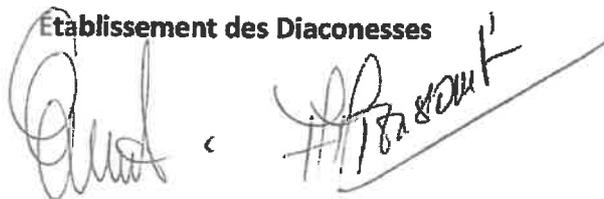
Représentant un capital
de six millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille
quatre-vingt-dix euros, ci 6.399.090 €

Les parts ne peuvent jamais être représentées par des titres négociables.

Le capital peut être augmenté par décision de l'Assemblée générale des membres du Groupement, par voie d'apports en nature ou en numéraire. L'Assemblée générale peut également réduire le capital pour quelque cause que ce soit.

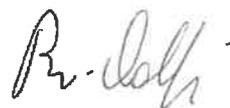
Fait à STRASBOURG
Le 2 mars 2017
en cinq exemplaires originaux,

Pour l'association
Etablissement des Diaconesses



M. Didier ERNST et Mme Anne-Marie TOUSSAINT

Pour l'association
Clinique Adassa



M. Philippe DOLFI

Pour l'ASSOCIATION Rhéna



M. Philippe DOLFI

Direction de la Santé Publique

ARRETE ARS n°2017/0735 du 13 mars 2017

**constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie
sise 27 rue André Maginot à Bar-le-Duc (55000)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la Santé Publique, Cinquième partie, Livre 1er et notamment ses articles L. 5125-7 dernier alinéa, L. 5125-16, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 1970 enregistrant sous le n°2 la licence de l'officine de pharmacie autorisée par l'arrêté préfectoral du 11 mai 1942, 27 rue André Maginot à Bar-le-Duc ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1595 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation sous forme de SNC, à compter du 1er novembre 2001, de l'officine de pharmacie sise 27 rue André Maginot à Bar-le-Duc, par Monsieur Jean-Pierre PIRONON, docteur en pharmacie ;

Considérant le courrier adressé au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le 14 juin 2016, par Maître Gauthier MARTIN, notaire à Bar-le-Duc, mandaté par Messieurs Jean-Pierre PIRONON, Sébastien SAUTROT et Madame Caroline HERBINET pour une opération de restructuration du réseau officinal en application des dispositions de l'article L. 5125-16 du Code de la Santé Publique ;

Considérant l'avis favorable à la cessation définitive de l'activité de l'officine sise 27 rue André Maginot à Bar-le-Duc émis, le 22 juillet 2016, par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine ;

Considérant le courrier du 8 mars 2017 par lequel Monsieur Jean-Pierre PIRONON informe le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de la fermeture définitive de l'officine, le 9 mars 2017, et de la restitution de la licence en vertu de laquelle cette officine était exploitée ;

Considérant que, conformément au dernier alinéa de l'article L. 5125-7 du Code de la Santé Publique, la fermeture de l'officine entraîne la caducité de la licence ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Jean-Pierre PIRONON au 27 rue André Maginot à Bar-le-Duc(55000) est enregistrée à compter du 9 mars 2017.
La licence n° 55#000002 est caduque à compter de cette même date.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois :

- Auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 pour le recours hiérarchique,
- Devant le Tribunal Administratif de Nancy- 5, place Carrière – 54036 NANCY CEDEX – pour le recours contentieux,

à compter de sa notification aux personnes auxquelles il est signifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 3 :

La directrice adjointe de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Pierre PIRONON, et dont copie sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Meuse,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Président de l'Union Nationale des Pharmacies de France,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine Grand Est,
- Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens de la Meuse.

et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

Direction de la Santé Publique

Décision° 2017/0195 en date du 13 mars 2017

**Constatant la caducité de la licence de transfert d'une officine de pharmacie
à BAR-LE-DUC (55000)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L. 5125-7 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016/0448 du 1^{er} mars 2016 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie sise 2 rue de Couchot à BAR-LE-DUC au n°28, rue des Romains au sein de la même commune, exploitée par Madame Colette ULTSCH.

CONSIDERANT le courrier de Madame Colette ULTSCH au Directeur Général de l'ARS Grand Est, reçu le 28 décembre 2016, l'informant de l'impossibilité d'ouvrir son officine dans le délai d'un an à compter de la notification de l'arrêté autorisant son transfert ;

CONSIDERANT la nouvelle demande d'autorisation de transfert de son officine pour ce même emplacement déposée par Madame Colette ULTSCH en date du 7 mars 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La licence n°55#00215 accordée par l'arrêté ARS n°2016/0448 du 1^{er} mars 2016 est caduque à compter du 1^{er} mars 2017.

ARTICLE 2 :

La licence devra être restituée au Directeur Général de l'ARS de Grand Est par Madame Colette ULTSCH.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé– 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07 – pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal Administratif de Nancy– 5 Place Carrière – 54036 NANCY Cedex 31 pour le recours contentieux.

ARTICLE 4:

La directrice adjointe de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Madame Colette ULTSCH, et dont copie sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Meuse,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Président de l'Union Nationale des Pharmacies de France,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine Grand Est,
- Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens de la Meuse.

et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE